

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

CENTRE DE RECHERCHE ET  
DE FORMATION DOCTORALE  
EN SCIENCES HUMAINES,  
SOCIALES ET EDUCATIVES

\*\*\*\*\*

UNITE DE FORMATION ET DE  
RECHERCHE DOCTORALE EN  
SCIENCES HUMAINES ET  
SOCIALES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

\*\*\*\*\*

POST GRADUATE SCHOOL FOR  
THE SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES

\*\*\*\*\*

DOCTORATE RESEARCH UNIT  
FOR HUMAN AND SOCIAL  
SCIENCES

LA PRATIQUE DU LOBBYING DANS L'EXERCICE PARLEMENTAIRE.  
UNE CONTRIBUTION A L'ETUDE DES CARRIERES DES DEPUTES DE  
LA MINORITE EN SITUATION D'OPPOSITION AU CAMEROUN.

Mémoire présenté et soutenu publiquement le 31 Juillet 2023 en vue de l'obtention du  
diplôme de Master en sociologie politique

**Spécialité : Ingénierie politique**

Par

Joseph Franck ESSOMBA ENYEGUE

*Licencié en sociologie politique*

*Membres du Jury*

<b>Président</b>	:	Antoine SOCPA	(Pr)	Université de Yaoundé I
<b>Rapporteur</b>	:	Armand LEKA ESSOMBA	(Pr)	Université de Yaoundé I
<b>Membre</b>	:	Albert NNA NTIMBAN	(MC)	Université de Yaoundé I



Année académique 2022 - 2023

À

Mes parents,

Joseph ESSAMA ESSOMBA et Monique MESSI ENYEGUE

et

Jessica, Jeffry Jethro, Aziel-Yael (...)

## REMERCIEMENTS

Avant toute chose, il est important de noter que ce travail est le produit d'une inspiration que nous devons à l'invitation amicale que nous fit un frère à l'occasion d'une session parlementaire. Mais nous n'aurions rien pu faire n'eût été la participation active de certaines personnes et autorités scientifiques qui nous ont encouragées, motivées et toujours inspirées quand nous avons perdu quelque fois le courage nécessaire pour avancer.

Dans ce sens, il est convenable de remercier le Pr. Armand LEKA ESSOMBA, notre directeur de recherche, pour la lumière scientifique qu'il a su implanter en nous à chacune de nos entrevues. Ses remarques et rappels à l'ordre ont été pour nous un véritable repère dans des moments d'errements.

Cette reconnaissance va également à l'endroit du Dr Sylvestre NOA, un véritable bâtisseur d'homme, pour sa patience, ses conseils pertinents et son extraordinaire disponibilité.

Ensuite, soulignons pour saluer l'apport affectif de Mademoiselle Jessica OSSELE MEKAH, une belle créature dans l'âme, amie de mon cœur et soutien sans faille dans le savoir. Fidèle compagne de longue date, présente depuis le début de l'aventure scientifique qui trouve aujourd'hui, une issue intéressante avec l'achèvement de ce travail.

Comment ne pas remercier Peggy MBAZOA, Philippe MENDOGO, RODIA NDJOU MOU, Larissa OWONA et Estelle NENKAM, tous camarades de classe avec lesquels le voyage scientifique a débuté.

Merci à tous les députés qui ont accepté de contribuer à ce travail.

## **ABBREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES**

**BUNEC** : Bureau National pour l'Etat Civil

**FSNC** : Front pour le Salut National du Cameroun

**MDR** : Mouvement pour la Défense de la République

**MP** : Mouvement Progressiste

**PCRN** : Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale

**RDPC** : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

**REJE** : Réseau pour la promotion de la Jeunesse

**REPPAS** : Réseau Parlementaire pour la Promotion des Assurances

**REPPEC** : Réseau des Parlementaires pour la Promotion de l'Etat Civil

**SDF** : Social Democratic Front

**UDC** : Union Démocratique du Cameroun

**UMS** : Union des Mouvements Socialistes

**UNDP** : Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès

**UPC** : Union des populations du Cameroun

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Les eleves de Matomb reçoivent des fournitures du depute Bienvenu Ndjip .....	39
<b>Figure 2</b> : Communication via reseaux sociaux (de la gauche vers la droite) : rendez-vous media avec le depute rolande ngo issi sur le reseau social facebook et planification d'une rencontre digitale sur le reseau zoom avec le depute Joshua Osih .....	63
<b>Figure 3</b> : Showtime – (de la gauche vers la droite) : image 1 illustrant un jeu de quizz en vue de selectionner les participants et image 2 invitation au showtime .....	64
<b>Figure 4</b> : Rapport parlementaire du depute Benilde Djeumeni.....	64
<b>Figure 5</b> : Les deputes Cabral Libii, rolande ngo issi et koupit adamou expriment leur desaccord dans la presse par rapport au contenu du discours d’ouverture de la doyenne d’age (session de mars 2022).....	72
<b>Figure 6</b> : Boycott des travaux en pleniere par les 05 deputes du PCRN.....	76
<b>Figure 7</b> : Les deputes de la minorite en plein blocus des travaux.....	77
<b>Figure 8</b> : Cabral Libii aupres des populations de dikolo.....	87
<b>Figure 9</b> : Seminaire de formation des cadres du PCRN.....	97
<b>Figure 10</b> : Le depute Cabral Libii en pleine animation lors du week-end du militant.....	97
<b>Figure 11</b> : Le cartel du non et la question du code electoral dans la presse locale.....	101
<b>Figure 12</b> : Reunion entre le REPPEC et le BUNEC .....	104

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Tableau récapitulatif des sources médiatiques analysées .....	19
<b>Tableau 2</b> : Répartition des députés à interroger.....	21
<b>Tableau 3</b> : Liste des députés interviewés.....	22
<b>Tableau 4</b> : Récapitulatif des stratégies de lobbying direct et indirect .....	24
<b>Tableau 5</b> : Partis de l’opposition allies au RDPC.....	44
<b>Tableau 6</b> : Qualification politique des faits en fonction des acteurs .....	91
<b>Tableau 7</b> : Dialectique langagière des acteurs politiques au Cameroun.....	93

## RESUME

L'objet qu'aborde cette recherche se formule comme suit : « *La pratique du lobbying dans l'exercice parlementaire. Une contribution à l'étude des carrières des députés de la minorité en situation d'opposition au Cameroun* ». En effet, la motivation scientifique qui sous-tend cette quête tire sa puissance de notre envie de rendre compte de la coévolution des factions majoritaire et minoritaire dans un parlement qui éprouve des difficultés à répartir de manière souhaitable de la capacité de faire et de défaire l'action législative. Intra-muros parlement, la minorité vit dans l'inconfort. Elle peine à justifier sa présence au parlement et son travail est difficile à percevoir. Hors du parlement, l'opinion intransigeante, anime une critique fertile autour de l'utilité parlementaire de la minorité en opposition réduite, à l'inanité ou tout au plus à la consommation ostentatoire des biens publics. Agissant dans un contexte caractérisé par l'incommodité parlementaire et faisant face à une panoplie de constructions sociales de nature à diluer son action, une question constitue le fil d'Ariane de cette prospection scientifique : De quelle manière la pratique du lobbying peut-elle contribuer à une meilleure saisie des carrières des députés de la minorité en situation d'opposition au Cameroun ?

En guise de réponse provisoire, nous avançons que la minorité fait recours au lobbying parlementaire notamment aux stratégies discursives, d'affirmation de soi, d'action parlementaire et administratives afin d'accroître son utilité et de renforcer son existence comme faction contestataire.

Au bout du compte, on se rend compte qu'effectivement la carrière parlementaire de la minorité en situation d'opposition se construit autour d'un ensemble de technologies de pouvoir dont le recours vise à la fois à garantir sa particularité contestataire, accroître ses marges de manœuvre d'action et à se garantir une existence politique. Sur le champ de l'expérimentation, deux grilles théoriques sont au cœur de ce travail. Tout d'abord, l'analyse stratégique a permis de rendre compte des techniques de vie de la minorité alors que la sociologie whittienne a contribué un peu plus à la saisie des manœuvres d'action déployées par la minorité afin de maximiser son efficacité parlementaire.

**Mots clés :** Lobbying, Lobbying parlementaire, minorité, carrière parlementaire, député, Cameroun

## ABSTRACT

The object addressed by this research is formulated as follows : "The practice of lobbying in the parliamentary exercise. A contribution to the study of the careers of minority MPs in opposition situations in Cameroon". Indeed, the scientific motivation that underlies this quest draws its power from our desire to account for the co-evolution of majority and minority factions in a parliament that experiences difficulties in the desirable distribution of the capacity to make and unmake the legislative action. In the parliament, the minority lives in discomfort. She struggles to justify her presence in parliament and her work is difficult to perceive. Outside parliament, intransigent public opinion leads to a fertile criticism of the parliamentary usefulness of the opposition in a minority reduced to inanity or at most to the ostentatious consumption of public goods. Acting in a context characterized by parliamentary inconvenience and facing a panoply of social constructions likely to dilute its action, two questions constitute the breadcrumb trail of this scientific prospection. First, how do minority opposition MPs reduce their parliamentary angst and gain more control over their career development? Second, by what means do they operate to exist concretely as the repositories of a mandate and the exclusive holder of the discourse of disapproval ?

As a tentative answer, we argue that the minority resorts to parliamentary lobbying, in particular to discursive strategies, self-assertion and administrative techniques in order to increase its level of parliamentary action and strengthen its existence as a protest faction.

In the end, we realize that the parliamentary career of the minority in a situation of opposition is indeed built around a set of technologies whose use aims both to guarantee its particularity as a protester, to increase the room for maneuver of action and to guarantee a political existence. In the field of experimentation, two theoretical grids are at the heart of this work. First of all, strategic analysis has made it possible to account for the life strategies of the minority, while Whittian sociology has contributed a little more to understanding the maneuvers of action deployed by the minority in order to maximize its parliamentary effectiveness.

**Keywords:** Lobbying, Parliamentary lobbying, minority, parliamentary career, MP, Cameroon

## SOMMAIRE

DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
ABBREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES .....	iv
LISTE DES FIGURES .....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT .....	vii
SOMMAIRE .....	viii
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS DE L'EXISTENCE ET DE L'ACTION POLITIQUE DES DEPUTES AU CAMEROUN .....	27
<b>CHAPITRE I : LE ROLE DU DEPUTE AU CAMEROUN.....</b>	<b>29</b>
CHAPITRE II : COMPLEXITE DES RELATIONS INFRAPARLEMENTAIRES A L'AUNE DE LA PROTESTATION ET DE L'INCONFORT.....	41
<b>SECONDE PARTIE : MINORITE, LOBBYING INDIRECT ET STRATEGIES DE VIE</b> .....	<b>54</b>
<b>CHAPITRE III : POUR UNE GOUVERNEMENTALITE DISCURSIVE .....</b>	<b>56</b>
CHAPITRE IV : DE L'ANGOISSE A L'affirmation DU SOI POLITIQUE : LES STRATEGIES DE VIE PARLEMENTAIRE.....	66
<b>TROISIEME PARTIE : MINORITE, LOBBYING DIRECT ET ACTION</b> <b>PARLEMENTAIRE.....</b>	<b>79</b>
CHAPITRE V : ENTRE ENONCES PERFORMATIFS, EVENEMENTS FOCALISANTS ET DESTIN SOCIAL : LA VOCATION DU DEPUTE CAMEROUNAIS.....	81
CHAPITRE VI : LA PRAXIE PARLEMENTAIRE PAR LE LOBBYING DIRECT ....	94
CONCLUSION GENERALE .....	105
BIBLIOGRAPHIE .....	105
ANNEXES .....	cv
TABLE DES MATIERES .....	105



## **INTRODUCTION**

## I- Justification du sujet

A la suite de la chute du bloc soviétique naissait l'illusion de l'arrivée d'un dernier homme<sup>1</sup> qui viendrait alors consacrer les valeurs de la démocratie libérale dans le monde. Cet idéal politique conçu autour du vaste projet du « *respect de la personne humaine* »<sup>2</sup>, s'est fait malheureusement sans tenir compte des développements inédits connus plus tard en Afrique où, des forces conservatrices semblent aboutir tout naturellement à l'invention de ce que l'on pourrait traduire par une mort lente de la démocratie ou tout simplement un « *démocratisme* »<sup>3</sup>. En effet, si dans les démocraties consolidées, le pouvoir est une essence vitale non appropriable en droit comme en fait par un individu ou groupe d'individus et que sa conquête est rendue possible par l'usage des mécanismes électoraux, en Afrique la juste séparation entre l'homme et l'amour du pouvoir n'est pas encore une réalité totale à exhiber. A la conception libérale, l'Afrique noire affectionne l'approche néo-patrimoniale du pouvoir avec ses princes qui apprivoisent les ressources et la direction du groupement politique<sup>4</sup> appelé Etat par Max Weber. Souvent victime d'un réductionnisme, la démocratie se résume alors autour de l'organisation des élections qui négligent généralement l'importance de l'environnement institutionnel. Malgré ces limites qui semblent faire l'unanimité dans le vaste paysage de la recherche, la démocratie en Afrique reste le système de gouvernance le plus apprécié<sup>5</sup>. Surtout qu'au soir des années 1980 et 1990, elle est sur une bonne voie avec l'organisation par plusieurs pays, des Conférences nationales<sup>6</sup> à l'effet, de donner de meilleures chances de réussite à cette nouvelle pratique politique. Au Cameroun, l'année 1990 marque le début du processus démocratique avec la création de plusieurs partis politiques et associations de défense des droits de l'homme et des libertés. Malgré les gesticulations qui entourent la mise en place de cette nouvelle façon de gérer les cités, une question demeure lancinante : et si la démocratie n'était qu'une farce ?

---

<sup>1</sup> Francis Fukuyama, *La fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Paris, Flammarion, 1992.

<sup>2</sup> Bernard Edelman, *La Personne en danger*, Paris, PUF, 1999.

<sup>3</sup> Victor Magnani et Thierry Vircoulon, *Vers un retour de l'autoritarisme en Afrique ?* Politique étrangère, 2019.

<sup>4</sup> Bernard Badie (1995) cité par Abdel Kader Boye, « De quelques problèmes et aspects importants de la démocratie dans le contexte des Etats d'Afrique noire », in *La démocratie : principes et réalisation*, Union interparlementaire de Genève, 1999.

<sup>5</sup> Sur la base d'entretiens réalisés avec plus de 45.000 citoyens à travers 34 pays d'Afrique au cours de la période 2016-2018, « *Plus de deux-tiers (68%) de tous les répondants affirment que la démocratie est préférable. Un sur huit (13%) seulement pense qu'un régime non-démocratique est parfois préférable.* »

Robert Mattes, « La démocratie en Afrique : La demande, l'offre, et le « démocrate insatisfait », Synthèse de Politique N°54 d'Afrobaromètre, 2019.

<sup>6</sup> Fabien Eboussi Boulaga, *Les conférences nationales en Afrique noire – une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993.

En guise de réponse provisoire, une observation faite autour de l'évolution de cette doctrine laisse voir des avancées, des résistances et surtout des involutions<sup>7</sup> au point de penser que la démocratie en Afrique noire se méfie tout simplement « *de la souveraineté du peuple et redoute autant l'altérité que le pouvoir de l'opinion*<sup>8</sup> ». Prise en otage par un débat sans fin autour de la question d'alternance<sup>9</sup>, la démocratie au Cameroun particulièrement, semble avoir résolument choisi le chemin du « *gouvernement perpétuel* » c'est-à-dire un gouvernement immortel où la « *démocratisation passive* » est largement répandue comme pratique<sup>10</sup>. En effet, lorsqu'une littérature assez féconde présente l'Etat du Cameroun comme « *sous-développé*<sup>11</sup> », « *néo-patrimonial*<sup>12</sup> », « *autoritaire*<sup>13</sup> », « *post autoritaire*<sup>14</sup> », « *sorcier*<sup>15</sup> », « *absent*<sup>16</sup> », « *clientéliste*<sup>17</sup> », végétatif, incertain ou tout simplement « *stationnaire*<sup>18</sup> », on est amené à penser que cet Etat a largement déjoué les pronostics basés sur l'espoir d'une démocratie consolidée. En plus, le fait que les africains de manière générale, aient une aversion affichée pour la pensée unique, les partis uniques, les régimes militaires ou plus précisément pour les dictatures présidentielles<sup>19</sup>, n'empêche pas la percée de l'autoritarisme<sup>20</sup>. D'abord, comme source de morbidité, on évoque constamment une transparence insuffisante dans les mécanismes de renouvellement de la classe politique. En effet, nombre de dirigeants ont fait adopter des mesures leur permettant de s'éterniser au

---

<sup>7</sup> Babacar Gueye, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », in Pouvoirs, n°129, 2009, p 5-26.

<sup>8</sup> Pierre Nzinzi, « La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien », in Le dossier Philosophie et politique en Afrique, Politique africaine, n°77, 2000, p.73

<sup>9</sup> Armand Leka Essomba, « Médias et société civile : la politique autrement ? », Session d'ouverture et de lancement de l'école citoyenne et politique de Yaoundé, 2003, p.3

<sup>10</sup> Mathias Éric Owona Nguini et Hélène-Laure Menthong, « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », in Politique africaine, n°150, 2018, p.97

<sup>11</sup> Jean-François Bayart, « "Dessine-moi un MENA !", ou l'impossible définition des aires culturelles », in Sociétés politiques comparées, n° 38, 2016, pp. 21-28

<sup>12</sup> Jean-François Médard, « L'État sous-développé au Cameroun », in Année africaine, Paris, Pedone, 1979, pp. 35-84.

<sup>13</sup> Achille Mbembe, *De la post colonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000.

<sup>14</sup> Marie-Emmanuelle Pommerolle, « La démobilisation collective au Cameroun : entre régime postautoritaire et militantisme extraverti », in Critique internationale, n° 40, 2008, pp 73-94.

<sup>15</sup> Peter Geschiere, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 1995.

<sup>16</sup> Fanny Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, coll. « Les terrains du siècle », 2011.

<sup>17</sup> Jean-François Médard, « L'Etat au Cameroun : l'Etat clientéliste transcédé ? », in Politique africaine, n°1, 1981.

<sup>18</sup> Fred Eboko et Patrick Awondo, « L'Etat stationnaire, entre chaos et renaissance », in Politique africaine, N°150, 2018, pp 5 à 27.

<sup>19</sup> Selon Robert Mattes, au moins 07 sur 10 répondants rejettent les dictatures présidentielles (78%), les systèmes de parti unique (74%), et les régimes militaires (72%).

<sup>20</sup> Victor Magnani et Thierry Vircoulon, « Vers un retour de l'autoritarisme en Afrique ? Dossier la Démocratie en Afrique : Tours et détours », in Politique étrangère, 2019, pp 11-23.

sommet de l'Etat<sup>21</sup>. Cette « *démocratisation passive* » à laquelle on ne manque pas d'associer un ensemble de « *technologies de pouvoir*<sup>22</sup> » est un phénomène qui donne à penser.

Dans la Chambre basse camerounaise, cette démocratie voilée est à l'origine des « *tensions, conflits et crises qui causent tant de stress politique, de souffrances sociales et qui aggravent les dynamiques de pénurie [...]*<sup>23</sup> ». Nourrie par l'existence historique d'une majorité parlementaire et d'une minorité constituée de quelques députés de l'opposition, l'Assemblée nationale se transforme par moment en un champ de lutte, de guérilla parlementaire<sup>24</sup> et d'expérimentation de divers blocs des travaux. En guise d'illustration, des expériences parlementaires vécues<sup>25</sup> ne manquent pas de souligner l'attitude des députés de l'opposition qui semblent davantage orientée vers une sorte d'éloge du désordre comme mécanisme d'expression, de contrôle de l'adversité et in fine, d'action parlementaire. De ce point de vue, cette apologie du trouble choisie comme moyen de négociation à la participation professionnelle menace, perturbe et ébranle l'ordre démocratique qui voudrait que l'activité parlementaire soit le produit d'une codification et uniformisation des pratiques politiques propres à la modernité dont le mouvement est l'élément clé. L'analyse de cette modernité sous le prisme du mouvement, faut-il le préciser, accorde une place prépondérante à l'environnement et surtout aux incertitudes perpétuelles y subséquentes. Pour la minorité parlementaire, évoluer dans un tel contexte essentiellement fugace est un sujet d'enjeu majeur qui doit intégrer pour une saisie globale, la dynamique organisationnelle et les stratégies de l'acteur rationnel.

---

<sup>21</sup> Sylvestre Noa, « La décentralisation de la contestation politique au Cameroun : essai d'analyse à partir des mobilisations collectives de février 2008 », Mémoire de master en sociologie politique, Université de Yaoundé I, 2014.

<sup>22</sup> Pierre Lascoumes, « La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », in *Le Portique*, 2004, pp 13-14. (Mis en ligne le 15 juin 2007, consulté le 23 février 2021. URL : <http://journals.openedition.org/leportique/625>)

<sup>23</sup> Armand Leka Essomba, « Sciences sociales et crises sociales en Afrique centrale : entre savoirs, pouvoirs et prospérité », Conférence, N'Djamena, 2020.

<sup>24</sup> Bertrand-Michel Mahini et Sakinatou Daouda, « Quand la violence se déchaîne dans les séances d'assemblée : essai sur la dé-sportisation des enceintes parlementaires au Cameroun », in *Droit, Politique et Société en Afrique*, Vol. 1, n°2, 2019, pp 1-16.

<sup>25</sup> Au mois de janvier 2020, nous avons pris part à une session plénière relative à l'adoption du nouveau Code de la décentralisation. Lors des échanges, nous avons été marqué par au moins trois constats à savoir : la plupart des sièges de l'hémicycle était occupés par les députés du Rassemblement Démocratique du peuple Camerounais (RDPC) ; dans un angle, les quelques députés de l'opposition présents aux travaux semblaient réduits à la contemplation face au nombre imposant de leurs homologues du RDPC ; lorsqu'il fallait voter, la majorité écrasante du RDPC n'avait pas de concurrents.

## **II- Formulation du problème de recherche**

Selon la Constitution du Cameroun, « *chaque député représente l'ensemble de la Nation* »<sup>26</sup> et parmi ses fonctions essentielles, il est appelé à légiférer et à contrôler l'action du gouvernement par le biais de divers mécanismes prévus par la loi<sup>27</sup>. En d'autres termes, l'environnement parlementaire d'après les référentiels légaux suscités, doit garantir une pleine participation des députés pour l'atteinte des objectifs du parlement. Mais seulement, dans ce processus de sollicitation de la collaboration des députés pour l'atteinte des buts du système, émergent des rapports inégalitaires entre les factions majoritaire et minoritaire. Ces inégalités qui consacrent la difficulté pour la minorité à assumer pleinement son rôle parlementaire, sont sources de mouvements c'est-à-dire d'incertitudes, de conflits, de crises, d'angoisse et in fine, de refoulement de l'ordre structurel. Mis dans de telles dispositions caractérisées par la précarité et l'ascendance du fait majoritaire, les députés d'en bas ou tout simplement ceux de l'opposition en situation de minorité, ont du mal à justifier leur présence au parlement, leur travail est difficile à percevoir et pour une opinion largement répandue, ils sont simplement des alliés de choix de l'ordre dominant dont l'unique mission serait celle d'émargement dans le budget de l'Etat.

## **III- La carrière parlementaire dans la littérature scientifique**

La littérature scientifique autour de la carrière parlementaire, nous a conduit sur trois aspects principaux. Tout d'abord, cette documentation parcourue et non exhaustive, a permis de visiter les fondements réels de la liberté du député en plein exercice avant de nous intéresser à la qualité de la politique parlementaire. Enfin, la politique parlementaire à partir de laquelle se dégage des inégalités, est appréhendée sous le prisme d'un phénomène hérald d'incertitudes et de développement de jeu de pouvoir, principalement caractérisé par des alliances et le désordre.

### **1- Carrière parlementaire : morbidité et illusion de la liberté du député**

On affirme communément dans la plupart des démocraties<sup>28</sup> que le mandat impératif est nul<sup>29</sup>. En effet, depuis la Révolution française de 1789, les démocraties parlementaires ont

---

<sup>26</sup> Article 15 (2) de la Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi N°2008/001 du 14 avril 2008.

<sup>27</sup> Constitution et Règlement intérieur de l'Assemblée nationale

<sup>28</sup>Voir les Constitutions de : Bulgarie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, le Mali, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie et le Sénégal...

adopté le concept de souveraineté nationale par opposition à la somme des parts des souverainetés appartenant aux citoyens traduit par la catégorie linguistique de souveraineté populaire. En réalité, dans un contexte de démocratisation, c'est la nation qui exerce la souveraineté, habilite le parlement à exprimer sa volonté dans le cadre général des compétences attribuées par la Constitution du pays. Ainsi, Edmund Burke certifie que le mandat parlementaire est à la fois général et représentatif : « *général car les parlementaires représentent la nation toute entière et non un groupe d'électeurs ; représentatif car ils ne peuvent être liés par aucun ordre émanant des électeurs* »<sup>30</sup>. En dépit de cette conviction et de diverses stratégies mises en place pour garantir la liberté dans une carrière parlementaire<sup>31</sup>, il reste que le caractère morbide et chimérique d'un mandat libre est un fait soutenable.

D'abord, l'indépendance déclarée du parlementaire par divers pouvoirs constituants est à prendre avec réserve à cause des influences nombreuses et des mécanismes de contrôle social qui y pèsent. A ce titre, notons que la nature irrévocable du mandat parlementaire officiellement brandie comme gage de la liberté du député est illusoire surtout s'il faut considérer ce qu'il convient d'appeler « *la dictature des partis politiques* »<sup>32</sup>. Précisément, la ligne du parti, la discipline du parti et la discipline de vote<sup>33</sup> sont autant de puissances officieuses au service des dynamiques de musèlement du député. De même, dans la première moitié du XXe siècle, le développement des appareils partisans et le contrôle croissant exercé par les dirigeants nationaux sur les investitures électorales ont conduit tout logiquement les élus nationaux à s'organiser dans les assemblées en groupes parlementaires. « *Simple rassemblement d'élus à l'origine, ces groupes sont peu à peu devenus des structures d'encadrement cherchant à relayer dans les rangs de l'assemblée les positions officielles des bureaux nationaux des partis* »<sup>34</sup>.

Et pourtant, la liberté dans la carrière parlementaire est un élément incontournable favorable à l'efficacité parlementaire et ne pas y veiller, c'est gravement porter atteinte à la souveraineté

---

<sup>29</sup>Le mandat impératif fait obligation aux parlementaires de suivre la volonté de ses électeurs en recevant et exécutant leurs recommandations. La Constitution du Cameroun Article 15 garantit la nullité du mandat impératif. De même en France, la prohibition du mandat impératif est traditionnelle depuis 1789 et la Constitution de la 5<sup>ème</sup> République dispose que « *tout mandat impératif est nul* ».

<sup>30</sup> Marc Van Der Hulst, « Le mandat parlementaire étude comparative mondiale », Union Interparlementaire, Genève, 2000, p. 8

<sup>31</sup>L'irresponsabilité et l'invulnérabilité constituent les immunités qui sont des mécanismes de protection de la liberté parlementaire.

<sup>32</sup>Olivier Nay, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée ; note sur un champ de recherche quelque peu délaissé », in Sociologie du travail, Elsevier Masson, 2003, pp 537-554.

<sup>33</sup>Dorothee Reigner, « La discipline de vote dans les assemblées parlementaires sous la cinquième République », Thèse de Droit public, Université de Lille II, 2011.

<sup>34</sup> Olivier Nay, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée », Op.cit., p.548

parlementaire<sup>35</sup> car l'élu doit se forger « *une opinion en conscience par un débat public et libre au terme duquel il détermine sa position*<sup>36</sup> ». Au-delà de cette porosité de la liberté dans une carrière parlementaire, l'histoire des relations entre le gouvernement et les parlements est habituellement appréhendée au travers d'une dialectique binaire qui entend rendre compte de la dimension essentiellement duale de la gestion des affaires publiques<sup>37</sup>. Au cœur de cette dichotomie figure en bonne place : politique, pouvoir et surtout partage entre divers acteurs parlementaires.

## **2- Problématique de la politique du pouvoir et du partage : l'épineuse question camerounaise de la carrière parlementaire**

D'une manière générale, les institutions politiques doivent articuler la gestion de la cité de telle sorte qu'il ne soit pas possible aux gouvernants d'abuser de leur pouvoir. Cette volonté doit particulièrement être présente dans les Etats de l'Afrique francophone où, les indépendances fièrement acquises dès les années 1960, ont largement prêté allégeance dans le fond et la forme, à la Constitution française de 1958. Cette Constitution doit-on préciser, est singulière dans la mesure où, elle a largement consacré l'affaiblissement du Parlement par le recours aux techniques de parlementarisme rationalisé classé aujourd'hui, dans le cadre global de la « *démocratisation passive* ». Au-delà de tout, il ne s'agit pas seulement d'une délimitation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, mais aussi et surtout de l'équilibre des puissances entre les partis au sein du Parlement. Mais dans une politique parlementaire, qui a de la peine à partager rationnellement le pouvoir, « *privilégie la règle de la majorité à défaut de l'unanimité* »<sup>38</sup> et où le fait majoritaire se confond étrangement au gouvernement, l'épineuse question camerounaise du travail parlementaire se pose avec acuité en termes de politique parlementaire et d'équilibre des rapports de force pour l'émergence d'une démocratie de type moderne.

La question de la politique parlementaire, du pouvoir et du partage, se décline autour de la difficulté pour la démocratie camerounaise à effectuer d'une manière souhaitable et conciliante, la répartition du pouvoir entre majorité et opposition en minorité. En effet, dans la

---

<sup>35</sup>Gilles Toulemonde, « Le déclin du Parlement sous la Ve République. Mythe et réalités », Thèse de Droit public, Université Lille 2, 1998.

<sup>36</sup>Baptiste Javary, « La déontologie parlementaire », Thèse de Droit public, Université de Nanterre - Paris X., 2019, p.14

<sup>37</sup> Joël Félix, « Comprendre l'opposition parlementaire. Le Parlement de Paris face aux réformes de Silhouette (1759) », in *Parlement[s]*, Revue d'histoire politique, Vol.1, n°15, 2011, pp 31 à 43.

<sup>38</sup>Arsène-Joel Adeloui, « La minorité parlementaire dans les démocraties africaines : l'exemple du Bénin », in *Droit en Afrique*, n°21, 2018, p.17

plupart des cas, lorsque la majorité parlementaire est issue du parti au pouvoir, elle a aussi pour rôle de défendre et soutenir la politique gouvernementale devant le Parlement. « *Dès lors, la majorité parlementaire apparaît comme l'auxiliaire du pouvoir exécutif qu'il assiste dans son rôle de gouverner tandis que l'opposition apparaît comme le véritable contre-pouvoir* »<sup>39</sup>. Ainsi devraient se dessiner les rôles respectifs de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire : la première gouverne avec l'exécutif, tandis que la deuxième devrait s'opposer, critiquer, contrôler et proposer des solutions de rechange. Mais est-ce toujours le cas ? « *Face au nombre que faire ?*<sup>40</sup> »

De nombreux auteurs auxquels s'associe notre avis, estiment que Le parlement ne doit pas devenir une jungle où la majorité parce qu'elle est en grand nombre domine et où la minorité pour se faire entendre, doit exercer la violence<sup>41</sup>. D'ailleurs, à partir des développements de Badel Ndanga Ndinga, on perçoit mieux l'importance qu'il y a à promouvoir l'équilibre des pouvoirs entre différents pôles parlementaires<sup>42</sup>. Relativement à ce qui précède, pour que l'opposition puisse véritablement jouer un rôle de contre-pouvoir, il faudrait que celle-ci bénéficie d'un ensemble de droits. Cependant, s'il est généralement admis dans les milieux parlementaires que le droit de l'opposition est un droit tout comme celui de la majorité, une observation assidue dans le contexte camerounais, laisse dire qu'au cours de sa carrière, le député de l'opposition est constamment relégué à un rôle de figurant. Car l'opposition est faiblement représentée à l'intérieur du parlement<sup>43</sup> et ses idées sont rarement prises en compte. Or la nature du parlement dans son étymologie, renvoie à « *un lieu de parole, une instance de débat institutionnalisée*<sup>44</sup> » où règne l'équilibre des pouvoirs entre divers acteurs. Une telle répartition rationalisée du pouvoir permet de participer de manière active au processus législatif, c'est-à-dire de faire passer ses propositions législatives et de s'opposer aux décisions de l'exécutif. En définitive, une meilleure gestion du pouvoir parlementaire permettrait d'endiguer la formation d'un phénomène majoritaire généralement associé à la construction de « *la figure présidentielle*<sup>45</sup> ».

---

<sup>39</sup> Badel Ndanga Ndinga, « le rôle de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire », in « Le travail et le rôle du parlementaire », en coopération avec l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, Niamey – Niger, 2000, p.111

<sup>40</sup> François Biba, Compte rendu parlementaire, Yaoundé, 27 mars 2021.

<sup>41</sup> Joseph Barthelemy et Paul Duez, *Traité élémentaire du Droit Constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1926, p.357

<sup>42</sup> Idem.

<sup>43</sup> Dans le bureau de l'Assemblée nationale du Cameroun, session de mars 2021, sur 23 sièges, l'opposition occupe seulement 05 sièges. Soit un Vice-président, un questeur et 03 secrétaires (Voir document annexe 2).

<sup>44</sup> Roger-Gérard Schwartzenberg, *Une institution bloquée*, Le Monde, 1970, p. 10.

<sup>45</sup> Olivier Nay, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée », Op.cit., p 1



### 3- Construction de la figure dominante : la carrière et le jeu des acteurs

Tout en reconnaissant la pertinence du point de vue exprimé par Jules Bertrand Tamo lorsqu'il certifie que la pratique à l'Assemblée nationale du Cameroun a beaucoup évolué dès les années 1990 avec l'arrivée du pluralisme politique<sup>48</sup>, une constante demeure : la démocratie telle qu'elle est exercée au sein de ladite Chambre, laisse voir une dictature de fait soutenue par des rapports inégalitaires largement dominés par une majorité acquise au gouvernement. Caractérisée par une politique partisane qui consacre le fait majoritaire, la Chambre basse camerounaise pourtant destinée à une grande mission, se présente comme un parlement en congés technique, un contenant sans contenu ou un verre à moitié plein.

Toute proportion égale, il convient de noter qu'en absence d'une opposition parlementaire, l'Assemblée nationale se mue en une chambre d'enregistrement. Malgré les apparences, généralement trompeuses, cette réalité au Cameroun est pourtant envisageable. D'autant plus que des statistiques confirment que tous les projets de loi du gouvernement sont adoptés à la Chambre basse du Cameroun. Faisant référence à ce qui précède, tout semble concorder avec la thèse d'un « *parlement à moitié vide* » où l'initiative de la loi n'appartient pas réellement aux députés mais bien au gouvernement qui se sert de sa majorité pour orienter dans le sens voulu, l'essentiel du travail parlementaire<sup>49</sup>. Il en ressort qu'au Cameroun, le véritable chef d'œuvre de toutes les normes juridiques est l'exécutif<sup>50</sup> au point de suggérer que l'Assemblée nationale est devenue une véritable chambre d'inscription des projets de loi où « *c'est le gouvernement qui prépare la loi, trop de lois, trop vite bricolées. Le Parlement vote la loi, trop de lois, trop peu travaillées* »<sup>51</sup>.

En réalité, l'expérience a montré que le contrôle parlementaire en régime semi-présidentiel est moins efficace en raison notamment du fait majoritaire et de la crainte de la dissolution de l'Assemblée<sup>52</sup>. Cette réalité est encore plus facilement vérifiable dans les Etats africains en général et au Cameroun en particulier où, il apparait très clairement que l'Assemblée

---

<sup>48</sup> Jules Bertrand Tamo, « L'assemblée nationale comme pouvoir constituant dérivé au Cameroun entre 1990 et 2008 », Mémoire de master en Droit public, Université de Dschang, 2011.

<sup>49</sup> Cette réalité s'oppose aux dispositions contenues dans l'Article 25 de la Constitution du Cameroun.

<sup>50</sup> Manassé Aboya Endong, « Parlement et parlementaires au Cameroun : compte-rendu d'un de l'histoire d'un contenant sans contenu ? », in la Revue africaine de parlementarisme et de la démocratie, Vol.1, n°1, 2<sup>nd</sup> semestre, 1999.

<sup>51</sup> Manassé Aboya Endong, « Parlement et parlementaires au Cameroun : compte-rendu d'un de l'histoire d'un contenant sans contenu ? », op.cit., p.25

<sup>52</sup> L'article 8 (12) de la Constitution du Cameroun dispose que « *Le Président de la République peut, en cas de nécessité et après consultation du Gouvernement, des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, prononcer dissolution de l'Assemblée Nationale* ».

Nationale se compose d'une majorité confortable soutenant le gouvernement et une opposition qui s'oppose de façon systématique. Dans un tel contexte, le contrôle parlementaire n'existe que de nom<sup>53</sup> et lointaine est l'idée de concevoir une commission d'enquête dont la diligence ferait démissionner un Président<sup>54</sup>. En fait, l'étroite association de la majorité parlementaire au gouvernement pose la question de la réalité des contrôles car à bien y regarder, on constate que le fait majoritaire constitue parfois un obstacle majeur.

Le fait majoritaire, lorsqu'il existe, accompagné d'une certaine discipline et d'une certaine solidarité, réduit presque toujours les Assemblées à un rôle minimal. Au final, leur intervention sert surtout au Gouvernement à accueillir l'onction de la légitimité de son action<sup>55</sup>.

En guise d'incrément, notons que l'imbrication de ces deux organes (majorité et gouvernement) au sein de ce que l'on pourrait appeler un pôle majoritaire dilue les capacités de contrôle du parlement au profit de la politique qu'ils entendent réaliser ensemble. Et, cette perte de consistance du contrôle est encore accentuée lorsque le chef de l'Etat et la Chambre basse partagent les mêmes opinions politiques et idéologiques que la majorité des députés et le gouvernement<sup>56</sup>. Avec une telle proximité, amitié voire fraternité politique, « *la traditionnelle mission de contrôle parlementaire n'est plus guère remplie que par l'opposition*<sup>57</sup> ». En marge de la majorité telle que définie dans la tradition parlementaire, il existe aussi des cas où l'opposition accorde son soutien au gouvernement. Dès-lors, le travail parlementaire devient une vraie vue de l'esprit.

Maurizio Cotta et Jean Blondel<sup>58</sup>, nous offrent globalement de précieux renseignements sur la relation entre les gouvernements et les partis politiques. Dans un contexte local, Nadine Machikou s'interroge sur la présence des partis politiques à l'Assemblée nationale<sup>59</sup> et les mouvements de l'opposition parlementaire<sup>60</sup>. En réalité, l'histoire des oppositions au

---

<sup>53</sup>Moussa Machalele, « Le contrôle de l'Assemblée nationale sur les politiques publiques au Niger : réalisations et perspectives », Master d'Administration et Finances publiques, Université de Strasbourg, 2018.

<sup>54</sup>Philippe Lauvaux, « Le contrôle, source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », in *Pouvoirs* Vol.3, n° 134, 2010, pp. 23-36

<sup>55</sup>Sy Aboubakry (2017) cité par Moussa Machalele, op.cit., p.33

<sup>56</sup>Idem.

<sup>57</sup>Marie-Anne Cohendet citée par Moussa Machalele, op.cit., p.453

<sup>58</sup> Maurizio Cotta, Jean Blondel et Al. (1996) cité par Irina Nicoleta Ionescu, « L'opposition parlementaire en Roumanie postcommuniste : 1990-2004 », in *Studia Politica : Romanian Political Science Review*, Vol.6, n°2, 2006, p. 293

<sup>59</sup> Nadine Machikou, « Les régimes de la pacification parlementaire au Cameroun », in *Polis/R.C.S.P. /C.P.S.R.* Vol. 16, n° 1 & 2, 2009, pp 67-94.

<sup>60</sup> L'histoire du parlement camerounais révèle qu'en 1992, l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) fort de ses 68 sièges au parlement, a choisi de constituer une coalition avec le RDPC. Dès 1997, la surface politique de l'UNDP se réduit de manière drastique et son leader, BELLO BOUBA MAÏGARI, rentre au gouvernement en tant que ministre. L'Union des populations du Cameroun (UPC), fondée en 1948 mais

Cameroun telle que relayée par Luc Sindjoun<sup>61</sup>, Ilhonvbere et Mukum Mbaku<sup>62</sup>, révèle que l'année 1997 marque l'entrée dans l'arène parlementaire du parti d'opposition radicale et de la coalition au pouvoir<sup>63</sup>. En effet, dans un paysage politique rempli de formations fictives, les partis d'opposition ont vu leurs scores décroître considérablement depuis l'apparition du multipartisme et leur légitimité effritée suite aux nombreux ralliements au parti au pouvoir.

Si grâce à la majorité parlementaire, le gouvernement a fait régner l'ordre grâce au monolithisme de la Chambre basse jusqu'au 16 décembre 1991, il faut dire que l'arène parlementaire connaîtra à partir des résultats des élections législatives du 02 mars 1992, l'arrivée des partis d'opposition et aussi, la naissance des premières alliances parlementaires<sup>65</sup>. Pour Irina Nicoleta Ionescu, ces alliances politiques ont un impact sur l'efficacité parlementaire de l'opposition désormais mue par un désir réel de coopération, « *en évitant de critiquer constamment le pouvoir, pour ne pas risquer d'être accusée d'empêcher le gouvernement de faire son travail*<sup>66</sup> ». En fait, cette étroite collaboration permet de maintenir l'ordre au parlement et d'orienter dans le sens voulu par les dominants, l'essentiel du travail parlementaire. Cependant, contrairement aux avis précédents, le parlement, lieu de sécrétion du fait politique, siège d'obédiences idéologiques divergentes et foyer du débat contradictoire a souvent vu son ordre parlementaire menacé, perturbé, ébranlé voire déconstruit par une frange de députés évoluant en marge des rapprochements politiques suscités<sup>67</sup> au point de penser à un véritable élogé désordre.

#### IV-Problématique

Le concept de carrière parlementaire dans la littérature scientifique est abordé de diverses manières. Ainsi quoiqu'incomplète, la documentation parcourue amène à constater

---

longtemps contraint à la clandestinité de 1955 à 1991, adoptera aussi dès 1996 une stratégie de grande collaboration avec le parti au pouvoir. Le nouveau gouvernement du 26 avril 1992 est formé par une coalition autour du RDPC, UNDP, UPC et le Mouvement pour la Défense du Cameroun (MDR) du président Dakole Daïssala. Le Social Democratic Front (SDF), membre de l'Internationale socialiste va devenir la formation politique la plus constante dans l'opposition car en 1992, son leader, John Fru Ndi réussit à constituer une plateforme oppositionnelle avec 10 partis politiques.

<sup>61</sup>Luc Sindjoun (2004) cité par Machikou Nadine, « Les régimes de la pacification parlementaire au Cameroun », Op.cit., p.80

<sup>62</sup>Ilhonvbere et Mukum Mbaku (2003) cités par Nadine Machikou, Op.cit., p.80

<sup>63</sup>RDPC et UNDP principalement se retrouve avec un total de 126 députés.

<sup>65</sup> Le RDPC, malgré son contrôle du processus électoral et la non-participation du SDF, n'a obtenu qu'une majorité relative avec 88 sièges sur 180. L'UNDP a remporté 68 sièges. Mais le RDPC a convaincu l'UPC (18 députés) et le Mouvement pour la Défense de la République (MDR, 6 députés) de rejoindre son groupe parlementaire, ce qui lui a donné une majorité confortable pour gouverner.

<sup>66</sup> Irina Nicoleta Ionescu, « L'opposition parlementaire en Roumanie postcommuniste : 1990-2004 », Op.cit., p.291

<sup>67</sup> Bertrand-Michel Mahini et Sakinatou Daouda, Op.cit., p.3

l'existence des travaux précisant les traits locaux et nationaux d'une carrière parlementaire et ce, en contradiction avec ceux qui estiment que le mandat impératif est nul. Ensuite, une autre partie des textes lus permet de réaliser que la liberté au sein d'une carrière parlementaire est une véritable chimère même si dans les faits, divers mécanismes sont mis en place pour garantir celle-ci. D'autres notes pertinentes, mettent un accent sur la politique parlementaire qui affectionne la loi du nombre si non celle de l'unanimité. Une dernière vague appréhende la politique parlementaire comme une source d'inégalités, héraut d'incertitudes et de développement de jeu de pouvoir, principalement caractérisé par des alliances et le désordre au sein du parlement.

Si ces lectures non intégrales ont le mérite d'avoir déblayé le chemin autour des stratégies d'expression du désaccord de l'opposition en mettant particulièrement un accent sur le désordre, il continue néanmoins de subsister des sphères de cette réalité politique qui ne sont pas suffisamment explorées. De même, à la fin des lectures, on reste toujours sur l'envie de savoir comment est-ce que les députés de l'opposition et plus précisément ceux qui sont en minorité, font pour s'exprimer, exister politiquement et influencer le travail parlementaire quand il ne s'agit pas uniquement de faire du désordre.

Au plus fort des intentions qui animent cette quête, il est question de compléter la saisie de la carrière parlementaire des députés de l'opposition en situation de minorité en tentant de cerner leurs multiples stratégies d'influence du travail parlementaire. En réalité, il s'agit de déceler à partir des rapports quotidiens infra parlementaires, les éléments pertinents permettant de rationaliser le processus par lequel, la minorité parlementaire participe effectivement au travail législatif malgré son désavantage quantitatif dans un parlement qui semble affectionner la puissance numérique. Dans cette logique, de façon prosélyte, deux questions sous-jacentes constituent le socle granitique de cette recherche : Comment la minorité en situation d'opposition fait-elle pour exister politiquement dans un contexte où on pourrait trancher sans difficulté pour sa vacuité ? Secundo, comment fait-elle précisément pour assumer son mandat parlementaire ?

Inscrit dans une logique de « *transgression épistémologique*<sup>68</sup> », il semble intéressant de soupeser cette supériorité qu'exerce la majorité parlementaire dans un contexte de pluralité politique, en gardant en esprit que c'est ce qui est le plus caché qui est le plus véridique et ce

---

<sup>68</sup> Jean-Marc Ela, *L'Afrique à l'ère du savoir : science, société, et pouvoir*, Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2006.

qui est caché est à expliquer par ce qui ne l'est pas<sup>69</sup>. Conscient que les sociétés ne sont jamais ce qu'elles paraissent être ou ce qu'elles prétendent être<sup>70</sup> mais qu'elles sont toujours ce qu'on aurait dû penser, il semble pertinent, du point de vue sociologique, de questionner l'objet et de formuler des affirmations de départ à vérifier sur la base des faits collectés sur le terrain de l'observation.

## **V- Questions de recherche**

Les questions de recherche se subdivisent en deux volets à savoir : la question centrale et les questions secondaires.

### **1- Question principale**

De quelle manière la pratique du lobbying peut-elle contribuer à une meilleure saisie des carrières des députés de la minorité en situation d'opposition au Cameroun ?

### **2- Questions de recherche subsidiaires**

**QS1** : Quelles sont les stratégies d'influence déployées par le député de l'opposition en minorité afin de consolider au sein de l'opinion sa stature de faction protestataire ?

**QS2** : Par quel processus la minorité parlementaire procède-t-elle pour exister en tant que faction contestataire au sein du parlement ?

**QS3** : En quoi consistent les stratégies d'efficacité parlementaire déployées par les députés de l'opposition en situation de minorité pour influencer sur le travail législatif ?

## **VI-Hypothèses de recherche**

### **1- Hypothèse principale**

Le lobbying parlementaire est l'arme informelle utilisée par la minorité en opposition afin de réduire son angoisse parlementaire et d'exister comme acteurs politiques détenteurs du discours du Non.

---

<sup>69</sup>Jean Ziegler, *Retournez les fusils : manuel de sociologie de l'opposition*, Seuil, 1980.

<sup>70</sup>Georges Balandier, *Sens et puissance, les dynamiques sociales*, Paris, PUF, 1971, p.7

## **2- Hypothèses secondaires**

**HS1 :** L'usage du lobbying indirect est l'outil au service de la vie du député de l'opposition en minorité. Pour cela, les stratégies discursives et médiatiques sont largement mises à contribution.

**HS2 :** Le lobbying indirect ou précisément les techniques d'affirmation du soi parlementaire permettent aux députés de l'opposition en minorité d'exister politiquement en tant que faction protestataire au sein de l'Assemblée nationale.

**HS3 :** En vue de créer ou modifier la législation, le lobbying direct est l'instrument concret utilisé par les députés de la minorité en opposition pour engranger davantage des points en termes d'utilité.

## **VII- Cadres théorique et méthodologique de la recherche**

Deux approches théoriques sont mobilisées dans cette partie notamment la sociologie des dynamiques relationnelles et l'analyse stratégique.

### **1- Approches théoriques**

La cadre théorique se construit autour de deux théories à savoir : l'interactionnisme structural et l'analyse stratégique.

#### **1.1- La carrière vue par l'interactionnisme structural**

Quoique cette approche ait connu une véritable consécration scientifique en 1992 avec les travaux de Harrison White<sup>71</sup>, l'interactionnisme structural a pourtant de nombreux précurseurs<sup>72</sup>. Encore appelée sociologie whitienne ou sociologie des dynamiques relationnelles, l'interactionnisme structural explique l'action sociale par l'aversion à l'incertitude qui tend à pousser à agir les acteurs de façon à la réduire et la limiter, ainsi qu'à réguler les interactions sociales afin de baisser l'angoisse provoquée par la précarité. Selon cette approche, l'action sociale tend alors à donner forme et à organiser le monde social au fil d'interactions porteuses de signification. Les interactions et structures sociales ici

---

<sup>71</sup> Harrison White, *Identité et contrôle : une théorie de l'émergence des formations sociales*, 1992.

<sup>72</sup> Parmi lesdits précurseurs, on peut citer : Georg Simmel, Norbert Elias, Erving Goffman, Pierre Bourdieu...

s'influencent mutuellement. Alain Degenne<sup>73</sup> résume cette théorie en trois axiomes en ces termes : la société est une réalité qui n'a de sens que grâce au processus de régulation sociale lui ayant donné forme. Elle se caractérise par le désordre<sup>74</sup> duquel émergent des incertitudes porteuses d'angoisse pour les formations sociales qui cherchent à exister. Afin de réduire lesdites incertitudes et donc de soulager l'angoisse, les entités sociales déploient des « *efforts de contrôle* » ce qui leur permet d'avoir prise sur leurs réalités. Enfin, compte tenu du fait que les interactions sociales sont portées par le langage humain et que celui-ci donne sens, le chercheur doit se concentrer sur l'étude des histoires contenues dans les relations. L'étude de la coévolution des formations sociales implique de s'intéresser aux histoires que sous-tendent les relations et au sens qui a été posé socialement lors des interactions sociales, sur et par les formations sociales elles-mêmes.

Le choix pour cette théorie se justifie par sa capacité à travestir la réalité professionnelle souvent platonique en mettant à nu sa complexité. Précisément, dans un espace fortement structuré, cette approche se présente comme un outil théorique au service de la rationalisation de la carrière saisissable ici sous une forme duale. D'abord, elle est le produit d'une matrice organisationnelle qui conçoit en fonction de ses objectifs, un cadre normatif, l'organigramme renseignant sur les positions identifiables, les relations entre positions, les compétences nécessaires pour les occuper et les dispositifs permettant aux individus de parcourir cette route. Ensuite, la carrière dépasse largement les simples clivages normatifs, les parcours et les mouvements objectifs que se fixe l'organisation pour engager l'identité de soi, refléter ce que les individus sont, ce qu'ils espèrent être, leurs espoirs, leurs rêves, leurs peurs et leurs frustrations. De ce fait, loin de croupir sous le poids des normes et de l'ascendance de la structure, l'employé participe à construire sa carrière à partir de ses à-priori ou de ses représentations. Ainsi, la carrière d'un point de vue subjectiviste, fait référence aux valeurs, aspirations et perceptions des individus. Cependant, à l'image de la société globale, toute organisation porte en elle-même des dynamiques de conflit<sup>75</sup> dont le carburant est l'incertitude générée par des « *conditions de travail plus difficiles, soumises aux aléas des conjonctures économiques*<sup>76</sup> ». L'incertitude s'exprime alors par des inquiétudes face à l'avenir ou à la complexité du monde moderne toujours plus éphémère et aléatoire. Afin de

---

<sup>73</sup> Alain Degenne, « Harrison White ou un chaînon manquant de la sociologie : à propos du livre *Identity and control* », 1996, Disponible sur le site [halshs.archives-ouvertes.fr](http://halshs.archives-ouvertes.fr) (consulté le 17 juin 2021).

<sup>74</sup> Idem.

<sup>75</sup> Georges Balandier, *Le désordre. Eloge du mouvement*, Fayard, 1988.

<sup>76</sup> Cédric Faure, « La temporalité imaginaire chez Georges Balandier », in *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, Vol. 10, n°1, 2014, p.333

réduire lesdites incertitudes et donc soulager l'angoisse qui en est subséquente, les entités sociales déploient des « *efforts de contrôle* » visant à asseoir leurs rêves et ambitions au cours de leur carrière.

En guise d'opérationnalisation de la théorie à la recherche, le structuro-interactionnisme nous permettra de mettre en surbrillance les latences d'une carrière parlementaire. Concrètement, sa contribution consistera à dire qu'effectivement, au cours de sa carrière, le parcours du député est largement influencé par le parlement qui fixe l'ensemble des règles régissant son agir professionnel. Ensuite, dans le cadre de l'analyse du rapport individu/institution, ce paradigme théorique permettra de mettre en surbrillance le comportement du député acteur et constructeur de sa carrière. De ce fait, nous porterons prioritairement un regard sur ses stratégies de contrôle de l'adversité subséquente à une inégale répartition du pouvoir parlementaire entre différentes factions politiques présentes au sein de l'Assemblée nationale. Cette dissimilitude consacrée par une politique parlementaire qui privilégie la loi de la majorité à défaut de celle du consensus, est source d'incertitude et donc d'angoisse pour les députés de l'opposition en situation de minorité qui déploient alors divers « efforts de contrôle » allant de la participation active au désordre stratégique. Afin donc de rendre compte de cette réalité selon les principes de la sociologie wébérienne<sup>77</sup>, cette théorie suggère que notre attention soit particulièrement portée sur la coévolution des formations sociales infra parlementaires notamment sur la majorité et la minorité.

## **1.2- L'acteur et le système : les technologies d'expression et d'existence politique**

D'entrée de jeu, s'il est vrai que « *l'acteur n'existe pas au-dehors du système*<sup>78</sup> » qui définit sa liberté et le degré de rationalité à utiliser dans son action, de même le système ne peut exister que par l'acteur, seul capable de lui donner vie et de le changer. En réalité, tout système repose sur un minimum d'intégration des comportements des acteurs sociaux et cette incorporation peut se faire par le biais de la contrainte (les normes), de la manipulation ou de la négociation (le contrat). Au-delà de toute considération, notons que cette volonté d'atteinte des objectifs structurels ou de maintien de l'ordre par l'intégration, n'annihile pas la

---

<sup>77</sup> « Nous appelons sociologie [...] une science qui se propose de comprendre par interprétation l'activité sociale et par là d'expliquer causalement son déroulement et ses effets. Nous entendons par « activité » un comportement humain [...] quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un sens subjectif. Et par activité « sociale », l'activité qui, d'après son sens visé par l'agent ou les agents, se rapporte au comportement d'autrui, par rapport auquel s'oriente son déroulement. »

Max Weber, *Economie et société*, Paris, Plon, 1971, p.4

<sup>78</sup> Michel Crozier et Erhard Freiberg, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977, p.11



multiplicité des intérêts, des attentes et des buts individuels ou partisans des acteurs. Ainsi, l'organisation est appelée à négocier continuellement avec ceux-ci afin d'obtenir l'adhésion à ses idéaux. Bien entendu, ces acteurs peuvent conditionner ou négocier leur participation, plus ou moins implicitement. « *Toute organisation a donc besoin de la participation de ses membres et cette participation est toujours négociée*<sup>79</sup> ». Le but de cette négociation faut-il l'expliquer, consiste à concilier la réalisation des buts de l'organisation à ceux poursuivis par les acteurs et la conduite de ce processus d'accommodement, influence largement la conduite des individus. Mais étant donné que toute société est traversée par les dynamiques conflictuelles porteuses d'incertitudes<sup>80</sup>, il reste difficile pour l'organisation d'obtenir la collaboration de tous les acteurs et de concilier les différents intérêts.

Devant cette incapacité matérielle à relier les intérêts au sein d'une structure et la précarité liée à son environnement, l'acteur rationnel cherche à contrôler des zones d'incertitudes afin d'y exercer une influence. Il profite de ce fait, des opportunités en choisissant non des solutions optimales mais celles qui lui paraissent alors satisfaisantes pour consolider ses intérêts. En fait, en considérant les contraintes dans lesquelles émerge l'action, l'individu incapable de trouver la plus satisfaisante, doit se contenter d'une solution praticable, faisable, accessible et possible. Ainsi, l'acteur au cœur d'un système selon le modèle de l'analyse stratégique, n'accepte pas d'être traité totalement et uniquement comme le produit du fonctionnement ou de l'accomplissement des buts d'une organisation<sup>81</sup>. C'est dire que les conduites des acteurs ne sont plus vues comme la simple résultante prévisible, stéréotypée et donc reproductible des déterminants structurels. De ce point de vue, les conduites sont inventées, négociées par les acteurs et elles sont rationnelles par rapport à une variété de buts (pouvoir, prestige, autonomie...) souvent divergents avec ceux de l'organisation. En fonction des buts, les acteurs au sein d'un corps social, établissent entre eux des systèmes de relations ou « *système d'action concret* » qui leur permettent de résoudre des problèmes quotidiens.

Suivant un raisonnement d'ordre éclectique, à côté du structuro-interactionnisme, la mobilisation de cette approche théorique dans cette étude tient du fait que sa vocation est

---

<sup>79</sup> Gérard Piroton, « Une présentation de l'Analyse Stratégique, selon Michel Crozier et Erhard Friedberg ». Sur le site internet : [www.users.skynet.be/gerard.piroton](http://www.users.skynet.be/gerard.piroton)

<sup>80</sup> Idem.

<sup>81</sup> Armand Leka Essomba, « civilité publique et identités sexuelles dans les rues de Yaoundé », in « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad une : nouvelle modalité du banditisme transfrontalier », Polis/R.C.S.P./C.P.S.R. Vol. 13, n° 1 – 2, 2006 ; Erving Goffman, *La mise en scène de la vie quotidienne, T2, Les relations en public*, Paris, Minuit, 1973 ; Jean-Paul Sartre, *Huis clos*, Editions Gallimard, 1947.

d'analyser les conduites des acteurs au sein d'un système. Elle est pertinente parce qu'elle permet non seulement de visualiser les mécanismes déployés par le système afin d'atteindre ses objectifs mais aussi, d'identifier le jeu des acteurs dans le processus de négociation ou d'affirmation des intérêts individuels. Clairement, elle permet de comprendre comment les acteurs se jouent du système en manipulant les normes, en exécutant des rôles ou en s'exprimant sur scène afin de susciter des impressions. En d'autres termes, cette grille met en exergue un acteur stratégique dont la tâche favorite, consiste en un exercice perpétuel de contournement de la rigidité du système afin de garantir des intérêts individuels ou de groupes plus restreints que le système global.

Dans le cadre de cette étude, l'usage de cette théorie consistera à analyser les rapports internes à l'Assemblée nationale. Pour cela, il convient de considérer cette institution comme un système caractérisé par l'incertitude, la négociation avec les acteurs et l'existence d'une variété d'intérêts conciliants ou non avec ceux de l'institution parlementaire. Cependant, faisant face à la rigueur de la politique parlementaire dont la convergence avec divers intérêts est source de conflit, le député de l'opposition en situation de minorité, adopte des postures stratégiques afin de jouer son rôle efficacement dans la réalisation du travail parlementaire et de garantir sa survie politique : d'où l'usage des technologies d'expression et d'existence politique.

## **2- Cadre méthodologique**

Trois outils de collectes des données sont à mettre à l'actif du présent cadre méthodologique à savoir : l'observation directe non-structurée, l'observation des documents de presse, et l'entretien.

### **2.1- Observation directe non-structurée**

L'observation comme méthode de recherche, se définit comme un regard porté sur une situation, sans intention de la modifier. Elle permet d'observer avec précision le comportement d'un individu. A travers cette technique d'observation, le chercheur recueille autant d'informations possibles sans schéma d'observations rédigé à l'avance. Son intérêt est de réaliser un narratif du comportement observé. Elle permet d'avoir une vue d'ensemble du comportement étudié mais le risque est d'étudier un seul aspect en délaissant d'autres pourtant important.

Dans le cadre de ce travail, nous allons observer deux réalités à savoir : le comportement des députés de la minorité parlementaire en pleine session (1) ; l'expression des rapports de forces entre minorité et majoritaire parlementaire (2). Pour y parvenir, le terrain d'observation sera : les sessions plénières et les comptes rendus parlementaires.

## 2.2- Recherche documentaire

En parlant de document dans le vaste champ des sciences sociales, il s'agit généralement de : « *tout élément, matériel ou immatériel, qui a un rapport avec l'activité des hommes vivant en société et qui de ce fait constitue indirectement une source d'informations sur les phénomènes sociaux* »<sup>82</sup>. En réalité, l'usage de la technique d'analyse des documents est une démarche usitée en sociologie surtout lorsqu'il s'agit de collecter des données, pour élucider des faits sociaux dont la compréhension dépend de la capacité à questionner la production de la société. Pour plus de précision, l'usage de cette technique de collecte de données dans le cadre de cette recherche a pour visée la moisson des données à la fois factuelles et théoriques. Il s'agira donc de faits pertinents qui permettent de rendre compte de nos hypothèses. Concrètement, nous avons analysé les sources officielles, les documents de l'Assemblée nationale, les documents des partis politiques, les documents de la presse écrite, les contenus sur les réseaux sociaux et les sites internet. Le tableau suivant fait l'inventaire du nombre de sources analysés.

**Tableau 1 : Tableau récapitulatif des sources médiatiques analysées**

Type de source	Nom ou titre	Nombre de source
<b>Presse écrite</b>	Journal L'Action	08
	La Nouvelle Expression	
	Le Jour	
<b>Presse cybernétique</b>	<a href="http://www.camer.be">http://www.camer.be</a>	02
	<a href="http://www.actucameroun.com">www.actucameroun.com</a>	04
	<a href="http://www.sdfcameroon.org">www.sdfcameroon.org</a>	01
	<a href="http://fr.africanews.com">fr.africanews.com</a>	01
	<a href="https://ecomatin.net">https://ecomatin.net</a>	01
	<a href="https://www.cameroon-info.net">https://www.cameroon-info.net</a>	01
	<a href="http://www.librefrique.org">http://www.librefrique.org</a>	01
	<a href="https://afrique.latribune.fr">https://afrique.latribune.fr</a>	01
	<a href="http://www.newsducamer.com">http://www.newsducamer.com</a>	01
	<a href="https://ocamer.com/politique">https://ocamer.com/politique</a>	01
	<a href="https://www.jeuneafrique.com">https://www.jeuneafrique.com</a>	01
	<a href="https://www.koaci.com">https://www.koaci.com</a>	01
	<a href="https://www.rfi.fr">https://www.rfi.fr</a>	01
	<a href="http://www.Lbledparle.com">www.Lbledparle.com</a>	01
	<a href="https://apf.francophonie.org">https://apf.francophonie.org</a>	01

<sup>82</sup>Jean-Louis Loubet Del Bayle cité par Sylvestre Noa (dir.), « La mise en œuvre des initiatives de transparence en matière minière au Cameroun : le cas de l'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) », Mémoire de master en Relations internationales, Institut des Relations Internationales du Cameroun, 2015, p.26

	<a href="https://ct2015.cameroon-tribune.cm">https://ct2015.cameroon-tribune.cm</a>	01
<b>Réseaux sociaux</b>	Page Facebook	09
	YouTube	01
<b>Lois, Décisions officielles</b>	Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008	04
	Loi N°2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral, modifiée et complétée par la Loi N°2012/017 du 21 décembre 2012	
	Cour constitutionnelle du Bénin, DCC 09-016 du 19 février 2009.	
	Constitution du 04 mars 1960	
<b>Sources internes à l'Assemblée nationale</b>	Loi N° 73/1 du 08 juin 1973 portant Règlement de l'Assemblée Nationale modifié par la loi n° 2014/016 du 09 septembre 2014	08
	Ordonnances N° 62-OF-15 et 62-OF-16 du 12 mars 1962	
	Ordonnances 62-OF-22 et 62-OF-23 du 31 mars 1962	
	Ordonnance N° 72-12 du 26 août 1972	
	Loi n° 007 du 16 Avril 2001 Fixant le taux des indemnités des parlementaires	
	Programme des travaux : session de juin 2022	
	Proposition de résolution portant constitution d'une enquête parlementaire sur les revendications du mouvement OTS	
	Déclaration des partis politiques de l'opposition réunis au sein du Groupe parlementaire « Union pour le Changement »	
<b>Sources issues des partis politiques</b>	Déclaration de l'UDC suite aux drames de Bokava (Buéa)	02
	Déclaration de marche publique du député Jean Michel Nintcheu	
<b>Total</b>		<b>52</b>

Source : Notre observation des documents, 2022.

Pour ce qui est de la méthodologie de traitement des données récoltées, nous allons focaliser notre démarche sur l'analyse de contenu.

## 2.1- Entretien

Le recours à la technique des entretiens est indiqué car elle « présente l'avantage de produire des données qui amènent plus d'éclairage dans les expériences, les attitudes, les

*imaginaires et les perceptions des individus dans leur quotidien* »<sup>83</sup>. Pour cette recherche, nous allons à la base nous focaliser sur les députés en cours d'exercice. Mais afin d'étudier le phénomène de manière pertinente, il convient d'y associer les députés de l'opposition en situation de minorité parlementaire ayant concomitamment exercé à la 9<sup>ème</sup>/10<sup>ème</sup> législature. Le choix de cette législature se justifie par le fait qu'elle ait organisé des mouvements de remise en question de l'ordre parlementaire<sup>84</sup>. Conformément à la définition que nous avons apportée à l'opposition en situation de minorité, il existe quatre partis politiques qui répondent à ce critère à savoir le PCRN, le SDF, l'UDC et l'UMS. Sur les quatre partis suscités, nous allons interroger les députés dont l'activité parlementaire est plus en vue à savoir le PCRN, le SDF et l'UDC. Voici la répartition de l'échantillon en dessous :

**Tableau 2 : Répartition des députés à interroger**

N°	Députés	Circonscription	Parti	Nombre de sujet à interroger
1.	LIBII LI NGUE NGUE Cabral	NYONG ET KELLE	PCRN	04
2.	Mme NGO ISSI Rolande Adèle			
3.	NDJIP Bienvenu			
4.	BIBA François Prostin	SANAGA MARITIME		
5.	Nourane FOTSING MOLUH Hassana	Wouri-Est	SDF	02
6.	DJEUMENI Benilde	MOUNGO-SUD		
7.	Joshua NAMBANGI OSIH	Wouri Centre		
8.	Jean-Michel NINTCHEU	Wouri Est	UDC	02
9.	M. YOUMO KOUPI ADAMOU	NOUN-CENTRE		
10.	MBOUANGOUERE Rainoutou			
11.	NGNEGUE Simon			

Source : Enquête de terrain, 2022.

Nous envisageons en définitive interviewer huit (08) députés. Au sujet du nombre réduit des individus de cet échantillon, il faut noter que « *lorsqu'on utilise les méthodes non standardisées, entretiens non directifs ou entretiens structurés, il est inutile d'interroger un*

<sup>83</sup>Jean-Marcellin Manga Lebongo, 2007 cité par Sylvestre Noa (dir.), Op.cit., p.27

<sup>84</sup> Ibid.

très grand nombre de sujets. La lourdeur de l'analyse rend difficile l'exploitation systématique d'un nombre important d'entretiens<sup>85</sup> ».

Finalement, au lieu de huit députés prévus, 04 ont manifesté leur disponibilité. Cependant, il convient de préciser que le député Youmo Koupit Adamou s'est exprimé en lieu et place de ses paires en tant que porte-parole.

**Tableau 3 : Liste des députés interviewés**

N°	Député	Parti	Fonction
1.	Joshua NAMBANGI OSIH	SDF	Membre du SDF depuis mars 1991 ; député depuis 2013 ; Vice-président SDF ; Candidat à l'élection présidentielle de 2018.
2.	M. YOUNMO KOUPIIT ADAMO	UDC	Membre de l'UDC depuis 1991 ; Député depuis 2020 et porte-parole des députés UDC
3.	BIBA François Prostin	PCRN	Député 10 <sup>ème</sup> législature
4.	NGO ISSI Rolande Adèle	PCRN	

Source : Enquête de terrain, 2022.

## VIII- Définition des concepts

Le cadre conceptuel mobilise la définition de trois principaux concepts à savoir le lobbying, la carrière parlementaire et la minorité parlementaire.

### 1- Du lobbyiste traditionnel au lobbyiste parlementaire

Le lobbying est une activité d'influence exercée par un groupe de pression, un groupe d'intérêt ou un groupe d'influence appelé lobby et l'individu qui exerce cette pratique est un lobbyiste<sup>86</sup>. Aux Etats-Unis, le lobbying se conçoit autour de la symbolique des trois « R » à savoir ‘‘*The Right argument to the Right person at the Right moment*’’ et laisse très peu intervenir la notion d'influence. A l'image des définitions qui foisonnent, il existe également plusieurs types de lobbying<sup>87</sup>. En matière de lobbying, les stratégies les plus utilisées se regroupent généralement en deux catégories : directe et indirecte. Ainsi, il est fréquent de trouver dans la littérature, les expressions comme *grasstop lobbying* ou *lobbying*

<sup>85</sup>Rodolphe Ghiglione et Benjamin Matalon (1991) cité par Sylvestre Noa (dir.), op.cit., p.28

<sup>86</sup>Missone Missone, « Enjeux et perspectives de la communication corporate dans les multinationales au Cameroun », Mémoire master, Université de Douala, 2010 ; Pierre Bardon et Thierry Libaert, *Le lobbying*, Dunod, Paris, 2012.

<sup>87</sup>Sonia Lorenzani, « L'industrie du Lobbying. Les stratégies d'influence des groupements de consommateurs en Europe, à l'heure d'Internet », Thèse en Sciences de Gestion, Université Nice Sophia Antipolis, 2014.

direct et grassroots lobbying, lobbying de terrain ou lobbying indirect, inspirées des stratégies mises en place par des "*insider groups*" et "*outsider groups*".

Le grasstop lobbying se caractérise par la volonté d'influer directement sur des décideurs. Il est développé en particulier - mais pas exclusivement - par des acteurs privés, des groupes industriels, qui cherchent à avoir une influence directe sur les décideurs politiques / gouvernementaux sur des sujets spécifiquement liés à leurs propres intérêts économiques. Les stratégies de grasstop lobbying sont généralement menées par des lobbyistes « maison » ou par des consultants spécialisés. Dans le cadre de cette étude, deux principales techniques de lobbying direct seront convoquées à savoir : les stratégies de participation active et celles dites d'action parlementaire. A contrario, le grassroots lobbying ou lobbying de terrain quant à lui, est de type indirect. Moins formel que le grasstop lobbying, il se focalise sur l'influence de l'opinion publique en vue de retoucher les perceptions grâce à l'usage des stratégies discursives. Mais dans le cadre de cette étude, il convient de noter qu'en dehors de l'opinion, la pratique du lobbying parlementaire de type indirect cherche aussi à agir sur le parlement en affirmant l'existence parlementaire de la minorité en opposition.

Dans le cadre de ce travail, il n'est pas question d'étudier le lobbying sous le prisme d'un exercice professionnelle propre à un individu positionné en dehors du parlement. Mais il s'agit d'aborder le sujet en mettant au centre des débats, le concept de lobbying parlementaire perçu comme une action d'influence portée par un député afin d'agir sur le processus législatif et acquérir des soutiens politico-populaires à même de lui conférer une certaine vie politique. Dans sa nouvelle vocation, à l'image d'un lobbyiste traditionnel, le député désormais lobbyiste parlementaire, déploie de nombreuses stratégies de lobbying direct ou indirect en fonction de l'objectif visé. Lorsque le député de la minorité en situation d'opposition se déploie ainsi, il cherche alors à contrôler son angoisse parlementaire afin d'assumer concrètement sa carrière et principalement d'agir directement sur son environnement pour provoquer des conditions favorables à son efficacité parlementaire. De ce fait, il fait étalage de deux techniques : les stratégies de lobbying indirect ayant pour but la garantie de son existence politique et les stratégies de lobbying direct lui permettant d'agir en tant que député malgré son inconfort. Le tableau ci-contre opérationnalise le concept de lobbying parlementaire.

**Tableau 4 : Opérationnalisation du concept de lobbying parlementaire**

Stratégies de lobbying direct		Stratégies de lobbying indirect	
Stratégies de participation active	Stratégies d'action parlementaire	Stratégies d'affirmation du soi parlementaire	Stratégies discursives
Renforcement de la proximité sociale	L'usage des actes de langage parlementaire	L'expression du désaccord	Communication d'influence
Le développement des coopérations partielles, coalitions et cartel du Non	Le recours aux événements focalisant	Le recours à la menace parlementaire	L'usage des médias et du marketing politique
Les techniques administratives	La défense publique et la comparaison des faits politiques		

Source : Adapté par l'auteur à partir de Crepin Hilaire Dadjjo (2016, p.32)<sup>88</sup>

## 2- Carrière parlementaire

Les perspectives traditionnelles de carrière excluent généralement toute forme de perception personnelle des acteurs individuels. Définie comme une succession de fonctions parentes selon une hiérarchie de prestige à travers laquelle les salariés évoluent de manière plus ou moins ordonnée et prédictible<sup>89</sup>, la carrière est constituée d'une série de statuts et d'emplois clairement établis, de suite typiques de postes et de responsabilités. En fait, la carrière correspond à « *la séquence d'évolution des expériences de travail d'une personne à travers le temps*<sup>90</sup> ». En réalité, la carrière appartient à l'individu. En fait, si le trajet d'une carrière est considéré comme une piste de course, alors la carrière elle-même renvoie au type de course à laquelle participe l'individu. Cette course est souvent décrite en termes d'objectifs, de normes qui encadrent la pratique du travailleur, de déploiement des rôles sociaux et comme une série de postes occupés indiquant la position sociale d'un individu. Malgré cette régulation, il se trouve que toute structure professionnelle à l'image de la société elle-même, est traversée par des dynamiques de désordre porteuses d'incertitudes. Selon la métaphore du voyageur développée par Nicholson et de Waal-Andrews, (2005) et reprise par Khalil Aït Saïd, la carrière fait référence au chemin parcouru par l'individu dans un paysage donné. Dès-lors une approche objective de la carrière met en exergue la rémunération, les

<sup>88</sup> Crépin Hilaire DADJO, « Pratique du lobbying dans les ONG au Burkina Faso : une évaluation des stratégies. Sciences de l'information et de la communication », Thèse en Sciences de l'information et de la Communication, Université de Bordeaux III, 2016.

<sup>89</sup> Khalil Aït Saïd, « Le succès de carrière perçu par les cadres : l'importance des critères subjectifs », Thèse, Université de Bordeaux, 2018.

<sup>90</sup> Arthur Hall et Lawrence (1989) cités par Khalil Aït Saïd, Op.cit., p.15



promotions, les mobilités de carrière et d'avancement<sup>91</sup>. Cependant, les mouvements dans les carrières ne se limitent pas aux mouvements verticaux. Ils s'étendent à d'autres mouvements horizontaux, tels que les transferts, voire à des mouvements descendants quand il s'agit par exemple d'une rétrogradation.

La carrière parlementaire se déploie dans des espaces de travail organisés, coordonnés, dédiés, régulés et orientés vers l'atteinte des objectifs institutionnels dévolus au parlement. Parmi ces espaces de production voire d'orientation de l'activité humaine, expressément conçus en vue de produire la législation et d'œuvrer pour le contrôle gouvernemental, se trouvent en bonne place les Commissions, les groupes et les réseaux parlementaires (...). Le système d'action du député au cours de sa carrière, fait intervenir diverses interactions dont le but est d'atteindre à la fois des objectifs de groupe et individuel. Le député est donc un acteur capable de faire des choix rationnels<sup>92</sup>, de développer des techniques de corps<sup>93</sup> et de procéder à une véritable mise en scène de la vie quotidienne.

Dans le cadre de ce travail, nous définissons la carrière parlementaire comme un trajet professionnel au cours duquel le député déploie divers efforts de contrôle durables ou non de l'angoisse, afin de participer ou d'influencer le processus législatif. Particulièrement, loin de subir uniquement et sans regimber le poids de l'institution, les députés en situation de minorité, dans le cadre de leur carrière parlementaire, élaborent des stratégies pour contourner la rigidité du système en vue d'atteindre des objectifs individuels ou ceux des groupes politiques d'appartenance.

### **3- Minorité parlementaire**

Dans le cadre de cette étude, nous considérons la minorité parlementaire comme étant l'ensemble des députés en infériorité numérique par rapport à la majorité (RDPC). Un développement plus approfondi sera fait sur cette question dans le corps du travail.

## **IX- Plan du travail**

Le présent travail se subdivise en trois grandes parties chacune d'elle se subdivise en deux chapitres. **La première partie** s'intitule : *les fondements de l'existence et de l'action*

---

<sup>91</sup> Idem.

<sup>92</sup> Raymond Boudon, « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? », in Revue du MAUSS Vol.2, n° 24, 2004, pp 281-309.

<sup>93</sup> Idem.

*politique des députés au Cameroun.* Cette partie accorde une place importante à la description des faits. Ainsi, le **chapitre premier** s'attèle à cerner le concept de député camerounais tandis que le **second chapitre** plus incisif, apporte des précisions sur ce qu'on appelle minorité en abordant la question des oppositions plurielles au Cameroun.

**La seconde partie** nous situe sur les traces de l'existence politique des députés de la minorité en évaluant les stratégies de vie dans un contexte où la majorité dicte la loi. Dans ce sens, le **troisième chapitre** met une emphase sur la vie par la parole alors que le **quatrième chapitre** se décline autour de la menace parlementaire en tant qu'outil d'affirmation du soi et donc de vie politique.

**La dernière partie** a pour titre : minorité, lobbying direct et action parlementaire. Ce dernier pan de l'analyse s'intéresse aux techniques que déploie la minorité pour gérer son angoisse et in fine avoir une plus grande marge de manœuvre sur le travail parlementaire. C'est pourquoi au **Chapitre V**, nous analysons les actions de la minorité et constatons justement que les énoncés performatifs, les événements focalisant et l'analogie au personnage de Zorro contribuent à la saisie des techniques de participation parlementaire. Enfin au **Chapitre VI**, le dispositif opérationnel de participation parlementaire de la minorité est complété par les stratégies administratives.

**PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS DE  
L'EXISTENCE ET DE L'ACTION POLITIQUE DES  
DEPUTES AU CAMEROUN**

Le député camerounais est une personne difficile à saisir. Au sein de la grande opinion, il fait l'objet de nombreuses représentations qui ne sont pas toujours fondées et son action est très peu comprise. Pour des avis largement répandus, il est un personnel de seconde zone, un faire-valoir, une sinécure dont l'inanité ne fait plus l'objet de doute. En effet, avant la septième législature, la médiatisation des débats et des travaux était très limitée. L'institution tenait alors un journal publiant de manière sélective et sporadique « *les grands moments et les faits saillants du parlement*<sup>94</sup> ». En ce moment, la diffusion de ce document est alors assez restreinte toute chose qui contribue à consolider par ailleurs les murs de la tour d'ivoire parlementaire, faisant ainsi de cette scène comme d'autres, un espace de mystification où tous les soupçons sont la bienvenue. Parmi les acceptions majeures qui enveloppent alors ce segment de l'activité politique, on note dans la mêlée des rumeurs assez persistantes qui situent les parlementaires dans le vaste sillage des « *faire-valoir du gouvernement, sans idées ou convictions propres, et qui n'étaient à l'hémicycle que pour voter ou faire passer les textes du gouvernement*<sup>95</sup> ». D'ailleurs, si la fonction de député est dotée d'un quelconque prestige, des avis certes divers mais souvent conciliants, mettent un point d'honneur sur la capacité de ces investis de la légitimité populaire, à consommer de manière ostentatoire les biens de l'Etat. Pour justifier cette tendance assez énigmatique et donc difficile à cerner sans un minimum de rationalité, dans la rue on évoque alors l'agenda du député. En effet, il fait tout sauf ce pourquoi il a été élu. Pendant les sessions parlementaires, il attend valider sans rechigner la politique du Chef de l'Etat et contribue ainsi, à asseoir une politique de la misère, de la faim et du désespoir. Son silence complice fait de lui, à côté de l'exécutif, le second responsable des échecs de développement local. A l'inter session, il fait à peu près ce que tout le monde ferait. Il se balade de média en médias, rend visite aux malades, assiste à des fêtes populaires, reçoit des parents, va au village, fait du shopping et prend des photos avec quelques danseurs dans la rue. Quelque fois, il rend visite à son ami maire, sous-préfet ou même ministre. Les députés de l'opposition : pour une opinion largement répandue « *ce sont des traîtres et amis du système* ».

Face à toutes ces représentations sociales de nature à jeter l'opprobre sur la fonction parlementaire et conséquemment à diluer son efficacité, les développements suivants entendent consacrer une partie de son temps à la description du député camerounais **(Chapitre I)** avant d'analyser la pertinence du fait minoritaire en contexte de démocratie **(Chapitre II)**.

---

<sup>94</sup> Ndinda Ndinda, *Député de brousse : Regards sur les faiblesses du système parlementaire camerounais*, Paris, Publibook, 2007, p.24

<sup>95</sup> Ibid.

**CHAPITRE I : LE ROLE DU DEPUTE  
AU CAMEROUN**

La définition des concepts en sociologie est une activité clé pour laquelle bon nombre de chercheurs accordent une place intéressante dans leurs travaux. Ainsi, conformément à cet usage scientifique, il convient tout d'abord de s'accorder sur l'explication du concept de député. De prime abord, si le député est une personne importante de par son rôle, il faut dire que ce par quoi il se définit passe aussi par des référents au sacré et au profane (I) sans oublier sa quotidienneté (II).

### **I- Construction sociologique du concept de député à l'aune du sacré, du profane et des responsabilités**

Il semble paradoxal de commencer une telle étude sans au préalable souscrire à la condition de description antérieure à toute compréhension ou explication des faits sociaux. En le faisant ici, notre objectif ne consiste pas à décliner de façon linéaire une définition de concept comme on l'aurait fait au niveau de la clarification des mots clefs au-dessus mais bien, de donner un sens et un contenu plus élaboré au concept de député.

#### **1- Le député camerounais : une fonction élitare, prestigieuse mais pleine d'interdits**

Le député peut se définir par son caractère élitare en tant qu'acteur clé de la démocratie qui occupe de prime abord une fonction de représentation politique rendue possible par son élection<sup>96</sup> à des fonctions publiques<sup>97</sup>. Comme tel, c'est un acteur politique choisi, éminent et distingué qui participe à la permanence du phénomène élitiste dans la société et se positionne ainsi, dans l'échiquier global comme un élément important engagé dans le vaste processus sociopolitique de circulation de l'élite<sup>98</sup>. Il se définit également par la temporalité de sa fonction clairement limitée au Cameroun à cinq ans renouvelable<sup>99</sup>. Après son élection, le député ne peut exister que lorsque son acte de naissance est établi conformément à des dispositions particulières<sup>100</sup>. C'est dire que le député ne peut véritablement être en dehors de la structure qui fixe les conditions légales liées à son mode de recrutement, son existence en tant que réalité politique et son comportement au sein de la

---

<sup>96</sup> Selon l'Article 148(1) du Code électoral du Cameroun, les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage universel direct et secret, pour un mandat de cinq (05) ans.

<sup>97</sup> Selon l'Article 15 (2) de la Constitution du Cameroun, chaque député représente l'ensemble de la Nation.

<sup>98</sup> Wright Mills, *L'élite du pouvoir*, Paris, Maspéro, 1969, pp 281-304.

<sup>99</sup> Article 3 (1) de la Loi N° 73/1 du 08 juin 1973 portant Règlement de l'Assemblée Nationale modifié par la loi n° 2014/016 du 09 septembre 2014.

<sup>100</sup> Selon l'article 148 (4 et 5), le mandat du député commence le jour de l'ouverture de la session ordinaire de plein droit qui suit le scrutin, le second mardi suivant la proclamation des résultats des élections législatives par le Conseil Constitutionnel.

structure parlementaire. Pour ce dernier aspect précisément, l'existence des normes parlementaires contribue justement à édicter un mode de conduite à ceux qui accèdent à la fonction de député et donc à garantir une certaine orientation normative de l'action parlementaire qui implique à la fois l'obligation, la sanction et la désirabilité<sup>101</sup>.

Au sujet de la contrainte, notons en guise de précision que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale est un dispositif opérationnel dont l'un des objectifs sinon le principal, est d'assurer la conformité aux normes et donc s'impose comme code de conduite à tous les députés en matière de pratique parlementaire. D'un point de vue conceptuel, on ne saurait parler de la conformité aux normes sans y voir le spectre de la sanction en tant que dispositif répressif de la déviance. Parmi les choses interdites, il convient de dire que dès la base, il existe des dispositions contraignantes inhérentes à la fonction de députés à savoir les incompatibilités<sup>102</sup>. Maintenant une fois élu, la sanction présente un visage dual à savoir les sanctions applicables pendant les travaux<sup>103</sup> et celles applicables en cas d'absence du député aux travaux<sup>104</sup>.

La désirabilité et l'attraction de la fonction quant à elles, tirent leur carburant d'abord de la perception sociale liée à la fonction de député qui met en exergue l'honorabilité et les avantages économiques du sujet. Pour l'attraction, notons en guise de précision que les députés jouissent d'avantages pécuniaires intéressants. Chaque année, les députés reçoivent 08 millions par an pour les microprojets soit 40 millions par mandat<sup>105</sup> sans compter l'indemnité parlementaire<sup>106</sup>. En plus de l'indemnité précitée, d'autres indemnités sont attribuées aux parlementaires en fonction des responsabilités occupées dans la structure. En effet, pendant les sessions, des dotations pour fonctionnement des secrétariats des députés et pour entretien de leurs véhicules leurs sont attribuées il en est de même pour le logement est gratuit<sup>107</sup>. Certains membres du bureau notamment Président, vice-présidents et questeurs bénéficient des résidences appelées « Hôtels particuliers ». Pour quitter de son lieu de résidence ou de sa région pour Yaoundé où se tiennent les travaux, l'Assemblée nationale paye le déplacement des députés. Le député camerounais bénéficie également d'un

---

<sup>101</sup> Mauro Piras, « Les fondements sociaux de l'agir normatif chez Durkheim et Weber : le rôle du sacré », in Arch. de Sc. Soc. Des Rel., n°127, 2004, pp 139-166

<sup>102</sup> La Loi N° 2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi N° 2012/017 du 21 décembre 2012 précise les incompatibilités.

<sup>103</sup> Articles 96 à 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Cameroun.

<sup>104</sup> Articles 100 et 101 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Cameroun.

<sup>105</sup> Compte rendu parlementaire, François Biba, Op.cit

<sup>106</sup> Voir document annexe N°3.

<sup>107</sup> Les députés lors des sessions logent à l'hôtel des députés. Une structure appartenant à l'Assemblée nationale.

abonnement annuel au quotidien national « Cameroon Tribune ». Enfin, le député et sa famille nucléaire bénéficient d'une assurance maladie sans compter leur accès gratuit à l'infirmierie de l'Assemblée nationale pour les soins de base<sup>108</sup>.

Sur un autre plan, la désirabilité de la fonction parlementaire vient du fait que le député se définit par le prestige dû à l'immunité dont il jouit<sup>109</sup>. Ainsi, distingue-t-on l'inviolabilité et l'irresponsabilité parlementaires comme mécanismes de défense du député. A l'exemple de la plupart des pays démocratiques, les immunités parlementaires au Cameroun sont encadrées par des textes<sup>110</sup>. Si les développements au-dessus appréhendent le concept de député à travers le prestige, le sacré et l'interdit, il convient de dire que sa saisie passe également par le jeu quotidien des rôles parlementaires.

## **2- Rationnaliser le concept de député par son rôle : navette du texte au contexte**

Au cours de sa carrière, le député est un acteur dont la multiplicité des rôles le situe entre le texte et le contexte, dans le parlement et en dehors du parlement ou entre la nation et son fief électoral. Pour ce qui concernent ses missions au sein de l'institution parlementaire, il est généralement reconnu au député les prérogatives liées à la faculté de faire des propositions de résolution d'initiative qui, après examen par une commission parlementaire compétente, peuvent être discutées et adoptées en plénière<sup>111</sup>. Dans le contexte camerounais, cette mission correspond à l'initiative de la loi qui est le droit d'engager la procédure législative en proposant une loi<sup>112</sup>. De même, il est appelé à rechercher l'information, évaluer et exercer le contrôle de l'action gouvernementale. En réalité, selon le texte et à l'intérieur du parlement, voilà sus énoncées, les deux missions du député. Maintenant en fonction du contexte social dans lequel émerge l'élu, celui-ci au cours de sa carrière parlementaire, est aussi appelé à sortir du parlement en portant par exemple les aspirations de différents groupes sociaux<sup>113</sup> car « *les attitudes de loyauté partisane, plus ou moins intenses selon les moments et les contextes,*

---

<sup>108</sup> <https://apf.francophonie.org/cameroun-646400.html>

<sup>109</sup> Résolution 1325, adoptée le 2 avril 2003 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur "Les immunités des membres de l'Assemblée parlementaire"

<sup>110</sup> Constitution du 04 mars 1960 (article 9) ; Ordonnances N° 62-OF-15 et 62-OF-16 du 12 mars 1962, 62-OF-22 et 62-OF-23 du 31 mars 1962. Ordonnance N° 72-12 du 26 août 1972.

<sup>111</sup> Julien Navarro, « Les députés européens et leur rôle. Analyse sociologique de la représentation parlementaire dans l'Union européenne », Thèse de Sciences politiques, Université de Bordeaux IV, 2007.

<sup>112</sup> Selon l'article 25 de la Constitution du Cameroun.

<sup>113</sup> Manassé Aboya Endong, « L'approche behavioriste appliquée à l'étude du personnel politique camerounais : le cas des parlementaires », Thèse, Université François Rabelais (Tours), 1996.



*ne peuvent être étudiées séparément des liens entretenus par les élus avec leur circonscription*<sup>114</sup> ».

Dans cette multiplicité des rôles non prévus par le texte constituant, l'approche dyadique de la représentation du député développée par Corentin Poyet permet effectivement de réaliser que ce dernier est à califourchon entre la circonscription électorale et la nation<sup>115</sup>. A ce sujet, Olivier Nay précise que le métier d'élu suppose pour le député de savoir s'impliquer activement dans des activités sociales, de maintenir des liens de proximité avec la base électorale et d'entretenir la représentativité auprès de nombreux publics dans les lieux souvent éloignés des palais républicains<sup>116</sup>.

Dans le cadre de ses activités locales, la carrière parlementaire se construit alors autour d'un ensemble de sollicitations de la part des administrés.

[En fait] le député c'est le type qu'on appelle un matin pour lui parler de son enfant malade et de sa scolarité. [C'est lui qui] partage du matériel de première nécessité... Le rôle du député c'est de négocier, mettre la pression au pouvoir central afin de lui rappeler que les populations souffrent. Il est l'envoyé chargé de négocier pour l'octroi des fonds à la commune chargée de mener l'amélioration des conditions de vie sur le terrain<sup>117</sup>.

Au regard de ce qui précède, de nombreux auteurs ont travaillé à catégoriser les députés en fonction des rôles. Ainsi, selon Éric Montagny<sup>118</sup>, il existe trois types de députés de circonscription<sup>119</sup> qui peuvent jouer les fonctions de : soupape de sûreté<sup>120</sup>, agent d'information<sup>121</sup>, dignitaire local<sup>122</sup>, porte-étendard<sup>123</sup>, bienfaiteur<sup>124</sup>, un ami influent<sup>125</sup> et

---

<sup>114</sup> Olivier Nay, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée », Op.cit., p.13.

<sup>115</sup> Corentin Poyet, « Le député prisonnier de sa circonscription : étude de la réactivité des parlementaires au prisme des contraintes institutionnelles et territoriales », Thèse de Sciences politiques, université de Bordeaux, octobre 2016.

<sup>116</sup> Ibid.

<sup>117</sup> François Biba, Compte rendu parlementaire, Op.

<sup>118</sup> Éric Montagny, « Le travail des députés en circonscription », in Cahier de recherche électorale et parlementaire, n°3, 2010.

<sup>119</sup> Il s'agit du député travailleur social, agent de développement local et le député hybride qui remplit ces deux fonctions.

<sup>120</sup> Le contact avec un député permet aux citoyens d'exprimer leur point de vue sur les politiques publiques. Le député peut ainsi servir de courroie de transmission.

<sup>121</sup> Un député peut servir d'agent d'information sur les programmes et les services gouvernementaux.

<sup>122</sup> Le député est appelé à agir comme dignitaire local pour souligner les événements importants à survenir dans sa circonscription. Qu'il soit invité à prendre la parole ou non, représenté par un membre de son équipe ou présent en personne, cela confère une importance accrue à l'événement.

<sup>123</sup> Le député peut aussi être appelé à jouer le rôle de porte-étendard d'une cause ou d'un événement.

<sup>124</sup> Il s'agit d'aider un individu ou un groupe, sans pour autant que celui-ci rencontre un problème avec l'administration.

<sup>125</sup> Lorsqu'un député agit comme un ami puissant, il intervient en faveur d'un commettant ou d'un groupe auprès d'un tiers.

promoteur des intérêts de la circonscription<sup>126</sup>. Pour répondre à la variété de sollicitations du peuple, les députés en fonction du rôle, ont recours à diverses approches.

Ils y répondent bien souvent par des actes de portée symbolique (prise de rôle, discours publics, lettres individuelles, communication institutionnelle...) qui, généralement, n'expriment pas tant leur machiavélisme que leur incapacité réelle à apporter une réponse effective au problème posé. Ils y répondent aussi, dans la mesure du possible, par des interventions auprès des administrations ou dans leur assemblée, afin de peser, avec plus ou moins de fortune, sur certaines décisions<sup>127</sup>.

Si à la lumière des énoncés sus développés, la construction du sens de la fonction législative passe effectivement par le sacré et le profane, il faut à présent de façon concrète faire une invasion dans la quotidienneté parlementaire pour cerner qui est véritablement le député camerounais.

## **II- Ethnographie de l'action parlementaire : incursion dans la quotidienneté du député camerounais**

Le travail du député se construit autour de deux principaux types d'activités à savoir : les activités parlementaires et les activités périphériques<sup>128</sup>. Concrètement, le contrôle de l'action du gouvernement et la législation s'intègrent dans le cadre du premier type d'activités<sup>129</sup> alors que les activités secondaires concernent toutes autres actions de terrain ou d'animation extraparlamentaire.

### **1- Praxéologie parlementaire : le député au travail**

Le travail parlementaire se construit autour de la législation (1.1) et du contrôle de l'action gouvernementale (1.2). Auxiliairement, le député s'investit aussi dans les réseaux parlementaires (1.3).

#### **1.1- Le député dans la pratique législative**

Selon l'article 25 de la Constitution du Cameroun, « *l'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres du Parlement* ». En effet, le président de la République peut introduire une loi au Parlement en faisant recours aux projets

---

<sup>126</sup>Un député peut agir en défendant ce qu'il conçoit être l'intérêt général de sa circonscription. Il peut alors se voir comme un véritable agent de développement, voire comme le lobbyiste de sa circonscription.

<sup>127</sup> Olivier Nay, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée », Op.cit., p. 14

<sup>128</sup> Koupit Youmo Adamou, Entretien, Yaoundé 06 décembre 2021.

<sup>129</sup> Voir document annexe N°4

de loi tandis que les membres du parlement proposent des lois<sup>130</sup> qui ne peuvent porter que sur les objets définis à l'article 26 de la Constitution. Les projets de loi dont l'Assemblée nationale est saisie par le président de la République sont déposés sur le bureau de la Chambre pour être transmis par le président de l'Assemblée nationale à la Conférence des présidents qui décide de leur recevabilité et de leur attribution à une Commission générale<sup>131</sup>. Il en est donné connaissance aux députés en séance plénière. Les propositions de loi ou de résolution émanant des députés quant à elles, doivent être formulées par écrit. Elles sont adressées au président de l'Assemblée nationale pour être transmises à la Conférence des présidents qui décide de leur recevabilité et de leur transmission à une commission générale<sup>132</sup> pour la suite de la procédure. Une fois le texte transmis à la Commission compétente, elle procède à son étude approfondie selon les procédures usuelles<sup>133</sup> avant de le transmettre aux députés<sup>134</sup> en vue de la tenue du débat en plénière<sup>135</sup>. En dehors d'animer l'action législative, le travail du député au quotidien intègre aussi une tâche de surveillance des acteurs gouvernementaux.

## **1.2- Pouvoir parlementaire : ce que contrôler veut dire**

Parlant de la mission de contrôle du travail gouvernemental, les dispositions en la matière précisent que « *le Parlement contrôle l'action gouvernementale par voie des questions orales ou écrites et par la constitution des Commissions d'enquêtes sur des objets déterminés*<sup>136</sup> ». En effet, les élus ont la latitude de poser aux membres du gouvernement des questions orales ou écrites relatives aux affaires concernant leur sphère de compétence. C'est ainsi que faisant usage de cette prérogative, lors d'une session plénière consacrée au vote de la loi sur le secret bancaire, le député Rolande Ngo Issi a par exemple formulé la question suivante au ministre des finances Louis Paul Motaze :

---

<sup>130</sup> Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, Article 38.

<sup>131</sup> L'article 21 du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale en identifie neuf (09).

<sup>132</sup> En observation de cette démarche, le 23 juin 2022, les députés ont reçu le projet de loi N°2024/PJL/AN relatif à la procréation médicalement assistée au Cameroun et une semaine plutôt, c'est-à-dire le 15 juin 2022, la Conférence des présidents a statué pour décider de la recevabilité de deux (02) projets de loi. Il s'agissait de la loi N°2022/PJL/AN autorisant le président de la République à ratifier le protocole modifiant l'article 50 (a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé le 06 octobre 2016 au Canada et la loi N°2023/PJL/AN autorisant le président de la République à ratifier le protocole sur les amendements à l'article 56 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.

<sup>133</sup> Articles 24, 25 et 26 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

<sup>134</sup> Article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

<sup>135</sup> En guise d'illustration, la Commission des Lois Constitutionnelles, des Droits de l'Homme et des Libertés, de la Justice, de la Législation et du Règlement, de l'Administration a été mandatée pour étudier la loi N°2006/PJL/AN modifiant certaines dispositions de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association défendue par le ministre l'Administration Territoriale tenue en novembre 2021.

<sup>136</sup> Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, Article 35.

Monsieur le Ministre l'adoption du projet de loi soumis à notre appréciation va, je suppose, conduire à la révision de la loi 2003/04 du 21 avril 2003 relative au secret bancaire, car il serait incongru de nous faire croire que le Cameroun s'arrime à une disposition réglementaire de la CEMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique Centrale, si localement rien n'est fait dans ce sens. C'est pour cette raison que je voudrais vous interroger sur les dispositions prises par le gouvernement pour mettre en place un mécanisme fiable moins onéreux afin de pallier à ce problème quand nous savons monsieur le Ministre à quel niveau de lenteur et de retard se situe le Cameroun quant à son développement dans le secteur de finances ?<sup>137</sup>

En réalité, les membres du gouvernement sont tenus de répondre soit oralement aux questions orales, soit par écrit aux questions écrites dans un délai de quinze jours. Ce délai est ramené à trois jours en période de session. C'est ainsi que le jeudi 18 novembre 2021, face aux députés, trois membres du gouvernement à savoir le ministre d'Etat, ministre de la Justice Garde des Sceaux, le ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieure et le ministre des Travaux publics, vont répondre aux questions orales à l'Assemblée nationale<sup>138</sup>.

La mission de contrôle de l'action gouvernementale gravite également autour de la formulation des propositions de résolution en vue de constituer des Commissions d'enquête parlementaire conformément aux dispositions légales<sup>139</sup>. En fait, lesdites Commissions ont une durée précise et seule l'Assemblée nationale peut, sur proposition de son président, décider par un vote spécial, la publication de tout ou partie du rapport d'une Commission d'enquête. L'histoire parlementaire au Cameroun indique que cet outil a été utilisé pour la première fois en 1993 lorsque l'Assemblée nationale décide alors de voir clair sur la banqueroute de la Cellulose du Cameroun (Cellucam). Ladite Commission d'enquête parlementaire était présidée par le député Hilarion Etong. En 1999, l'Assemblée nationale a de nouveau commis des députés pour enquêter sur la passation des marchés publics au Ministère des Postes et Télécommunication, sous la direction du député SDF, Aka Amuan<sup>140</sup>. Plus récemment encore, c'est-à-dire le 09 mars 2022, les députés du PCRN ont introduit une proposition de résolution en vue de la constitution d'une Commission d'enquête sur les

---

<sup>137</sup> Rolande Ngo Issi, « Extrait d'une question orale adressée à Louis Paul Motaze, Ministre des Finances », Assemblée nationale, Session de Juin 2022.

<sup>138</sup> Une question concernant le corps national des huissiers au Cameroun est adressé au ministre de la justice ; une autres sur la lenteur de la procédure d'authentification est adressée au ministre des enseignements supérieurs et une dernière sur l'état des routes dégradantes de la Région du Nord-Ouest, est destinée au ministre des travaux publics.

<sup>139</sup> Loi N° 73/1 du 08 juin 1973 portant Règlement de l'Assemblée Nationale modifié par la loi N° 2014/016 du 09 septembre 2014, Articles 86 et 87.

<sup>140</sup> « Assemblée nationale : Quand le parlement enquête » sur [www.cameroon-info.net](http://www.cameroon-info.net), consulté le 18 mars 2022

revendications du mouvement « On a Trop Supporté »<sup>141</sup>. En outre, l'arme suprême de contrôle et même de sanction du gouvernement dont dispose la Chambre basse est la motion de censure<sup>142</sup>. En effet, l'Assemblée nationale peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure recevable si et seulement si, elle signée par au moins un tiers des membres de l'Assemblée nationale. Elle est adoptée à la majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée<sup>143</sup>. Un important travail parlementaire se fait également dans des espaces de regroupement thématique des députés.

### **1.3- A côté de la législation et du contrôle : le député dans les réseaux**

Les actions menées par les réseaux parlementaires occupent une place prépondérante dans les activités principales du député. Au sein de l'Assemblée nationale, on distingue une panoplie de réseaux<sup>144</sup>. Il s'agit alors des regroupements des députés autour des thématiques spécifiques dont ils se chargent de porter la voix<sup>145</sup>. L'observation du comportement politique des députés de la minorité dans les réseaux constitue un aspect intéressant pour cette étude. En effet, non que ce soit une attitude exclusive à la minorité, mais il convient quand même de préciser que les réseaux sont des endroits importants de sécrétion de l'activité parlementaire et donc de visibilité de la minorité. Dans ce sens, elle s'emploie stratégiquement dans ces espaces consacrées au fait parlementaire, à implémenter diverses interactions bénéfiques. Ainsi, le député de la minorité en marge des tâches régaliennes reconnues par l'article 25 de la Constitution, tente dans une posture de lobbyiste, d'influencer dans le sens voulu, l'action de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la chaîne parlementaire et même au-delà. S'il faut situer ces contacts tous azimuts dans le sillage de la stratégie politique, l'analyse qui en découle suggère de les placer dans le cadre des techniques d'influence selon deux piliers à savoir : information et éducation.

---

<sup>141</sup> Voir document annexe N°5

<sup>142</sup> Article 34.3 de la Constitution du Cameroun.

<sup>143</sup> Idem.

<sup>144</sup> Parmi les réseaux existant, on peut énumérer en guise d'exemple : le Réseau Parlementaire pour la Promotion des Assurances (REPPAS), le Réseau des Parlementaires pour la Promotion de l'Etat Civil (REPPEC) ou encore le Réseau pour la promotion de la Jeunesse (REJE)...

<sup>145</sup> A ce sujet, le président du Réseau des Parlementaires pour la Promotion de l'Etat Civil (REPPEC), le député François Biba indique par exemple que la mission de son réseau est de servir de plateforme de mobilisation, de concertation et d'échanges entre les parlementaires et tous les acteurs concernés par le problème de l'état civil, afin de booster et d'accélérer le processus de modernisation de ces documents via les techniques d'archivage modernes pour mieux rassurer sur la fiabilité des documents existants.

Extrait du propos de présentation du REPPEC lors de la séance de travail avec le Bureau national de l'Etat Civil au Cameroun,

D'abord en exerçant des tâches institutionnelles traduites par son statut de membre du réseau, le député de la minorité se positionne comme un communicant au service de la structure dont il est le représentant au sein de l'Assemblée nationale. Ce faisant, à l'image du lobbyiste traditionnel, il use de divers mécanismes certes subtils mais assez efficaces en vue d'influencer ses pairs. Dans ce cadre, il peut s'agir d'informer pour agir sur la perception de ces derniers et au final, insérer dans la machine chargée de produire les normes sociales, les attentes particulières de la structure représentée. A l'inverse et en marge des séances de partage, d'information ou de relai des positions des structures dont ils portent la voix, les députés dans les réseaux se présentent aussi dans une certaine mesure comme des porte-étendards au sein de la Chambre. Ils sont ainsi utilisés pour remplir une fonction pédagogique en formant les autres députés sur les questions qu'ils soutiennent. En réalité, il s'agit pour le parlement de mieux capaciter les élus. C'est ainsi que le président Réseau Parlementaire pour la Promotion des Assurances (REPPAS), le député Djeumeni Bénilde a organisé pour ses pairs un séminaire de renforcement des capacités des parlementaires le 10 décembre 2020. De même, on peut citer l'atelier de formation qui a réuni une trentaine de députés à l'initiative du Réseau des parlementaires pour la Promotion des Investissements et des Contrats de Partenariat (REPICOP) relatif à la production du Bio-gaz tenu en novembre 2021 ou encore celui d'imprégnation en genre et budgétisation organisé en décembre 2021 par le Réseau pour la promotion du Genre dans le cadre de la célébration des seize (16) jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.

Au-delà de tout, une lecture croisée suggère de penser que le député en tant qu'acteur rationnel et politique au sein des réseaux, ne saurait se limiter à servir le parlement ou le groupe pour lequel il est le représentant des intérêts. En fait, on est tenté de dire que ce faisant, le député peut convoquer ses propres convictions, ses propres positions et essayer ainsi, de modifier le comportement politique des autres en sa faveur. Au demeurant, si pendant les périodes actives, le député à l'Assemblée nationale s'occupe de la législation, du contrôle et de l'animation dans les réseaux parlementaires, il convient de dire qu'en intersession il fait autre chose.

## **2- Sécrétion du fait social : le député et les gens d'en bas**

L'agenda parlementaire en Afrique et plus particulièrement au Cameroun va au-delà des textes constitutifs. En effet, en marge des fonctions constitutionnelles à eux reconnues, les députés au quotidien assument une suite infinie de rôles qui permettent alors de rendre

compte de la complexité de la nouvelle vocation parlementaire<sup>146</sup>. La nouvelle vocation du député, faut-il le dire, déplace ce dernier des assemblées classiques vers les agoras de la rue où priment contacts, actions et interactions avec le citoyen. Dans ce cadre, le député exerce à la fois des missions de reliaison sociopolitique, humanitaire ou d'agent de développement local.

Dans sa casquette de reliaison, le député représente les populations à divers niveaux et sert concrètement de tunnel entre celles-ci et les administrations<sup>147</sup>. Il se convertit en assistant social lorsque celui-ci porte des causes d'ordre humanitaire en apportant entre autres des dons ou en rendant visite à des couches vulnérables<sup>148</sup>.

**Figure 1 : Les élèves de Matomb reçoivent des fournitures du député Bienvenu Ndjip**



*Source* : Enquête de terrain, 2022.

Toujours dans le cadre des missions humanitaires, les députés s'impliquent activement lorsqu'il y a une crise ou un événement majeur<sup>149</sup>. À côté du social, le député camerounais s'investit largement grâce à sa dotation dans la construction du tissu économique. C'est dans ce cadre que le député Bienvenu Ndjip a distribué des plans de cacao aux populations de

<sup>146</sup> Badel Ndanga Ndinga, « Le rôle de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire », Op.cit

<sup>147</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Yaoundé, le 07 décembre 2021.

<sup>148</sup> Le président du Groupe parlementaire RDPC, le député Jean-Bernard Ndongo Essomba a offert aux populations des arrondissements d'Ebebdá, dans la région du Centre Cameroun en 2015, un don de médicament estimé à plus de huit (08) millions de Fcfa. On note également le don de dix (10) lampadaires solaires dans l'arrondissement de Dibang offert par député Rolande Ngo Issi. De même, François Biba a fourni du matériel agricole aux populations d'Ekité tandis que le député Bienvenu Ndjip a donné des fournitures scolaires dans trois (03) écoles publiques de Matomb.

<sup>149</sup> À ce sujet, on note que le député Bienvenu Ndjip a remis du matériel médical à l'hôpital de Makak dans l'arrondissement du Nyong Ekellé.

Longuè dans l'arrondissement de Makak pour environ 10 hectares de plantation. Avec ces dotations, les députés initient des projets de société en vue d'améliorer les conditions de vie dans leurs circonscriptions. Que ce soit le projet « *un citoyen, une plantation* » du député Rolande Ngo Issi ou celui de « un quartier, un forage » du député Djeumeni Benilde, l'objectif demeure semblable : se positionner comme une solution alternative mais efficace aux problèmes des gens d'en bas.

In fine, le député camerounais exerce deux types de missions au quotidien. Dans la Chambre basse, il s'occupe principalement de la législation et du contrôle de l'action gouvernementale tandis qu'auxiliairement, il œuvre à travers des actions de terrains pour des tâches de promotion socioéconomique. Si des ordonnances en matière de loi sont formelles sur les missions du député, il faut dire qu'au Cameroun, la pratique reste un objet intéressant à l'observation surtout en ce qui concerne ce que nous appelons les oppositions plurielles.



**CHAPITRE II : COMPLEXITE DES RELATIONS  
INFRAPARLEMENTAIRES A L'AUNE DE LA  
PROTESTATION ET DE L'INCONFORT**

L'opposition au Cameroun est perçue comme un élément sans véritable emprise sur la démocratie encore « stationnaire » au sein de laquelle se déploient toutes sortes d'artéfacts de contrôle de l'adversité. Même si dans une certaine mesure cette opinion peut bien penser, n'est-il pas intéressant de voir pour le compte de cette étude, le problème de la minorité sur un autre plan en analysant par exemple ses conditions d'émergence ? Cette orientation préalable devrait permettre de préciser le contenu de l'opposition en situation de minorité (I) avant de mener un véritable débat sur ce qui convient d'être considéré comme le problème de la minorité parlementaire au Cameroun (II).

## **I- Rationaliser le fait protestataire en démocratie: l'exemple du parlement camerounais**

Pour comprendre le fait contestataire en prenant pour appui le parlement camerounais, il convient tout d'abord de faire une précision autour du concept de minorité (1) avant de dire en quoi elle peut être considérée comme un problème (2).

### **1- De la distinction entre minorité et opposition en minorité**

Que ce soit au Tchad<sup>150</sup>, au Burkina Faso<sup>151</sup>, en France<sup>152</sup>, en Russie<sup>153</sup> ou par tout ailleurs dans les démocraties accomplies<sup>154</sup>, le fait contestataire au sein du parlement existe et participe au fonctionnement des institutions en ce sens qu'il constitue un contre-pouvoir tout en incarnant la possibilité d'une circulation de l'élite politique à travers le fait électoral. En fait, l'opposition parlementaire est l'un des piliers du régime démocratique pluraliste à la base duquel se trouve une Constitution adoptée directement par le peuple souverain ou par ses représentants dûment mandatés. Elle jouit alors des moyens, garantis ou non, formellement identifiés par les textes constitutionnels ou législatifs, pour apporter la contradiction à la majorité parlementaire ou au gouvernement et espérer par les voies légales (élection) les remplacer. Ainsi dit, l'opposition ne peut fonctionner qu'en conformité aux différentes possibilités d'action que lui confère la démocratie. Cela suggère qu'elle soit appelée à utiliser toutes les armes possibles de conquête, de gestion et de maintien au pouvoir que lui offre le

---

<sup>150</sup> Alfred Ramadji, « L'opposition partisane dans le système politique tchadien 1993-2011 », Thèse de Science politique, Université de Bordeaux, 2015.

<sup>151</sup> Vincent Ouattara, *L'ère Compaoré. Politique, crimes et gestion du pouvoir*, Publibook, 2014.

<sup>152</sup> Jean-Félix de Bujadoux, « Le nouveau parlement : la révision du 23 juillet 2008 ». Fondapol, 2011.

<sup>153</sup> Hélène Perroud, *Un Russe nommé Poutine*, Éditions du Rocher, 2018.

<sup>154</sup> Michel Fortmann et Pierre Martin (Dir.), *Le système politique américain*, Cinquième édition, Revue et augmentée, Les Presses de l'Université de Montréal, 2013.

cadre légal. Il y a donc un lien intrinsèque entre la notion d'opposition et la théorie de la démocratie. Le Cameroun ne se déroge pas à cette règle générale.

La « minorité » est une notion transversale appréhendée différemment en fonction du domaine scientifique de référence. Ainsi, en droit des sociétés commerciales, la minorité est parfois évoquée dans un sens péjoratif pour faire allusion aux abus émanant des associés non majoritaires<sup>155</sup>. En droit international, elle met en exergue la question des groupes minoritaires en tant que catégorie juridique devant bénéficier d'une protection particulière. En outre, le droit parlementaire considère la minorité sous le prisme d'un calcul arithmétique. Elle renvoie au nombre de députés ou de sénateurs sous-représentés à l'Assemblée ou au Sénat au terme d'une élection législative ou sénatoriale disputée<sup>156</sup>. Notion de droit ou de science politique, la minorité parlementaire conduit parfois à observer une confusion de terminologie entre la minorité et l'opposition<sup>157</sup>. C'est la tendance généralement observée en Afrique qui peut se vérifier à travers quatre hypothèses au moins à savoir : l'opposition est la minorité ; l'opposition n'est pas la minorité<sup>158</sup> ; la minorité n'est ni la majorité ni l'opposition<sup>159</sup> et la minorité est un contre-pouvoir c'est-à-dire qu'elle tente par divers mécanismes à faire un procès à l'action du gouvernement.

Tenant compte de ce qui précède et conformément à l'acception que se fait l'Assemblée nationale du Québec, la minorité et l'opposition ont des actions convergentes puisque la vocation de toute opposition est d'être un contre-pouvoir politique légitime qui critique et contrôle. En fait, la minorité parlementaire n'est pas appelée à être un contre-pouvoir inconnu mais bien, un contre-pouvoir réel voire potentiel. Elle doit pouvoir être capable « *d'offrir une alternative politique au pouvoir en vue d'inverser le rapport de force et accéder légalement et démocratiquement au pouvoir* »<sup>160</sup>.

Juridiquement considérée comme le parti ou la coalition de partis disposant au parlement d'un nombre de députés inférieur à celui de la majorité parlementaire<sup>161</sup>, il existe bel et bien dans la

---

<sup>155</sup> Article 31 (2) de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA.

<sup>156</sup> Maurice Duverger, *Le système politique français*, Paris, PUF, 1985.

<sup>157</sup> Pimentel, « L'opposition, ou le procès symbolique du pouvoir », in *Pouvoirs*, n°108, 2004.

<sup>158</sup> Ponthoreau, « L'opposition comme garantie constitutionnelle », in *RDP*, n° 4-2002 ; Yves Surel, « L'opposition au parlement : Quelques éléments de comparaison », in *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 18, n°2, 2011.

<sup>159</sup> Priscilla Monge, « Les groupes minoritaires de l'article 51-1 de la constitution : de l'artifice juridique à la réalité politique d'un contre-pouvoir », in *RFDC*, Vol.3, n°103, 2015, pp 615-632.

<sup>160</sup> Bélich Nabli, « L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir politique saisi par le droit », in *Pouvoirs*, Vol.2, n°133, 2010, p 128.

<sup>161</sup> Cour constitutionnelle du Bénin, DCC 09-016 du 19 février 2009.

Chambre basse du Cameroun, une minorité parlementaire. En effet, la statistique électorale appliquée à l'Assemblée nationale révèle qu'entre 1997 et 2020, le RDPC parti au pouvoir, a largement entretenu la majorité sur les 180 députés que compte l'Assemblée nationale. Selon ces chiffres, sur 180 députés : le RDPC a successivement obtenu 116 députés en mai 1997, 149 en juin 2002, 148 en septembre 2013 et plus récemment en mars 2020, il a obtenu 152 sièges.

A contrario, avec un total de 28 sièges, pour la 10<sup>ème</sup> législature (2020 – 2025) élue les 09 février et 22 mars 2020, les partis suivants représentent la minorité parlementaire : Front National pour le Salut du Cameroun (FNSC), Mouvement pour la Défense de la République (MDR), Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN), Social Democratic Front (SDF), Union Démocratique du Cameroun (UDC), Union des Mouvements Socialistes (UMS), Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP). Cependant, sur les formations minoritaires suscitées, il existe celles qui ne sont pas de l'opposition car en coalition avec le RDPC.

**Tableau 5 : Partis de l'opposition alliés au RDPC**

<b>Partis politiques</b>	<b>Éléments de rapprochement avec le RDPC</b>
<b>l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP)</b>	En 1992, fort de ses 68 sièges au parlement, a choisi de constituer une coalition avec le RDPC. Dès 1997, la surface politique de l'UNDP se réduit de manière drastique et son leader, Bello Bouba Maïgari, rentre au gouvernement en tant que ministre, il l'est toujours jusqu'en 2021. Le 04 octobre 2018, l'UNDP soutient officiellement la candidature de Paul BIYA en tant qu'allié du RDPC. De même, on se souvient que le 4 avril 2008 à la suite du dépôt à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant modification de la Constitution dont la principale résultante fût la levée du verrou sur le mandat présidentiel, l'UNDP a voté comme le RDPC en faveur de la non-limitation des mandats présidentiels (RDPC : 151 voix / UNDP : 6 voix).
<b>Mouvement pour la Défense de la République (MDR)</b>	Le nouveau gouvernement du 26 avril 1992 est formé par une coalition autour d'un ensemble de parti de l'opposition dont faisait partie le MDR du président Dakole Daïssala.
<b>Union des Populations du Cameroun (UPC)</b>	Dans le cadre de l'alliance UPC/RDPC, le site d'information en ligne « Camerouweb » fait état de ce que l'UPC n'a cessé de revendiquer plus de poste à son allié après que l'honorable Bapoh Lipoh (secrétaire général de la faction UPC pro gouvernement) ait été nommé par le président de la République comme président du Conseil d'administration de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun de Recouvrement. Voir : « Accord UPC-RDPC : Bapoh Lipoh se sucre seul » sur <a href="http://www.Camerounweb.com">www.Camerounweb.com</a>
<b>Front pour le Salut National du Cameroun (FNSC)</b>	Lors d'un meeting des formations alliées au RDPC tenu à N'Gaoundéré le 04 octobre 2018, ISSA Tchiroma Bakary, président du FSNC déclare : « [...] Celui qui ne votera pas le président Paul BIYA est un ennemi du Cameroun »

Source : Une compilation de l'auteur, 2022.

Par contre, le Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN)<sup>162</sup>, le Social Democratic Front (SDF)<sup>163</sup>, l'Union Démocratique du Cameroun (UDC)<sup>164</sup> et l'Union des Mouvements Socialistes (UMS) dont on ne peut établir clairement des faits de rapprochement politique avec le RDPC, sont considérées dans le cadre de cette étude comme opposition en minorité parlementaire.

Si la présence de la minorité est subséquente à toute démocratie pluraliste et donc ne saurait constituer en soi un véritable problème, la distinction se trouve, « *dans la manière dont les démocraties représentatives organisent le droit des minorités, régulent la discussion et conçoivent le principe de vérité*<sup>165</sup> ».

## **2- Le problème de l'opposition en minorité : la pertinence de l'angoisse parlementaire**

L'opposition en situation de minorité devient un problème intéressant à l'observation dès le moment où celle-ci commence à éprouver une sorte d'angoisse parlementaire. Si le droit de l'opposition est un droit parlementaire, comme celui de la majorité, il faut préciser qu'au Cameroun, la question de protection de l'opposition parlementaire en situation de minorité se pose avec acuité<sup>166</sup>. D'un côté, le système en place est accusé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa pérennité et donc n'a qu'un intérêt réduit à assurer une quelconque protection de la minorité dans l'Assemblée nationale<sup>167</sup>. Et pourtant, on constate l'existence des dispositions légales fixant entre autres les quotas dans le bureau de l'Assemblée nationale, les modalités de création des groupes parlementaires<sup>168</sup>, le droit à la parole et au vote<sup>169</sup>. De même, le droit de contrôler l'action gouvernementale ou de légiférer, sont autant d'ordonnances légales dont le but est d'assurer à tous les députés une pleine participation parlementaire<sup>170</sup>. En effet, l'opposition au Cameroun selon les textes bénéficie

---

<sup>162</sup> Ce parti a souvent manifesté des positions contraires à celle de la majorité et ses alliés. C'est ainsi qu'au cours d'un compte rendu parlementaire organisé le 27 mars 2021 à Yaoundé, le député BIBA François confie que le PCRN a voté contre la reconduction du président de l'Assemblée nationale Cavaye Yeguie Djibril. De même, il a critiqué le code de la décentralisation finalement adopté sans ses remarques...

<sup>163</sup> Danielle Minteu-Kadje et Christophe Premat, « Leçons de l'élection présidentielle camerounaise de 2018 : le changement dans la continuité », in Sens public, 2019, pp 1-28.

<sup>164</sup> L'UDC le 04 avril 2008 n'a pas soutenu le RDPC à l'Assemblée nationale lors des débats portant sur la révision constitutionnelle (04 voix contre la non-limitation des mandats présidentiels)

<sup>165</sup> Marc Sadoun, « Opposition et démocratie », in Pouvoirs. , n°108, 2004, p. 5

<sup>166</sup> Le règlement Intérieur de l'Assemblée nationale évoque le terme opposition pour désigner toute personne qui n'adhère pas à un point de vue débattu en plénière. De même, il évoque : le traitement égal, le contrôle effectif du gouvernement, l'accès libre aux médias, la pleine participation au processus législatif et l'accès aux juridictions.

<sup>167</sup> François Biba, Entretien, Op.cit

<sup>168</sup> Article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale

<sup>169</sup> Ibid.

<sup>170</sup> Ibid.

des droits dans la procédure législative. Mais si cela devrait concourir effectivement à la protection de la minorité, il faut dire qu'au-delà de tout, l'analyse du parlement camerounais en tant que lieu de parole et instance de débat institutionnalisée laisse voir des faits pertinents. Tout d'abord, l'opposition parlementaire dans la Chambre basse camerounaise occupe très peu de place dans les sphères décisionnelles et la prise en considération de ses idées n'est pas toujours un processus garanti. En guise d'illustration pour le dernier aspect sus-énoncé, notons que les députés SDF de la neuvième législature ont plusieurs fois suggéré que la question de la crise dans les zones anglophones soit insérée dans l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Malgré l'usage à maintes reprises des questions préalables, la requête restera sans suite et ce depuis 2016. En revanche, il a été organisé une séance d'information sur la reconstruction de ces zones sinistrées<sup>171</sup>. De même, l'histoire révèle que le 19 décembre 2020, les députés SDF ont saisi le président de la Chambre basse dans le but de commettre une commission d'enquête parlementaire sur le retrait de l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations 2019 au Cameroun. Et plus récemment encore, c'est-à-dire le 09 mars 2022, les députés PCRN ont introduit une proposition de résolution portant constitution d'une enquête parlementaire sur les revendications du mouvement des enseignants « On a Trop Supporté ». Ces requêtes sont restées sans suite.

Ensuite, au Cameroun, le pouvoir législatif semble marqué par une crise due à l'affaiblissement du contrôle parlementaire et ce, en dépit du fait que le Parlement ait reçu le pouvoir de légiférer et de contrôler l'action du Gouvernement<sup>172</sup>. En effet, s'il est généralement admis que « *dans le contrôle de l'action gouvernementale, les questions sont très importantes et qu'elles concourent effectivement à améliorer les conditions de vie des populations*<sup>173</sup> », une opinion continue de soutenir qu'au Cameroun, le contrôle parlementaire est mitigé avec des motions de censure inutilisées<sup>174</sup>. En plus, l'usage des Commissions d'enquête parlementaire comparativement à ce qui se passe dans d'autres démocraties reste limité<sup>175</sup> depuis des années<sup>176</sup>. Et, le fait que la proposition de résolution pour la constitution d'une Commission d'enquête sur les revendications du mouvement « On a trop Supporté » récemment introduite par les députés PCRN, n'ait trouvé aucune issue, semble reconforter

---

<sup>171</sup> Youmo Koupit Adamou, Entretien, Yaoundé, 06 décembre 2021.

<sup>172</sup> Idem.

<sup>173</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit

<sup>174</sup> Idem.

<sup>175</sup> Une enquête parlementaire est à l'origine de la démission du Président Richard Nixon. En effet, dès le mois de février 1973, il été décidé au Sénat une investigation politique sur le cambriolage du Watergate. Le scandale de Watergate est une affaire d'espionnage, qui aboutit en 1974 à la démission du Président Richard Nixon des Etats unis.

<sup>176</sup> « Assemblée nationale : Quand le parlement enquête », sur [www.cameroon-info.net](http://www.cameroon-info.net), consulté le 18 mars 2022.

cette posture. La minorité parlementaire affirme que l'usage de ce mécanisme d'action parlementaire est rouillé au point de penser qu'on « *n'avance pas trop dans ce domaine-là*<sup>177</sup> » car « *le mécanisme qui entoure cette initiative est assez complexe et relève de la bonne volonté de la Conférence des présidents et de la présidence de la République du Cameroun qui a également un mot à dire dessus*<sup>178</sup> ». Or on se souvient qu'à l'issue d'une enquête sur la passation des marchés publics au Ministère des Postes et Télécommunication courant 1999, plusieurs responsables ont été condamnés par la justice<sup>179</sup>.

A l'image du contrôle de l'action gouvernementale, l'angoisse parlementaire, alibi d'une réflexion sur la minorité, porte aussi sur la difficulté pour la minorité d'agir sur l'action législative. En effet, dans l'incapacité de renverser le rapport de force par le nombre ou par d'autres mécanismes légaux, la minorité exerce très peu d'emprise sur les projets de loi du gouvernement qui sont adoptés à la Chambre basse du Cameroun sans véritable débat<sup>180</sup> donnant ainsi sens à une Assemblée nationale comme chambre d'enregistrement et confirmant la thèse d'un « *parlement à moitié vide* » où l'initiative de la loi n'appartient pas réellement aux députés mais bien au gouvernement qui se sert de sa majorité pour orienter dans le sens voulu, l'essentiel du travail parlementaire<sup>181</sup>. En fait, le parlement vote la loi, mais, à vrai dire, c'est l'Exécutif qui fait la loi<sup>182</sup>. Face à cette situation d'ubiquité parlementaire de l'exécutif, la minorité exprime ainsi son malaise :

Depuis notre accession à l'indépendance toutes les lois dont dispose notre pays sont des projets de loi. Les propositions de loi ne prospèrent pas car elles sont systématiquement bloquées. Je peux dire que la seule proposition de loi validée à nos jours, c'est le règlement intérieur de l'Assemblée nationale<sup>183</sup>.

Au-delà des apparences, il convient quand même de noter que l'essentiel du travail législatif ne se limite pas seulement au niveau de l'introduction ou de l'origine des lois à légiférer. En effet, la participation à l'initiative de la loi passe également par le dépôt de la loi au bureau de l'Assemblée, sa transmission par le Président à la Conférence des présidents chargée de la rediriger à son tour à une Commission générale pour son étude. Une fois le travail en Commission terminé, vient alors le moment de siéger en plénière pour les débats avec la solde

---

<sup>177</sup> Joshua Nambangi Oshi, Entretien, Yaoundé, 09 décembre 2021.

<sup>178</sup> Youmo Koupit Adamou, Entretien, Op.cit

<sup>179</sup> Prince Nico Tchoudja, « L'Assemblée nationale camerounaise face à la question de paix et de développement : autopsie des réalisations de l'institution de 1960 à 2013 », in *African humanities*, Vol. 2 & 3, 2017, p.253

<sup>180</sup> Michel Dzukou Tahouo, « La nature et l'exercice de la fonction législative au Cameroun. Essai sur la notion de législation gouvernementale », Thèse, Paris I, 1980, p.359

<sup>181</sup> Manassé Aboya Endong, « Parlement et parlementaires au Cameroun : compte-rendu d'un de l'histoire d'un contenant sans contenu ? », Op.cit.

<sup>182</sup> Ebénézer Njoh-Mouelle, *Député de la Nation*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002, p. 166.

<sup>183</sup> Ibid.

des amendements et l'adoption du texte. En fait, que ce soit le gouvernement ou le député qui soit à l'initiative de loi, le parlement selon le texte constitutif du Cameroun participe effectivement au travail législatif. Cependant, quoi que l'on puisse dire, les positions largement relayées dans les développements précédents semblent s'accorder à démontrer la pertinence de l'inconfort de la minorité parlementaire au point de suggérer à l'opinion que ces derniers sont susceptibles d'être acceptés comme faisant partie des gens d'en bas.

## **II- Minorité parlementaire : une catégorie à intégrer parmi les gens d'en bas ?**

Le travail de catégorisation des acteurs dans le champ politique est une activité importante à travers laquelle peuvent être cernés les rôles. Pour cela, il faut procéder à une analyse de la coévolution sociopolitique entre la minorité parlementaire et les gouvernants (1) et subséquemment, les députés d'en haut et ceux d'en bas (2).

### **1- Penser à partir du Renouveau camerounais : la minorité face au gouvernement circulaire**

Avant d'aller plus loin, il a semblé intéressant du point de vue analytique d'accorder un instant de réflexion à la description du champ politique camerounais afin de dégager la matrice à travers laquelle se construit, se déconstruit et se reconstruit l'ensemble des rapports politiques entre divers acteurs. Le système qui nous intéresse intègre à la fois l'administration (avec les codes qui la régissent), les partis politiques participant à la gestion de la cité, les groupes de pression ainsi que l'ensemble des processus de fédération et de participation politique à travers lesquels se consolide la domination politique d'un ou plusieurs groupements. Mathias Eric Owona Nguini et Helene-Laure Menthong décrivent cet arsenal par le concept de « Gouvernement perpétuel<sup>184</sup> » pour parler d'un système politique éternel<sup>185</sup>. Mais dans le cadre de cette étude, cette idée est traduite par un cercle de domination constitué d'amis, de fonctionnaires chevronnés, détenteurs exclusifs de la compétence et de la puissance administrative, gouvernant et animant ensemble depuis des décennies, ce qu'il convient d'être appelé un « gouvernement circulaire<sup>186</sup> ». En effet, en dépit des nombreux

---

<sup>184</sup> Mathias Eric Owona Nguini et Helene-Laure Menthong, « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », dans Politique africaine, Vol.2, n° 150, 2018, p.97

<sup>185</sup> Il s'agit d'un gouvernement immortel dont l'idéologie prépondérante se formule autour « de son adaptation à tous les changements internes et externes auxquels il fait face en déployant toutes les formes de réponses et de mesures qui lui permettent de se maintenir ».

Fred Eboko et Patrick Awondo, Op.cit., p.7

<sup>186</sup>Nous définissons la notion de gouvernement circulaire comme étant un mécanisme de renouvellement de l'administration par la rotation atemporelle des « vieux » aux hautes fonctions.



efforts de promotion des libertés tous azimuts<sup>187</sup>, le Cameroun semble avoir largement déjoué les pronostics en matière de démocratie<sup>188</sup> et comme partout en Afrique noire où prédominent de telles formes de système politique, l'existence des groupes marginaux ou encore des gens d'en bas se constitue comme une tendance<sup>189</sup>. En réalité, les gens d'en bas, les marginalisés ou les oubliés s'activent dans quelques champs de gestion du pouvoir. Ainsi, pendant que les citoyens contribuent au pouvoir politique en exerçant le droit de vote, les députés de la minorité quant à eux, sans véritable pouvoir de dire, de faire ou de défaire l'action parlementaire, peinent à assumer leur mandat de député. Présentée comme des amis du système dominant, la minorité pour asseoir sa particularité contestataire, fait usage de la dénonciation ou plutôt de la critique. Elle s'offusque alors contre la « *faim politique au Cameroun* »<sup>190</sup> au point où son implication active dans la défense des gens d'en bas contre « ceux qui dirigent », a inspiré l'appellation de « Zorro social » telle que développée plus bas.

Au cœur du gouvernement circulaire camerounais, figure le président de la République enrichi d'une longévité exceptionnelle<sup>191</sup> reprise à son propre compte lors des élections de 2018, « *en force de l'expérience* ». Même s'il convient de préciser que cette éternité présidentielle est frappée du sceau de la démocratie<sup>192</sup>, il faut quand même dire qu'elle ne manque pas d'attiser une verte critique. Pour le discours scientifique, le secret de cette perpétuité politique tient du fait qu'il procède par une instrumentalisation politique du droit dont le but est d'asseoir durablement sa domination par des actions qui permettent de mettre en surbrillance la fonction présidentielle. À contrario, il est important de souligner que depuis son accession au pouvoir, le Chef de l'Etat a savamment diligenté au sommet du pays « *un changement dans la continuité*<sup>193</sup> » malgré « *les mille et un écueils*<sup>194</sup> ».

---

<sup>187</sup> De nombreux indicateurs tranchent pour la réalité de la démocratie au Cameroun. Il s'agit par exemple d'une presse nombreuse qui semble agir en toute liberté, la pluralisation politique, l'organisation constante des consultations électorales, l'existence des institutions de type démocratique, une société civile plurielle...

<sup>188</sup> Mathias Éric Owona Nguini et Helene-Laure Menthong, Op.cit., p.97

<sup>189</sup> Sylvestre Noa, Op.cit., p. 101

<sup>190</sup> Nicolas Owona Ndonga, Tièmeni Sigankwe, « La " faim " politique au Cameroun. Analyse prévisionnelle sur la vulnérabilité crisogène en milieu jeune », 2020, pp 1-10. hal-02872926

<sup>191</sup> Luc Sindjoun, *Le président de la République au Cameroun (1982-1996). Les acteurs et leur rôle dans le jeu politique*, Bordeaux : CEAN-IEP, 1996.

<sup>192</sup> Sur 3 590 681 votes valides à l'élection présidentielle de 2018, Paul Biya a obtenu 2 521 934 voix soit 71,28%

<sup>193</sup> Cyprien Awono, « Le néo-patrimonialisme au Cameroun : Les leçons sur le mal africain », Mémoire de master, Université de Sherbrooke, 2011.

<sup>194</sup> Parmi les mille et un écueils qui se sont dressés devant Paul Biya à son arrivée au pouvoir, Dieudonné Oyono note sur les manœuvres factionnelles (les querelles entre le parti et l'Etat, les conflits de légitimité, les luttes d'influences tribales et culturelles, le problème anglophone) ; l'équation de la crise économique.

Dieudonné Oyono, *un parcours vital : Essai sur le Renouveau camerounais*, Edi'Action, 1992, pp. 97-

Loin d'être une particularité camerounaise, il faut dire in fine que le gouvernement circulaire dans le contexte local est le système dans lequel se construit l'ensemble des interactions entre divers acteurs politiques et à divers niveaux de l'action politique. La nature des arguments sus développés de part et d'autre, laisse susurrer que le champ politique camerounais est traversé par un schisme entre ceux qui participent pleinement au pouvoir et ceux qui se contentent de l'animer. C'est quasi la même impression qui se dégage lorsqu'on observe minutieusement le fonctionnement du parlement camerounais.

## **2- Analyse de la marginalité infra parlementaire : députés d'en bas versus députés d'en haut ?**

Depuis les premières législatives multipartites de 1992 qui l'avaient mis en difficulté, le RDPC a opéré une fulgurante remontée accédant au même moment, au contrôle quasi total de l'Assemblée nationale dont l'observation donne à voir deux types d'acteurs parlementaires : les députés d'en haut et ceux d'en bas. Ainsi, investis du pouvoir exceptionnel de dire, de faire et de défaire l'action parlementaire dans le respect des consignes du parti<sup>195</sup>, les députés d'en haut sont membres du RDPC ou de la coalition avec ses alliés. Gouvernant avec l'ordre dominant, les députés d'en haut sont souvent considérés comme une machine au service du renforcement du pouvoir politique central<sup>196</sup> et de son maintien à travers diverses techniques de monopolisation de l'agir parlementaire<sup>197</sup>. Cependant, loin d'être considérés comme les bénéficiaires exclusifs des retombées de toutes sortes de ressources de « *monopolisation de pouvoir*<sup>198</sup> » à même d'instaurer une domination atemporelle, les députés d'en haut ont souvent tenu à marquer une scission avec l'ordre régnant qui use de divers moyens coercitifs<sup>199</sup> pour modifier le comportement de la majorité. Ainsi, même si une observation des processus législatifs au Cameroun révèle d'une manière générale que la partition des députés d'en haut est marquée par le soutien et la défense des

---

<sup>195</sup> <https://actucameroun.com/2020/08/20/double-scrutin-de-fevrier-2020-le-rdpc-veut-sanctionner-les-militants-qui-ont-viole-les-consignes-de-vote>, Consulté le 04 février 2022.

<sup>196</sup> Fanny Pigeaud dans la source suscitée renseigne que depuis février 2008, le régime a surtout considérablement renforcé son dispositif sécuritaire. En mars 2011, les députés ont adopté un projet de loi autorisant notamment le président de la République à placer des personnes sur écoute téléphonique sans passer par le parlement.

Fanny Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, Editions Khartala, 2011.

<sup>197</sup> En avril 2008, le gouvernement a fait approuver par l'Assemblée nationale le projet très controversé de changement de Constitution supprimant la limitation du nombre de mandats présidentiels, malgré le mouvement de protestation et les violences de la fin du mois de février.

Fanny Pigeaud, Op.cit. ; Sylvestre Noa, Op.cit.

<sup>198</sup> Joseph Richard, « Le renouvellement politique en Afrique Subsaharienne : un défi pour les années 1990 », in *L'Afrique* 2003, n°7, 1990, pp.45-53

<sup>199</sup> Parmi ces moyens, on note la ligne de parti, la discipline de parti et les investitures lors des élections législatives.

projets de loi initiés par le pouvoir central camerounais aussi bien en séance plénière qu'en commissions, on peut admettre en considérant le poids des facteurs externes qui pèsent sur leur engagement parlementaire, que ceux-ci sont souvent appelés à jouer un rôle dont les contours ne dépendent pas toujours d'eux. Ainsi, quand la discipline ou la ligne de parti n'est pas stricte et qu'ils ont la possibilité d'innover dans leur comportement parlementaire, ils font alors des observations et proposent des amendements susceptibles de modifier fondamentalement le texte initial. C'est dans ce sens qu'on se souvient par exemple de l'examen de la loi forestière ou de la révision constitutionnelle de janvier 1996. Aussi, « *il est même arrivé que le rejet d'un projet de texte soit initié par les députés de la majorité lorsque celui-ci présente manifestement des dispositions contraires soit à la déclaration de politique générale du gouvernement soit à l'intérêt général*<sup>200</sup> ». Malgré tout, pour peu que des observations de terrain montrent qu'entre mars 2017 et juin 2022, l'Assemblée nationale ait reçu et adopté au moins 126 projets de loi<sup>201</sup> et que la majorité ait joué un rôle incontournable dans la matérialisation d'une telle activité parlementaire, semble suffisant pour trancher pour une véritable synergie entre majorité et gouvernant au Cameroun.

Sur un autre plan, en dépit du prestige de leur fonction qui ferait d'eux des gens d'en haut, les députés de la minorité en opposition se contentent d'animer l'espace politique par des débats contradictoires au parlement et ailleurs, sans véritables impacts sur la structure politique globale. Ils se présentent comme des animateurs du champ politique<sup>202</sup> dotés d'un pouvoir d'action parlementaire limité à cause de la domination numérique de la majorité. A ce sujet, le député François Biba explique que « *dans l'Assemblée nationale, le PCRN ne manque pas l'occasion de donner son avis sur les différentes lois qui arrivent mais il est confronté à la loi du nombre de la majorité* ». Ainsi, le gros de leur travail s'alimente des propositions ou des souhaits dont la matérialisation dépend en grande partie de la majorité, détentrice de la force du vote parlementaire<sup>203</sup>. En guise d'illustration, au sujet des débats autour du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de défense entre le Cameroun et la Turquie en mars 2021, le député François Biba confie qu'il aurait « *aimé que ladite loi soit plus précise en donnant des informations sur l'offre de formation des officiers*

---

<sup>200</sup> Idem.

<sup>201</sup> La répartition des 126 projets de loi est la suivante : 21 pour l'année 2017 ; 22 pour 2018 ; 23 pour 2019 ; 18 pour 2020 ; 26 pour 2021, 08 pour mars 2022 et 07 pour juin 2022.

<sup>202</sup> Idem.

<sup>203</sup> Selon le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, Article 27(1), les décisions des commissions générales sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Or les députés de la minorité sur la base d'un calcul numérique, ne peuvent pas constituer la majorité des voix.

camerounais<sup>204</sup> ». Dans le même ordre d'idée, concernant la modification de la Constitution en 2008, Jean-Jacques Ékindi, président et unique député du Mouvement progressiste (MP) sous le récit de Fanny Pigeaud, affirme que « *nous espérons pouvoir montrer en quoi certaines des dispositions prévues par ce texte sont dangereuses, mais nous n'avons rien pu dire [...] Je n'ai même pas pu lire un seul des cinq amendements que j'avais préparés* »<sup>205</sup>. Non seulement ils n'ont pas toujours la possibilité de s'exprimer sur le fonds des lois à amender<sup>206</sup> mais aussi, leur vote est un véritable faire valoir<sup>207</sup>.

Au finish, l'analyse du champ politique camerounais nous a permis de mettre en surbrillance une vision duale à travers laquelle il convient de cerner les rôles sociopolitiques. Ainsi, il se distingue comme catégories prépondérantes : les députés d'en bas et les députés d'en haut. Au demeurant, il apparaît clairement que les marginalisés dans leur faim politique, sont appelés à déployer diverses stratégies de contrôle de l'angoisse. Ainsi, si les plébéiens ont souvent eu recours à la rue protestataire, les députés de la minorité quant à eux, déploient des techniques de vie politique.

---

<sup>204</sup> Idem.

<sup>205</sup> Fanny Pigeaud, Op.cit., p.80

<sup>206</sup> Les députés PCRN ont dû quitter l'hémicycle lors de la session parlementaire du 05 décembre 2021 parce que le président de l'Assemblée nationale les avait muselés.

<sup>207</sup> Le député François Biba confie que les députés du PCRN n'ont pas voté pour le Président de l'Assemblée nationale lors de la dernière élection le 1<sup>er</sup> mars 2021. Pourtant, il a été réélu pour sa 29<sup>ème</sup> fois au même poste.

Parvenu au terme de cette partie, il convient de préciser de prime abord que la présente réflexion sur la minorité parlementaire trouve son bien-fondé non dans le souci de faire de la sous-représentation parlementaire un objet particulier surtout dans un contexte de démocratie mais bien, du fait de vouloir rendre compte de l'action et de l'existence parlementaires dans de telles circonstances. Ainsi, il s'est agi de jeter les bases d'une réflexion autour du député camerounais notamment sur son statut, son rôle et les conditions générales dans lesquelles émerge son action. Fort de ces orientations, il s'avère d'une part, que l'élu se caractérise par la trilogie : sacré, profane et responsabilité. Ensuite, en scrutant de plus près les contours de l'agir parlementaire, des arguments ont établi que le travail du député gravite autour des tâches ordinaire et secondaire. Enfin de compte, l'analyse sociologique s'intéressant au caché, un important travail de catégorisation des faits a été mené en essayant de rendre compte de la coévolution des factions politiques au sein de l'Assemblée nationale. Toute chose qui a permis de déceler à travers les lignes de cet exposé, les catégories de députés d'en haut et ceux d'en bas conformément à la proximité politique entretenue entre le sujet et l'ordre régnant. Ainsi posées les briques d'une analyse scientifique du fait minoritaire, il semble à présent intéressant de jauger les stratégies de contournement de l'angoisse parlementaire. Et pour cela, la question ci-après servira de fil d'Ariane : quels dispositifs opérationnels permet à la minorité de dépasser son inconfort parlementaire afin d'exister concrètement en tant que garant du discours protestataire dans un parlement qui semble accorder le primat au nombre ?

**SECONDE PARTIE : MINORITE, LOBBYING  
INDIRECT ET STRATEGIES DE VIE**

Dans un milieu parlementaire largement dominé par la majorité et ses alliés, les députés de la minorité en opposition ont de la peine à asseoir leur existence politique en tant que dépositaires d'un mandat. Détenteurs d'un pouvoir limité, ils sont assimilés à des animateurs d'à côté dont la pertinence consiste à porter des débats et non à décider véritablement de l'orientation pragmatique du travail parlementaire. En effet, il semble cohérent de conclure que leur participation au processus législatif n'est qu'un artifice pour l'ordre dominant car ils bénéficient très peu du privilège constant de dire, de faire et de défaire l'action parlementaire. Au gré de la pertinence de l'élu, de sa tonalité par rapport au discours régnant ou des dispositions légales<sup>208</sup>, la parole peut lui être donnée ou retirée. A l'image des gens d'en bas, ce sont des individus qui tentent par divers artéfacts, d'exister au quotidien dans un système dont ils n'ont toujours pas les clefs. Très peu représentés dans les sphères décisionnelles du parlement, ils essaient de renverser l'ordre politique par diverses stratégies de contournement. Exister comme député de la minorité de ce fait, parce que relevant d'un véritable challenge, cache des aspects pertinents à l'analyse sociologique.

En réalité, la question de l'existence politique des députés en général et particulièrement celle des députés de l'opposition en minorité est l'objet qu'entend aborder cette seconde partie. Ainsi, le concept de lobbying indirect est mobilisé pour faire allusion à cet ensemble de techniques d'influence déployées par le député en vue d'affirmer son soi politique en tant que faction protestataire au sein de l'Assemblée nationale et en dehors. A l'image du lobbyiste traditionnel, le député reconvertit en lobbyiste parlementaire déploie des stratégies de mobilisation populaire et des techniques de communication en vue d'influencer ses paires députés et de modifier la perception que l'opinion se fait de lui.

Au **Chapitre III**, il s'agira tout d'aborder le concept de « *gouvernementalité discursive* » pour voir comment les députés font usage de la parole pour participer au gouvernement ou déconstruire et reconstruire le sens commun. Sortant de là, dans le **Chapitre IV**, il sera question d'effectuer une analyse évolutive des dispositifs actifs de gestion de l'angoisse parlementaire. A cet effet, il conviendra d'introduire comme catégorie opérationnelle, le désordre stratégique en supplément à l'expression du désaccord dans les technologies de vie ou d'affirmation du soi politique.

---

<sup>208</sup> Article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Cameroun.

**CHAPITRE III : POUR UNE  
GOUVERNEMENTALITE DISCURSIVE**



L'exercice du dire dans lequel se déploie la minorité parlementaire vise non seulement la transmission des informations mais aussi remplit sur un autre plan, une fonction de construction du sens commun par divers processus d'influence et de contournement de l'incommodité parlementaire. Afin de conserver sa particularité devant la flopée d'écueils qui se dressent à lui (I), le député s'appuie largement sur des techniques dites discursives ayant pour but de s'assurer une vie en tant que dépositaire du discours de la protestation (II).

## I- Le député face à l'incertitude : litanie de l'angoisse parlementaire

La pertinence de l'inconfort parlementaire tire sa source du contrôle qu'exerce le parti politique sur la vie du député.

### 1- Le parlementaire et la ligne du parti

Le pouvoir de révoquer un mandat parlementaire et les conséquences de ce que l'on pourrait appeler « *la dictature des partis* » sur la représentativité libre des mandats et l'efficacité du contrôle parlementaire, est un problème pertinent dans une carrière législative. En effet, même s'il convient de noter que l'un des critères essentiels, sinon le plus important de la notoriété d'un parti politique reste son efficacité politique c'est-à-dire sa capacité à peser sur les décisions du parlement et du gouvernement, il faut dire que cette intrusion du parti politique dans la carrière parlementaire est diversement appréciée.

Renforcée dans le cadre d'un système électoral qui fonctionne sous le régime du scrutin de liste, les partis politiques, au mandat impératif et nul, juxtaposent une ligne du parti. En effet, la position du parlementaire et son autonomie face au parti dépendent de plusieurs facteurs<sup>209</sup> mais il reste que les instances d'un parti disposent d'une panoplie de moyens permettant d'imposer la ligne du parti au député<sup>210</sup> notamment des incitations<sup>211</sup> et des sanctions disciplinaires<sup>212</sup>. D'ailleurs, Heidar et Koole affirment à juste titre que « *au cas où le parlementaire fait savoir qu'il a l'intention, pour une raison ou une autre, de défier la ligne officielle du parti, un arsenal de mesures permet de préserver l'unité du parti, allant de la*

---

<sup>209</sup>Il s'agit entre autre de l'autorité et du charisme auprès des électeurs ; la position dans la structure du parti ; la qualité de l'expertise.

<sup>210</sup>Heider, K. et Roole, R. (2000) cité par Zdzislaw Kedzia et Agata Hauser, « emprise des partis politiques sur le mandat parlementaire », 1996.

<sup>211</sup>Il existe plusieurs mécanismes de rétribution notamment : Participatif : Obtenir la loyauté en associant les parlementaires aux décisions du parti ; Promotionnel : Les instances du parti recourent aussi à diverses incitations pour s'assurer du soutien loyal de leurs parlementaires. Ces "carottes" consistent notamment en la désignation de parlementaires à des postes dans des organes parlementaires, ou dans le groupe parlementaire, ou encore dans les structures "extraparlementaires" du parti.

<sup>212</sup>En règle générale, les partis ont des sanctions et procédures pouvant être infligées aux parlementaires contrevenants à la discipline. Dans les cas les plus graves, le parlementaire peut être exclu du parti et du groupe parlementaire.

*carotte au bâton*<sup>213</sup>». Le député exerce donc sous pression. Par peur de représailles, il est obligé de suivre à la lettre les instructions du parti. A ce sujet et précisément concernant le vote des lois à l'Assemblée nationale du Cameroun, le député François Biba affirme que « *souvent dans les couloirs, on arrive à persuader les collègues de la majorité de nous suivre, mais une fois dans la plénière, ceux-ci se rétractent par peur de subir l'action de la ligne et de la discipline du parti* »<sup>214</sup>. Cette déclaration met un accent sur la discipline de vote en tant que réalité du parlement camerounais. En fait, à l'Assemblée nationale, tous les députés sont critiques et pleins de bon sens. « *Mais au moment du vote qui n'est pas secret*<sup>215</sup>, *tous lèvent la main. Vous avez beau faire différemment, votre vote est noyé dans cette majorité de 152 députés du RDPC*<sup>216</sup> ». En fait, que ce soit au Cameroun ou ailleurs, « *lorsque vous êtes une minorité face à ces gens, votre voix ne sera jamais entendue. Dans les couloirs, ceux-ci vous disent que vous avez raison. Mais en attendant, ils n'ont pas voté avec vous*<sup>217</sup>». Tout à côté de la ligne du parti, les députés font face à la discipline du parti.

## **2- Discipliner pour contrôler : le député camerounais face à son parti**

Si la discipline de parti a de nombreux avantages pour le parlement, le parti politique ou encore pour le député lui-même<sup>218</sup>, il faut dire qu'elle constitue une résultante de la notion de gouvernement responsable<sup>219</sup> qui a un impact direct sur la dynamique interne du Parlement<sup>220</sup>. Au Cameroun, l'usage de la discipline de parti est mûri. D'abord, des dispositions internes au RDPC accordent de l'importance à cette pratique<sup>221</sup> qui contraint les parlementaires à adopter une attitude, des postures linguistiques ou à se taire simplement quand bien même ils veulent s'exprimer librement sur des sujets d'actualité. Et ce contrôle de la parole se fait sous la surveillance d'un outil dénommé le Conseil de discipline<sup>222</sup>. Notons en guise de bémol que l'acquisition de tels outils de contrôle de l'action politique n'est pas seulement l'apanage du RDPC. En effet, les formations politiques d'opposition possèdent

---

<sup>213</sup>Zdzislaw Kedzia et Agata Hauser, Op.cit., p.11

<sup>214</sup>Idem.

<sup>215</sup> Selon les articles 27, 42, 45, 47, 64, 66, 67 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, « *l'assemblée nationale vote normalement à main levée* ».

<sup>216</sup> Ibid.

<sup>217</sup> Alfred Ramadji, Op.cit.

<sup>218</sup> Selon Zdzislaw Kedzia et Agata Hauser (op.cit.), pour le Parlement, la discipline de parti est l'un des facteurs sur lequel la Chambre compte pour gérer son travail. Pour les partis politiques, la discipline interne est une condition nécessaire de l'efficacité. Enfin, pour le parlementaire individuel, la discipline de parti peut être rassurante : il a le sentiment de travailler dans une équipe influente, d'où un sentiment de sécurité.

<sup>219</sup> Signifie que l'exécutif peut compter sur la ratification de ses décisions par le Parlement. Ce dernier, soumis au poids de la majorité, légitime les décisions du gouvernement plutôt que de les initier et les surveille plutôt que de les contrôler.

<sup>220</sup> Turcotte Marc André, « Déclin du parlementarisme québécois : collaboration des pouvoirs ou concentration des pouvoirs », Assemblée nationale du Québec, 2009.

<sup>221</sup> Article 3, 4, 10 et 11 des statuts du RDPC.

<sup>222</sup> <http://www.newsducamer.com/rdpc-les-couliesses-du-conseil-de-discipline/> (Consulté le 18 avril 2021).

également des instances disciplinaires chargées de veiller à la bonne conduite de ses membres et donc d'assurer la conformité à la vision du parti<sup>223</sup>. Quoiqu'il en soit, avec la prolifération de tels outils, il reste difficile pour un député de s'exprimer librement en dépit de son ressenti ou de son vécu. Il faut au préalable obtenir l'autorisation de la hiérarchie pour exprimer publiquement la douleur qu'on ressent. « *L'exécutif a ainsi réussi à dompter le législatif. Et l'épée de Damoclès est désormais suspendue sur la tête de chaque parlementaire*<sup>224</sup> ». En cas de refus d'obtempérer, « *les indisciplinés ne seront pas investis aux prochaines élections. Et c'est la hiérarchie qui va apprécier l'indiscipline, et non la base qui l'a envoyé au parlement*<sup>225</sup> ».

En fait, quoique la discipline du parti soit un fait à imputer à la plupart des formations de nature politique, il convient quand même de noter qu'au sein de la Chambre basse camerounaise, elle est plus visible surtout pour ce qui concerne la majorité<sup>226</sup>. Cependant, on note « *une certaine évolution des comportements de la majorité au point où la discipline pourrait connaître des limites. D'ailleurs, il est fréquent de voir des députés de la majorité critiquer des ministres en plénière*<sup>227</sup> ». En réalité, le fait d'avoir la majorité ne signifie pas forcément qu'on possède le contrôle de l'opinion de l'ensemble des députés. Car il existe au sein de la majorité, des députés qui partagent certains points de vue avec la minorité le cas par exemple de la question sécessionniste dans les zones dites anglophones ou encore celle de la défense des consommateurs. « *Maintenant quand on revient au vote, il y a une certaine discipline du parti qui conditionne le choix des élus. Mais lors des débats, vous n'êtes pas forcément minoritaire car des fois, on arrive à susciter une majorité dans les débats*<sup>228</sup> ». In fine, dans un contexte marqué par la présence de la discipline de parti, la souveraineté parlementaire est considérée comme un leurre<sup>229</sup> ou une tare du régime parlementaire. Elle constitue un carcan qui place les députés dans une sorte d'asservissement. Cette emprise étoufferait alors le droit de parole, d'initiative, d'autonomie et d'action parlementaire. Dans ces circonstances, les députés de la minorité vivent des formes d'angoisse parlementaire particulières qu'ils essaient de surmonter par l'usage de divers mécanismes langagiers.

---

<sup>223</sup> A ce sujet, on note que le PCRN a la Commission de discipline Ad hoc du Comité directeur national ; le SDF conformément à l'Article 1 de son Règlement intérieur organise le conseil de discipline.

<sup>224</sup><http://www.camer.be/50791/6:1/cameroun-discipline-du-parti-frustrations-et-revolte-muette-chez-les-parlementaires-du-rdpc-cameroon.html> (Consulté le 18 avril 2021).

<sup>225</sup> Ibid.

<sup>226</sup> François Biba, Entretien, Op.cit.

<sup>227</sup> Ibid.

<sup>228</sup> Joshua Nembang Oshi, Entretien, Op.cit.

<sup>229</sup> Gilles Toulemonde, Op.cit.

## **II- Stratégies de gestion du malaise parlementaire : la parole et la vie en dehors du parlement**

La gestion du stress parlementaire passe aussi par la construction de l'opinion que le public se fait du travail du député de l'opposition. Pour cela, il convient d'analyser des techniques d'influence (1) et les piliers de la communication extra parlementaire de la minorité (3).

### **1- Le député et la construction du sens public : la dialectique de l'Ethos, du Pathos et du Logos**

Le contrôle de la pensée sociale par la communication d'influence renvoie à une dimension symbolique importante du travail parlementaire. C'est un niveau décisif dans la mesure où ce qui est en cause, c'est bien la construction du sens dans la société c'est-à-dire l'ensemble des formes de savoir regroupant des valeurs et des normes autour desquelles se rassemblent des populations. En réalité, le travail de persuasion du public basé sur des arguments rationnels, serait d'une efficacité réduite s'il n'était ajusté à l'activation d'émotions élémentaires. De ce fait, dans la sphère politique, l'exercice de communication mobilise généralement : la peur et le rêve, le besoin de s'identifier à des causes ou de stigmatiser des opinions<sup>230</sup>. L'activité discursive autour de laquelle se construit la communication politique se fonde alors sur un certain nombre de référents clairs destinés à influencer de manière subtile l'opinion de celui qui s'en expose : il s'agit de la rhétorique dont les trois composantes clés sont l'Ethos, le Logos et le Pathos<sup>231</sup>.

Selon cette approche, l'interprétation, c'est-à-dire l'attribution du sens, passe ainsi par la mise en mots ou en texte. Reprenant à son compte les travaux d'Aristote, Jacques Gerstlé imagine un discours sur un même objet selon quatre modalités différentes combinant le registre lexical et le registre énonciatif<sup>232</sup>. Il s'agit précisément d'un discours à vocabulaire affectif (nationalisation, chômage, racisme,...) exprimé sur un mode énonciatif à forte implication personnelle (discours polémique, car la prise de position implique l'existence d'un avis contraire : je, me, moi, mon,...) ; un discours à vocabulaire affectif exprimé sur un mode énonciatif distant (discours didactique, "il est de...") ; un discours à vocabulaire technocratique (extension du secteur public, main d'œuvre disponible, distance culturelle,...) associé à une forte implication personnelle ou à une distance didactique. La rhétorique

---

<sup>230</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique*, L'extenso éditions, LGDJ, 10<sup>ème</sup> édition, 2011.

<sup>231</sup> Anne-Marie Gingras (Dir.), *La communication politique : état des savoirs, enjeux et perspectives*, Presses de l'université du Québec, 2003.

<sup>232</sup> Jacques Gerstlé, « Les enjeux de la communication politique dans la société médiatisée », Par Jole Morgante, Interview, Paris, le 29 avril 2009.

reprend ici tous ses droits. En guise de corpus, citons l'extrait de la déclaration du député de l'Union Démocratique du Cameroun suite au double drame enregistré le 14 octobre 2021 à Bokova par Buea (Cameroun) :

Le jeudi 14 Octobre 2021, nous avons appris avec consternation le meurtre, tuée par balle sur le chemin de l'école, d'une enfant qui se trouvait sur la banquette arrière d'un véhicule que conduisait sa maman : quelle tragédie ! [...] Deux morts encore ; Deux morts de plus que de trop ; Deux morts qu'on aurait jamais pu avoir, dans un contexte normal ; Hélas, nous sommes à Buea, au Cameroun<sup>233</sup>.

En se fiant à la catégorisation des énoncés politiques précédemment décrite, on note que l'extrait suscité se construit autour d'un récit à vocabulaire affectif exprimé sur un mode énonciatif à caractère illustratif et à forte implication personnelle (consternation, tragédie, emphase sur la mort...). Lorsqu'on situe l'extrait ci-dessus dans le champ de l'analyse politique, il se trouve que l'auteur fait une rupture avec l'ordre régnant en ressortant ses failles dans la gestion de la crise séparatiste. Ainsi, tout en faisant le récit d'une triste journée, le député Patricia Ndam signataire de cette déclaration, met un accent sur la fébrilité des gouvernants ou son immobilisme dans la maîtrise du conflit dans les zones anglophones. Pour preuve, en analysant le groupe de mots : « *Deux morts encore ; Deux morts de plus que de trop ; Deux morts qu'on aurait jamais pu avoir...* », il se trouve qu'elle utilise la gradation ascendante à laquelle s'ajoute une emphase sur le mot « mort » sans compter le fort champ lexical qui fait référence à la tragédie. Cette technique de langage au final cherche à susciter au près des destinataires, à la fois des sentiments de peur, d'empathie et de sympathie.

A côté d'un vocabulaire qui s'adresse au sens du récepteur, l'entrepreneur politique utilise généralement d'autres techniques de communication complémentaires. Ainsi, quand le député François Biba déclare ce qui suit : « *Sachez que les populations ne sont pas dupes, lors des prochaines élections, elles se souviendront que nous avons porté leurs problèmes à l'Assemblée nationale et que les autres ont torpillé nos efforts*<sup>234</sup>», il utilise clairement à la fois l'assignation (*les populations et les autres*), la justification (*leurs problèmes*), l'affirmation d'une autorité (*nous avons porté leurs problèmes à l'Assemblée nationale et que les autres ont torpillé nos efforts*) et la disqualification de l'adversaire politique (*l'évocation d'une sanction électorale*)<sup>235</sup>. Au-delà de tout, la vie parlementaire de la minorité gravite autour de quatre piliers.

---

<sup>233</sup> Déclaration de l'Union Démocratique du Cameroun suite au double drame enregistré le 14 octobre 2021 à Bokova par Buea.

<sup>234</sup> Honorable François Biba, compte rendu parlementaire tenue à Yaoundé le 27 mars 2021

<sup>235</sup> Philippe Braud, *Sociologie politique*, Op.cit.

## **2- Information, persuasion, éducation et séduction : les quatre piliers de la vie extra parlementaire**

Dans l'incapacité matérielle d'inscrire des questions jugées intéressantes pour l'opinion dans l'ordre du jour des travaux parlementaires, face à des opérations de musèlement ou de refus d'expression de l'adversité au sein du parlement ou bien lorsque des textes sont adoptés au parlement sans tenir compte du point de vue de la faction protestataire<sup>236</sup>, les députés de l'opposition en situation de minorité font alors recours à des techniques d'affirmation de soi destinées à garantir leur droit à l'expression et de prolonger le débat ailleurs face à des espaces parlementaires relativement clos. Dans ce cas, afin de combler le déficit de vie politique au sein de l'Assemblée nationale, les députés de l'opposition en minorité mettent largement à contribution les médias comme outils de mobilisation de l'opinion et d'influence du champ politique par le déplacement du débat parlementaire de l'institution vers le public. C'est d'ailleurs pourquoi lesdits députés entretiennent dans la grande majorité, d'excellentes et étroites relations avec les médias<sup>237</sup> au point où il est parfois impossible de répondre à toutes les sollicitations sans porter atteinte au bon déroulement de leur agenda parlementaire<sup>238</sup>. Ainsi dit, les députés situés dans un schéma technique d'acteur face au système, assument à la fois les fonctions d'information, de persuasion, d'éducation et de séduction.

Pour le cas de l'information, selon le député Rolande Ngo Issi, il est simplement question de rendre compte du travail parlementaire afin de clarifier les conclusions finales à l'issue des travaux. La persuasion quant à elle intervient au moment où le député de l'opposition en minorité veut établir son détachement par rapport à une décision parlementaire pour laquelle il n'était pas d'accord ou n'a pas largement contribué.

En fait, il ne faudrait pas que lorsque vous veniez de la base avec une demande forte de la population et qu'à la fin des travaux, c'est le contraire de ce qui vous a été demandé qui est adopté et vous restez calme. Si vous ne dites rien ce serait comme si vous n'avez pas transmis la doléance. Il faut faire une déclaration pour que la population sache que vous avez porté leur voix et la majorité a décidé de trancher autrement<sup>239</sup>.

C'est à cet exercice que s'est livré le député Cabral Libii lors de la session de juin 2022. En effet, s'étonnant face aux irrégularités enregistrées dans l'organisation du débat d'orientation

---

<sup>236</sup> Lors de la session de juin 2022, le débat d'orientation budgétaire a livré ses grandes conclusions sans tenir compte des revendications formulées au préalable en matinée par la minorité parlementaire.

<sup>237</sup> Certains députés comme François Biba ne sont pas familiers des médias classiques et préfèrent beaucoup plus les réseaux sociaux où ils communiquent abondamment.

<sup>238</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit.

<sup>239</sup> Youmo Koupit Adamou, Entretien, Op.cit.

budgétaire, il a tenu à rendre publique sa position et celle de ses collègues du PCRN en déclarant en guise de détachement ce qui suit :

Depuis qu'on en parle je suis resté réservé. Maintenant j'en ai la preuve irréfutable. Le Cameroun est complètement détraqué !!!! Comment l'Assemblée Nationale peut-elle accepter d'organiser le 5 juillet 2022 dès 10h30, un débat d'orientation budgétaire qui porte sur un cadrage budgétaire de 3 ans (2023-2025), en découvrant les documents de 130 pages à 10h30 ? Mon Dieu ! Même dans les pires autocraties on y met des formes. Ils violent allègrement la loi du 11 juillet 2018 portant régime financier (article 11) de l'Etat qui les oblige à transmettre les documents au Parlement avant 1<sup>er</sup> juillet<sup>240</sup>.

La fonction pédagogique est mise en surbrillance lorsque les députés de la minorité abordent des questions qui ne sont pas directement liées à l'actualité parlementaire. Dans ce cas, le but peut être double à savoir contribuer à la culture générale des populations en tant leader d'opinion ou ressortir les failles du système sur des problématiques clés susceptibles de mobiliser l'opinion.

**Figure 2 : communication via réseaux sociaux (de la gauche vers la droite) : rendez-vous média avec le député Rolande Ngo Issi sur le réseau social Facebook et planification d'une rencontre digitale sur le réseau zoom avec le député Joshua Osih**



Source : Une compilation de l'auteur, 2022.

La mission de séduction assignée aux médias dans le champ tactique de la communication des députés de la minorité, vise quant à elle à polir l'image devant le flot de représentations sociales négatives qui pèsent sur le député de l'opposition. Il est alors question de modifier la perception sociale du député de la minorité par le recours aux techniques de marketing politique. C'est ainsi que sur le plan opérationnel, ils s'entourent généralement de

<sup>240</sup><https://web.facebook.com/search/top?q=d%C3%A9bat%20d'orientation%20budg%C3%A9taire%202022%2C%20cabral%20>

professionnels de la communication comme : *communicateur politique, skin doctor, community manager...* D'autres centralisent l'essentiel de leur travail de communication sur un directeur de Cabinet et les actions de communication de ces spécialistes sont diverses notamment le déploiement d'une politique de l'image par l'organisation des Showtime.

**Figure 3 : Showtime – (De la gauche vers la droite) : image 1 illustrant un jeu de quizz en vue de sélectionner les participants et image 2 Invitation au showtime**



Source : Une compilation de l'auteur, 2021.

A côté des techniques sus évoquées, certains préfèrent produire des rapports parlementaires comme le démontre l'image en bas.

**Figure 4 : Rapport parlementaire du député Benilde Djeumeni**



Source : Cabinet parlementaire du député Benilde Djeumeni, 2020.



Si la communication sociale occupe une place incontournable dans les stratégies de déplacement ou de prolongement du débat parlementaire, il faut dire que les députés de l'opposition en minorité ont souvent eu recours à des processus d'expression plus radicaux.

**CHAPITRE IV : DE L'ANGOISSE A L'AFFIRMATION DU  
SOI POLITIQUE : LES STRATEGIES DE VIE  
PARLEMENTAIRE**

Véritable enjeu pour le député de la minorité, l'existence politique au sein d'un parlement n'est pas un objet acquis. Produit d'une construction quotidienne de la réalité, la vie parlementaire, passe par l'affirmation de soi. Ainsi, comme arme opérationnelle de contrôle de l'angoisse parlementaire au Cameroun, le député de la minorité en opposition fait usage de la menace parlementaire en complément à l'expression de son désaccord en tant que dispositif normatif.

## **I- Chronologie de la parole politique : historicité du dire en démocratie camerounaise**

Une approche linguistique quantitative appliquée aux apparitions publiques de Paul Biya, président du Cameroun, entre 1992 et 2015 révèle que sur 112 prises de parole publique, il a prononcé 192 fois le mot « démocratie » en tant que réalité indubitable au Cameroun<sup>241</sup>, gage de prospérité<sup>242</sup> ou socle à partir duquel se construit la liberté voire le devoir de s'exprimer<sup>243</sup>. Malgré tous ces aspects de nature à donner un visage reluisant à la démocratie camerounaise, il convient de noter que la liberté d'expression et d'opinion présentée comme socle politique connaît certes des évolutions mais aussi des involutions et ce, de façon globale (1) ou particulièrement dans le parlement camerounais (2).

### **1- Généalogie de la parole politique dans les champs traditionnels à l'aune de la démocratie naissante**

Véritable enjeu pour l'ordre régnant camerounais, le contrôle de la parole a longtemps été une réalité dans les champs traditionnels à savoir l'appareil gouvernant, les médias naissant dès 1990 et les parlements ou agoras de la rue. De prime abord, notons que depuis 1985, les déclarations publiques des personnalités de la haute sphère administrative et notamment les membres du Gouvernement, étaient soumises au visa préalable de la Présidence de la République<sup>244</sup>. Ce verrou sur la communication publique est alors justifié par le souci de remédier aux déclarations dénuées de prudence susceptibles d'établir ou de renforcer des doutes au sein de l'opinion publique « *en ce qui concerne généralement la coordination de l'activité gouvernementale et à jeter le discrédit sur la politique du*

---

<sup>241</sup> Discours du candidat Paul Biya à la nation, 10 octobre 1992 ; Discours du candidat Paul Biya à Maroua, 05 octobre 2004 ; Profession de foi du candidat Paul Biya, 05 octobre 1992 ; Profession de foi du candidat Paul Biya, 05 octobre 1992 ; Profession de foi du candidat Paul Biya, 27 septembre 1997.

<sup>242</sup> Discours du candidat Paul Biya à Bafoussam, 12 septembre 1992

<sup>243</sup> Discours du candidat Paul Biya à Maroua, 02 octobre 1997

<sup>244</sup> Circulaire N°009/CAB/PR du 31 décembre 1985 relative aux déclarations publiques des personnalités.

*Gouvernement notamment lorsque celle-ci apparait contraire aux déclarations préalablement émises*<sup>245</sup> ». Cependant l'irrégularité ou le retard de l'information en destination du public aura plutôt eu pour effet, le sacre de la rumeur et de la désinformation. Toute chose qui a conduit le président de la République Paul Biya, à instaurer la communication Gouvernementale en 1989<sup>246</sup> soit à l'aube de la libéralisation de la vie politique au Cameroun.

Malgré le vent de la libéralisation qui souffle sur le Cameroun avec la promulgation des lois sur la liberté d'association<sup>247</sup> et sur la communication sociale<sup>248</sup>, le libre accès à la parole est resté fortement encadré par la structure gouvernante au point de penser que ce domaine de la vie sociale est resté coincé sous une « *chape de plomb politique*<sup>249</sup> ». Même si le gros du travail de diffusion en matière de communication médiatique tourne autour de l'objet politique, « *l'overdose politique* » qui caractérise alors l'orientation de la parole via les médias dans les années 1993<sup>250</sup>, ne saurait traduire une liberté réelle en ce qui concerne la latitude de parler en public. En effet, quoique célébrée dès les années 1990 comme étant une avancée majeure, la loi sur la communication sociale a aussitôt revêtu un caractère liberticide à cause de son article 14, instituant la censure administrative des contenus de presse<sup>251</sup>. Surtout que faisant constamment recours à cette disposition et profitant de ses failles, l'administration ne va pas tarder à interpréter à sa convenance, la notion d'« *atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs* ». Ainsi, les articles seront systématiquement retirés au point de laisser de nombreux espaces blancs dans les journaux.

En règle générale, les articles censurés ne célèbrent pas le régime en place. Ici, c'est un éditorial qui décrit les pratiques du pouvoir, voire une attitude du président de la République ; là c'est la reprise d'un article paru chez un confrère étranger qui révèle un projet présidentiel financé à coup de milliards ; plus loin, ce sont les pratiques des hommes du pouvoir, jugées condamnables, et exposées comme telles dans les morasses<sup>252</sup>.

---

<sup>245</sup> Ange Martin Messi Mballa, « La communication gouvernementale à l'aune du pluralisme médiatique au Cameroun », in International Multilingual Journal of Science and Technology (IMJST), Vol. 5 Issue 8, 2020, pp 1481-1489.

<sup>246</sup> Voir circulaire N°005/CAB du 26 Juin 1989.

<sup>247</sup> Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association.

<sup>248</sup> Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale.

<sup>249</sup> Valentin Siméon Zinga, « Cameroun : une liberté de la presse précaire. De la chape de plomb politique à l'état économique », in Les Cahiers du journalisme, n°9, 2001, pp 102-111.

<sup>250</sup> Boyomo-Assala, « Nga Ndongo (1993). Médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise », in Communication. Information Médias Théories, Vol.18 n°2, 1998, pp. 213-220.

<sup>251</sup> Selon ce texte, le directeur de publication est tenu de remettre aux autorités administratives (ministre chargé de l'Administration territoriale pour ce qui est du département dont la capitale est le chef-lieu ; préfet pour les autres départements), deux jeux de morasses ou deux exemplaires du journal quatre heures au moins avant la diffusion. Ce dépôt administratif peut donner lieu à « une censure partielle ou totale pour atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs »

<sup>252</sup> Valentin Siméon Zinga, Op.cit., p 103.

In fine, trente et deux années déjà se sont écoulées depuis la libéralisation de la vie politique. Si cette ouverture de l'être dans la cité, s'est cristallisée autour de la promotion des libertés comme composante préalable à la construction de la paix et de la prospérité, il convient de dire que le cadre d'expression dans les champs traditionnels n'a pas toujours été une garantie. Cependant, avec la forclusion de la censure administrative, la libéralisation du secteur de l'audiovisuel<sup>253</sup>, il est clair que la censure est moins palpable. Qu'en est-il de la parole parlementaire ?

## **2- Quand le désordre s'invite aux travaux : bref récit sur la menace parlementaire**

L'institution parlementaire, espace d'exercice de la coercition est un champ où le contrôle de la violence par la conformité aux normes occupe une place prépondérante. Et pourtant, ce lieu de sécrétion du fait politique, siège d'obédiences idéologiques divergentes et foyer du débat contradictoire, a souvent vu son ordre parlementaire menacé, perturbé, ébranlé voire déconstruit. Dans le cas précis de l'Assemblée nationale du Cameroun, l'illustration de cette assertion portant sur le passage systématique de l'ordre vers un désordre avec des acteurs stratégiques, nous est donnée par Bertrand-Michel Mahini et Sakinatou Daouda lorsqu'ils affirment que

L'ordre parlementaire qui a jusqu'ici prévalu dans les pratiques parlementaires au Cameroun connaît une rupture sous la neuvième législature de l'Assemblée nationale. La violation des codes de conduite en la matière a ouvert la voie à de véritables scènes de guérilla parlementaire<sup>254</sup>.

Parmi les faits marquants à souligner dans les scènes de guérilla parlementaire sus évoquées, figure en bonne place l'action des députés du Social Democratic Front (SDF) et ceux de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) lors de la session budgétaire de novembre 2017. Condamnable au regard des dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Cameroun<sup>255</sup>, lesdits députés ont perturbé, troublé et même compromis durablement le bon déroulement des débats et des délibérations à travers l'usage des projectiles<sup>256</sup>, du bruitage, de l'obstruction, des affrontements, du chahut, des chants, des danses, des sifflets et de vuvuzelas<sup>257</sup>. Classées très tôt comme des scènes de chahut et

---

<sup>253</sup> Décret N°2000/158 du 3 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.

<sup>254</sup> Bertrand-Michel Mahini et Sakinatou Daouda, Op.cit., p.3

<sup>255</sup> Loi N° 73/1 du 08 juin 1973 portant Règlement de l'Assemblée Nationale modifié par la loi N° 2014/016 du 09 septembre 2014. Articles 31, 38, 43, 50, 97 à 99

<sup>256</sup> La Nouvelle Expression, 2017b, p.6

<sup>257</sup> Bertrand-Michel Mahini et Sakinatou Daouda, Op.cit., p.3

d'affrontements<sup>258</sup> ayant pour but le trouble du travail parlementaire, ce désordre pouvait pourtant avoir d'autres significations pertinentes.

Si on partage avec Georges Balandier<sup>259</sup>, la conviction selon laquelle toute société est confrontée aux dynamiques du désordre et que de l'ordre, le désordre est inextricable, il faut aussi préciser que le désordre qui vient de l'ordre parlementaire sus présenté, constitue plutôt, un désordre stratégique. Par désordre stratégique, il faut comprendre que les actes ci-dessus décrits, sont l'émanation d'une volonté expressive, mesurée, calculée et dimensionnée à l'atteinte des objectifs d'un ensemble de députés positionnés sur l'échiquier collectif comme acteurs rationnels conformément à l'analyse stratégique convoquée dans la partie théorique de ce travail. D'ailleurs, au sujet des événements de novembre 2017, il s'agissait d'une opération savamment préparée dénommée « Blocus » ayant pour objectif l'atteinte de deux « Z » à savoir : « *Zéro délibération, Zéro plénière* » et la revendication formulée par lesdits élus était avant toute chose, « *l'ouverture d'un dialogue inclusif sur la crise anglophone* »<sup>260</sup>. Comme toute stratégie, la déclinaison de l'opération « Blocus » se construit autour d'un ensemble d'étapes programmatiques allant du refus d'accès à l'hémicycle, au port sous la veste d'un « *t-shirt imprimé de l'effigie de Che Guevara, figure emblématique des luttes révolutionnaires* »<sup>261</sup> en passant par des « *guérillas cubaines* »<sup>262</sup>. Le coup d'envoi est lancé juste après la lecture du rapport de la commission des finances et du budget sur la loi de règlement, par le député Banadzem, Président du groupe parlementaire SDF dans une prise de parole clôturée par la déclaration de blocage : « *le SDF ne laissera pas la séance se poursuivre* »<sup>263</sup>. Une scène similaire s'est également produite au cours de la séance du 08 décembre dédiée à l'adoption de la loi des finances 2018<sup>264</sup>. Si le désordre est une activité visible au sein du parlement camerounais, il convient de dire que c'est à dessein qu'il en est ainsi car celui-ci est un plan purement tactique doté d'une signification pour la minorité opposante.

---

<sup>258</sup> Cavaye Yeguie Djibril, « Discours de clôture de la session budgétaire de novembre », Assemblée nationale, Cameroun, 2017.

<sup>259</sup> Georges Balandier, *Le désordre, Eloge du mouvement*, Fayard, 1988.

<sup>260</sup> Journal Le Messenger, 2017, p. 7

<sup>261</sup> Le Jour, 2017, p. 4

<sup>262</sup> Idem.

<sup>263</sup> Ibid.

<sup>264</sup> Armés de vuvuzelas et de sifflets, les députés SDF ont envahi la tribune de l'hémicycle en signe de protestation.

## II- Leviers de l'affirmation du soi protestataire : menacer pour vivre ?

L'affirmation du soi contestataire de la minorité passe par le déploiement de la parole dans des espaces de politesse (1) mais lorsque le fait dire en obéissant des règles s'avère inopérant les députés de la minorité utilisent alors d'autres mécanismes plus radicaux (2).

### 1- Politesse parlementaire : instances d'expression du désaccord

Au sein de la Chambre basse camerounaise, il existe un véritable débat autour de l'existence des espaces d'expression et de résolution du désaccord parlementaire. Ainsi, pour le cas précis des espaces consacrés à l'expression du désaccord parlementaire, le règlement intérieur a prévu des instances<sup>265</sup> et l'espace le plus important reste la séance plénière où tout parlementaire peut exprimer son désaccord pendant son temps de parole selon les dispositions pertinentes<sup>266</sup>. En effet, avant que la séance plénière ne soit ouverte, si un député veut exprimer un désaccord, il sollicite une prise de parole. Maintenant, s'il pose un problème pertinent, on procède à son étude qui peut aboutir au vote. De même, il est possible de saisir le Président de l'Assemblée nationale par écrit tout en précisant l'objet du désaccord. Il a alors obligation de réagir à la correspondance et « *s'il estime que la question soulevée est importante, il peut convoquer la Conférence des présidents pour statuer sur ce désaccord* »<sup>267</sup>.

Malgré les dispositions légales qui encadrent cette pratique du Non parlementaire, le député Joshua Osih reste convaincu que « *le fait d'exprimer son désaccord ne vous avance pas forcément sur ce fait. L'idéal serait qu'il y ait un véritable débat*<sup>268</sup> » car les échanges qui secondent souvent ne sont pas toujours objectifs à cause de la structure du parlement qui « *impose le diktat de la majorité et depuis ce dernier temps, même le diktat du bureau*<sup>269</sup> ». Ainsi, « *quand vous êtes en désaccord, vous aurez beau l'exprimer et même sortir de l'hémicycle mais pour finir, vous allez vous-même digérer votre colère et revenir en plénière*<sup>270</sup> ».

---

<sup>265</sup> Parmi les espaces on note les sessions plénières et les travaux dans les groupes parlementaires et en Commission.

<sup>266</sup> Article 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

<sup>267</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit.

<sup>268</sup> Joshua Nambangi Oshi, Entretien, Op.cit.

<sup>269</sup> Ibid.

<sup>270</sup> Idem.

Très souvent considérés comme l'émanation directe du fait des incompréhensions ou d'une mauvaise perception des enjeux, lorsque les désaccords ne sont pas gérés dans les instances indiquées, les députés peuvent alors recourir à d'autres procédés, « *en claquant la porte [du parlement], en chantant, en criant ou publiant des tribunes dans la presse...*<sup>271</sup> ».

**Figure 5: Les députés Cabral Libii, Rolande Ngo Issi et Koupit Adamou expriment leur désaccord dans la presse par rapport au contenu du discours d'ouverture de la doyenne d'âge (Session de mars 2022)**



Source : Le Messager n°5974 du 14 mars 2022, page 4.

Sur un terrain stratégique, l'expression du désaccord remplit à la fois les fonctions informative, explicative, affirmative et d'influence sociale. La fonction informative tient du fait que dans un contexte démocratique où les positions des parlementaires sont enregistrées et publiées, l'expression du désaccord permet alors au député de faire savoir à l'opinion la position réelle soutenue lors des travaux<sup>272</sup>. En fait, l'expression du désaccord permet ici de renseigner le public sur ce qui est fait à l'Assemblée nationale et surtout de rendre compte de l'effectivité de la défense des intérêts de la population conformément aux doléances enregistrées en amont des travaux. En outre, en exprimant sa désapprobation, « *le but est de se faire davantage comprendre par les autres acteurs*<sup>273</sup> ». En effet, il est possible que lors de l'intervention au parlement qu'on n'ait pas pu clarifier au mieux sa pensée. Dès-lors, le

<sup>271</sup> Koupit Youmo Adamou, Entretien, Op.cit

<sup>272</sup> Idem.

<sup>273</sup> Idem.



désaccord assume une mission explicative. Par ailleurs, exprimer sa désapprobation ou son détachement par rapport à une décision parlementaire peut signifier du point de vue opérationnel, l'affirmation du soi contestataire par l'usage du Non surtout lorsqu'un texte voté semble en déphasage avec l'épanouissement des populations<sup>274</sup>. Il ne s'agit donc pas simplement de séduire l'opinion même si en fait, sur un tout autre plan, l'expression du Non parlementaire cherche à exercer une influence sociale en ce sens qu'il veut « *changer la perception des autres acteurs du parlement ou même de l'opinion*<sup>275</sup> ». En fait, si l'expression du désaccord est une stratégie qui rend possible l'existence du député de la minorité en tant que faction contestataire à l'intérieur ou hors du parlement, il faut dire que dans une autre mesure ce désaccord peut être secondé par d'autres techniques plus radicales qui sortent du cadre globale de la politesse parlementaire.

## **2- Après le désaccord : la menace parlementaire ?**

Entre négociation pacifique et tenue d'un véritable front du Non, les députés d'en bas déploient diverses manœuvres stratégiques d'affirmation du soi parlementaire. Ainsi, nos observations sur le terrain ont permis d'identifier deux principales techniques à savoir : le boycott électoral et l'abandon de la séance plénière.

### **2.1- Le boycottage électoral : arme fatale pour la vie politique ?**

Si selon des postures connues et généralement reconnues comme faisant foi dans le vaste paysage de l'explication scientifique des phénomènes institutionnels, il existe une véritable interdépendance entre l'acteur et le système, il convient de dire selon le pan qui nous intéresse ici, qu'en fait l'acteur est appelé à contribuer par divers moyens de participation, à la sécrétion de l'activité sociale qui rend possible l'existence voire à la pérennisation du système<sup>276</sup>. Cependant, dans ce processus de collaboration se déroule une négociation à travers laquelle le député en inconvénient, entend utiliser divers subterfuges pour que triomphent ses intérêts<sup>277</sup>. C'est ainsi qu'il fait par exemple recours au boycottage électoral.

---

<sup>274</sup> François Biba, Entretien, Op.cit

<sup>275</sup> Idem.

<sup>276</sup> Michel Crozier et Erhard Freiberg, Op.cit.

<sup>277</sup> A côté des actions relevant de l'affect (déterminées par les émotions, la passion ou encore les sentiments) et des actions traditionnelles gouvernées par la coutume, Max Weber détermine des actions rationnelles en valeur (convictions religieuses ou politiques...) et en finalité (celui qui agit en considérant les moyens, les fins et les conséquences de son action).

Max Weber, Op.cit.

Forme d'abstention volontaire, collective et publiquement concertée<sup>278</sup>, le boycottage électoral est une stratégie à laquelle ont généralement recours les partis d'opposition en Afrique, tout comme ailleurs dans les pays en voie de démocratisation. En réalité, il y a boycottage électoral lorsqu'un ou plusieurs partis d'opposition refusent publiquement de participer à une élection en guise de protestation<sup>279</sup>. En mettant en surbrillance la notion de « protestation », la définition sus déclinée semble réduire le boycottage électoral à une stratégie de réaction c'est-à-dire que les partis d'opposition ne boycottent les scrutins que pour exprimer leur désaccord envers une chose qu'ils désapprouvent dans le processus électoral. Si cet argument a le mérite de la pertinence, il faut néanmoins dire en guise de nuance qu'il ne peut pas prétendre être le seul élément causal de ce phénomène politique largement répandu en Afrique et ailleurs<sup>280</sup>.

Dans le schéma technique de l'acteur face au système, le boycott est utilisé par le député de l'opposition comme une stratégie fatale d'affirmation de soi qui n'intervient que lorsque les voies de résolutions des conflits parlementaires ont été épuisées ou jugées non opérationnelles. En effet, le boycott des élections est une forme de Non parlementaire par rapport au fond ou à la forme d'une loi<sup>281</sup>. En fait, lorsque les députés de l'opposition décident de boycotter un vote de loi, c'est parce qu'il « *s'offusque sur la qualité des textes qui n'œuvrent pas toujours pour l'épanouissement des populations*<sup>282</sup> ». En réalité, le boycottage des élections peut se présenter sous deux formes à savoir l'abstention et l'usage du bulletin nul. C'est le cas par exemple de l'élection du bureau de l'Assemblée nationale du 08 mars 2022 où les députés de la minorité ont décidé d'un commun accord, d'introduire des enveloppes vides dans l'urne.

S'appuyant sur l'exemple précédent, il semble pertinent de dire que le boycott ne vise pas seulement le vote des lois. Il est également utilisé pour dire non à certains faits marquant de la vie parlementaire. Dans le cas présent, le boycott est à la fois appréhendé comme une stratégie de remise en question de l'ordre dominant et comme un moyen de négociation au service du renouvellement politique de la structure dirigeante de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, la

---

<sup>278</sup> Jean-Aimé Ndjock, « Le boycott électoral en Afrique subsaharienne », Mémoire de DEA en Science politique, Lyon, Institut d'études politiques, 1999.

<sup>279</sup> Issaka Souaré, *Les partis politiques de l'opposition en Afrique : La quête du pouvoir*, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

<sup>280</sup> Ian Smith, "Election Boycotts and Régime Survival", Mémoire de Master en Sciences sociales, Université d'État de Géorgie, 2009.

<sup>281</sup> François Biba, compte rendu parlementaire. Op.cit.

<sup>282</sup> François Biba, Entretien, Op.cit.

candidature du député Jean Michel Nintcheu à l'élection de mars 2022, en est l'illustration parfaite. Il note à cet effet que :

J'avais décidé d'être candidat au cas où le statu quo était maintenu du côté majoritaire avec l'investiture de l'honorable Cavaye Yeguié Djibril. Quand j'ai constaté qu'une fois de plus et de trop, qu'il était investi par son parti, j'ai décidé de me porter candidat contre lui. Compte tenu de la configuration de la Chambre, je ne m'attendais pas à être élu. [...] Après avoir passé 30 ans à la tête de l'institution, Cavaye, tout le monde le sait, est diminué physiquement, qu'il n'a plus toutes ses capacités physiques ni mentales pour administrer convenablement cette chambre. Si vous ne savez pas Cavaye Yeguié Djibril est député depuis 1972, c'est-à-dire quand j'entrais au Cours Moyen 2. Mon score n'était pas important [...]. C'était une candidature de protestation<sup>283</sup>.

A côté du boycott des élections, la minorité parlementaire tente d'asseoir son existence par l'usage de diverses techniques d'évitement.

## **2.2- Boycott de la plénière au service du Non parlementaire**

L'histoire de l'affirmation du soi politique de la minorité parlementaire par l'usage d'un ensemble de techniques, laisse voir des faits assez intéressants. En effet, considérée comme une pratique contestataire particulièrement usitée depuis la 9<sup>ème</sup> législature, le boycott des sessions plénières consiste pour une faction parlementaire, à décider de sa non-participation à une rencontre parlementaire dans laquelle elle est attendue et ce, pour s'affirmer comme entité protestataire et poser au centre du jeu ou des débats, le propre de ses revendications. Une approche diachronique du parlement depuis la 9<sup>ème</sup> législature, révèle que maintes fois, cette tactique d'existence politique a été utilisée.

L'histoire indique que le 14 novembre 2017, les députés SDF ont boycotté la cérémonie d'ouverture de la session parlementaire. Lors de la même session c'est-à-dire le 23 novembre, les mêmes députés sont revenus à la charge cette fois, pour boycotter une séance de travail parce que revendiquant « *avant toute chose l'ouverture d'un dialogue inclusif sur la crise anglophone*<sup>284</sup> ». Plus récemment encore, le 05 décembre 2021, lors de la session plénière consacrée à l'adoption du budget, les députés du PCRN ont décidé de quitter les travaux parce qu'ils ont été « muselés ». Relatant les faits, le député François Biba indique que le PCRN avait préparé une communication sur divers aspects destinés à enrichir le texte mais malgré

---

<sup>283</sup> Jean Michel Nintcheu, Entretien publié sur le site d'informations <https://ecomatin.net> le 19 mars 2022 et consulté le 07 juillet 2022.

<sup>284</sup> Extrait de la déclaration du député Jean Michel Nintcheu sur le site internet : [fr.africanews.com](http://fr.africanews.com), consulté le 17 mars 2022.

cette litanie de remarques et ce, en dépit des dispositions pertinentes du Règlement intérieur, « le Président de l'Assemblée nationale a délibérément décidé de ne pas nous donner la parole. C'est pour cela qu'on a décidé de sortir de l'hémicycle<sup>285</sup> ».

**Figure 6 : Boycott des travaux en plénière par les 05 députés du PCRN**



*Source* : Une compilation de l'auteur, février 2022.

Le boycott de la session plénière intervient généralement comme un ultime dispositif technique ayant pour objectifs d'affirmer l'identité politique protestataire, d'exister au sein du parlement en tant que tel et de rappeler le caractère inviolable des droits parlementaires. Parlant précisément des droits, il est arrivé que certaines dispositions relatives à l'organisation des travaux soient violées. Tenez par exemple, lors de la session de juin 2022, les députés de la minorité se sont plaints de la violation de l'article 11 de la loi du 11 juillet 2018 portant régime financier et fixant les délais de transmission des documents de travail au parlement<sup>286</sup>. En fait, contrairement à la disposition sus évoquée, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire prévu pour le 05 juillet 2022 à 10 heures 30, les députés ont reçu le document de programmation économique et budgétaire à moyen terme 2023-2025, le même jour et à la même heure du débat. Et en signe de protestation, les députés de la minorité ont décidé de quitter la plénière après l'avoir troublée (voir images en dessous) non sans revendiquer un

<sup>285</sup> François Biba, Entretien, Op.cit. ; Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit.

<sup>286</sup> En effet, selon les dispositions légales, chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, le gouvernement transmet au parlement des documents de cadrage à moyen terme accompagnés d'un rapport sur la situation macroéconomique et d'un rapport sur l'exécution du budget en cours.

renvoi des travaux pour non-respect des textes et l'organisation d'une session extraordinaire après tenu d'un débat préalable au sein de la Commission des Finances.

**Figure 7 : Les députés de la minorité en plein blocus des travaux**



*Source* : Cellule de communication du député François Biba, 2022.

En réalité, la mission de l'opposition n'étant pas à priori de soutenir l'action du gouvernement mais de la contrer, toutes les ruses qu'elle utilise tendent à concourir à cet objectif. Ainsi qu'il s'agisse du boycott des travaux, de la stratégie de retardement ou de la manœuvre de l'obstruction, le but est de s'affirmer comme une entité politique susceptible d'action et de contrôle de l'angoisse. En effet, non que leur pouvoir soit d'une efficacité redoutable, mais même si la démocratie fonctionne sur la base de la majorité en ce qui concerne la décision parlementaire, il faut néanmoins dire que certaines ordonnances méritent d'être prises en tenant compte d'un minimum de consensus. Or, « *en boycottant les travaux par l'abstentionnisme ou par la politique de la chaise vide, l'opposition empêche leur bon déroulement. Ce faisant, elle constitue une « minorité de blocage* »<sup>287</sup>. Si ces techniques ont le mérite d'être des mécanismes efficaces pour la minorité, il faut dire que c'est parce qu'elles arrivent à perturber sévèrement la quiétude du parlement.

<sup>287</sup> Marcellin Mve-Ebang, « Le fonctionnement d'un parlement fédéral et des parlements régionaux Moroni (Comores) », Actes du Séminaire parlementaire du 22 au 24 mars 2005, p.28

Arrivé à la fin du second temps fort de ce travail, il convient de dire en guise de précision que l'essentiel des analyses développées ont porté sur les stratégies d'existence politique des députés de la minorité en opposition. Et en observation de la position de départ, l'opposition en minorité parlementaire a effectivement recours au lobbying indirect afin d'exister politiquement en tant que faction protestataire. En effet, pour conserver sa vie politique au sein de l'opinion, elle procède à la reformulation du sens commun par l'usage de diverses techniques de langage alors que dans le champ infra parlementaire, elle fait usage du désordre ou plus précisément de la menace parlementaire.

**TROISIEME PARTIE : MINORITE, LOBBYING DIRECT  
ET ACTION PARLEMENTAIRE**

Devant les nombreuses représentations sociales de nature à diluer son efficacité, le député en situation de minorité reconvertie en lobbyiste parlementaire, fait recours à diverses stratégies afin de mobiliser des ressources utiles à même de soutenir sa carrière. Ainsi, déploie-t-il un arsenal tactique en matière d'influence et de techniques de proximité dans le but de transformer le sens commun et de promouvoir une image plus positive de lui au sein de la grande opinion. De même, dans l'incapacité d'agir de façon effective sur le travail parlementaire, la minorité adopte des postures de négociation interpersonnelle et manœuvre pour agir dans le sens voulu, l'essentiel du travail parlementaire.

La présente partie entend consacrer une part de ses arguments autour de l'angoisse parlementaire et de ses méthodes de gestion. A ce propos, il s'agira premièrement d'effectuer une analyse corrélationnelle entre l'attitude du député et Zorro, un personnage des chroniques animés pour voir comment il se mue en une sorte de sauveur des gens d'en bas (**Chapitre V**). Pour sortir, nous allons faire l'inventaire des techniques d'actions ou l'ensemble des « efforts de contrôle » de l'angoisse parlementaire déployés par la minorité. Ici, l'interactionnisme structural sera d'un grand apport (**Chapitre VI**).



**CHAPITRE V : ENTRE ENONCES PERFORMATIFS,  
EVENEMENTS FOCALISANTS ET DESTIN SOCIAL : LA  
VOCATION DU DEPUTE CAMEROUNAIS**

L'analyse sociale recommande vivement au sociologue de regarder la société comme étant sous forme étagée en s'intéressant non à ce que tout le monde voit mais bien à la structure sous-jacente. Dans ce sens, il se trouve que le député de l'opposition en situation de minorité dans le cadre de l'exercice de sa profession, manipule à souhait la parole devenue une arme fatale au service de l'agir contestataire. En effet, loin d'être une simple parole, le député mue en « Zorro social » marque une scission entre la tradition linguistique qui considère le langage comme une simple représentation imagée des choses et du monde pour le situer dans le vaste sillage des processus d'influence ou simplement d'action sur autrui et in fine, de construction du faire parlementaire.

### **I- Epistémologie de l'influence dans le jeu politique parlementaire : le processus du faire par le dire**

L'usage de la parole pour influencer sur autrui est une pratique assez répandue dans le monde parlementaire. Les députés de la minorité l'utilisent par exemple sous la forme performative **(1)** ou en prenant pour socle des événements particuliers de la vie sociale **(2)**.

#### **1- L'énoncé performatif au service de l'action : les actes du langage parlementaire**

En affirmant que « *dire, c'est aussi faire* »<sup>288</sup> ou encore « *parler c'est accomplir des actes*<sup>289</sup> », il faudrait par-là comprendre que la parole du député de l'opposition tend à marquer une scission entre la tradition linguistique qui considère le langage comme une simple représentation imagée des choses et du monde pour la situer dans le sillage des processus d'influence sur autrui et de construction de l'agir parlementaire. En fait,

Dire, c'est sans doute transmettre à autrui certaines informations sur l'objet dont on parle, mais c'est aussi faire, c'est-à-dire tenter d'agir sur son interlocuteur, voire sur le monde environnant. Au lieu d'opposer comme on le fait souvent la parole et l'action, il convient de considérer que la parole elle-même est une forme d'action<sup>290</sup>.

Considérant ce qui précède, l'acte de langage désigne tout simplement l'action que l'on peut réaliser par la parole. Cet acte peut être une question, un ordre, un conseil, une promesse, un accord ou un désaccord. Considéré comme un acte de langage, le désaccord agit sur les

---

<sup>288</sup> Austin, J-L., *Quand Dire, C'est Faire*, Paris, Seuil, 1970.

<sup>289</sup> Searle, *Les actes de langage*, Paris, Hermann, 1972, P.59

<sup>290</sup> Cathérine Kerbrat-Orecchioni, *Les Actes de langage dans le discours. Théorie et fonctionnement*, Paris, Armand Colin, 2009, p 1

interlocuteurs en entraînant un changement de leur comportement et de la nature des relations interpersonnelles<sup>291</sup>. Autrement dit, le désaccord à l'image du reproche, de la critique ou du refus, etc., peut constituer une menace pour l'interlocuteur : le vexer ou le toucher dans son amour-propre<sup>292</sup>. En parallèle aux actes de langages classiques sus développés, il convient d'introduire pour le cas de l'Assemblée nationale camerounaise, la notion d'actes de langages parlementaires pour parler de tous ces outils opérationnels qui concourent à l'agir parlementaire par le biais de la parole. Dans ce sens, la formulation des questions écrites ou orales occupe une place prépondérante d'après le député Rolande Ngo Issi. Le député de l'opposition en minorité a ainsi la possibilité d'accroître son utilité grâce à l'usage du dire et de voir des changements concrets s'opérer. Notons pour soutenir ce qui précède en parlant du cas des sachets de whisky « Tombeau » qu'on ne produit plus au Cameroun. Rolande Ngo Issi, pour déplorer la production de ce produit, avait introduit une question en 2021 et depuis 2022, lesdits sachets ont disparu du marché. De même, au sujet des affaires sociales, la même députée a souhaité une meilleure prise en charge des handicapés et cette année dans tous les départements du Cameroun, des chaises roulantes ont été distribuées aux handicapés. En fait, « *dans le contrôle de l'action gouvernementale, les questions orales sont très importantes et elles concourent vraiment à améliorer les conditions de vie populations*<sup>293</sup> ».

Eu égard à ce qui précède, le dire parlementaire dans ce contexte, entretient un lien étroit avec l'action du député car sa parole est utilisée pour affirmer sa particularité et sa pensée là où il n'a pas tous les moyens légaux pour faire l'action parlementaire. Pour ce faire, la parole du député de la minorité en tant qu'énoncé performatif s'étale autour des questions avec pour finalité l'influence du travail parlementaire. Cependant, lorsque le député a dit et qu'il a l'impression qu'il n'a pas suffisamment atteint son objectif, celui-ci fait recours à d'autres méthodes de gestion du stress parlementaire.

## **2- Les événements focalisant dans le champ stratégique de l'agir parlementaire**

Insérée dans le discours politique et précisément dans les stratégies de survie, les événements focalisant à l'instar de la crise ou du drame dans le champ d'action parlementaire, sont des outils qui permettent aux députés de la minorité de rompre avec l'immobilisme que

---

<sup>291</sup> Hocini Siham, « L'expression du désaccord dans le débat télévisé Algérien : cas de l'émission « Controverse », in Revue de Traduction & Langues, Volume 17, n°1, 2018, pp. 138-156.

<sup>292</sup> Catherine Kerbrat-Orecchioni, « Le désaccord, réaction « non préférée » ? Le cas des débats présidentiels », Cahiers de praxématique, n°67, 2016, pp 1-21 ; Robert Vion, « Analyse des Interactions », Les Carnets du Cediscor n° 4, 1996, pp 1-12.

<sup>293</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit.

leur impose l'environnement de travail et d'agir par le dire contestataire ou par des actions d'animation parlementaire rendues possibles par la nature bouillonnante de l'événement focalisant. C'est aussi un outil important qui permet auxdits députés de conquérir des soutiens et surtout de mobiliser l'opinion. Suivant cette logique, la crise est un moment clé au cours duquel l'acteur politique en fonction de son bord, adopte une certaine tonalité en vue d'attirer l'attention, mobiliser les ressources de type institutionnelle ou encore de s'affirmer comme acteur majeur du champ politique et détenteur du discours de la contestation. Dans ce sens, le député de la minorité s'appuie également sur la crise ou le drame comme catalyseur de l'action. C'est ainsi qu'il s'actionne par exemple dans les réseaux parlementaires pour réunir les homologues députés de tout bord autour des plaidoyers. A ce sujet, le député Rolande Ngo Issi fait les précisions suivantes :

Précisément dans le Réseau des femmes parlementaires, j'interviens souvent pour accompagner le travail qui est fait pour qu'on sorte définitivement de cette crise [précisément, il s'agit de la crise dans les régions anglophones du Cameroun]. Nous y faisons des plaidoyers que nous adressons au gouvernement et travaillons avec les autres acteurs comme les ONG dans le but de soumettre nos propositions<sup>294</sup>.

Par ailleurs, la présence d'une crise permet au député de mobiliser des ressources de type institutionnel en effectuant par exemple des actions de lobbying direct sur les décideurs. En réalité, lorsqu'on la situe dans l'échiquier global des actions parlementaires de la minorité, cette stratégie semble répondre au besoin de se faire entendre surtout lorsque les voies légales de participation politique infra parlementaires ont été épuisées ou avérées inefficaces. Ainsi, face au poids des facteurs structurels comme la non-maîtrise de l'ordre du jour des sessions ou alors la morbidité du vote, le député de la minorité peut contourner son inconfort en écrivant directement au Président de la République pour donner son avis sur une question et tenter par là d'influer sur la décision politique. En guise d'illustration, les députés UDC ont plusieurs fois tenté de faire inscrire à l'ordre du jour des travaux à l'Assemblée nationale, la question de la crise dans les zones anglophones. Mais face à leur incapacité à faire fléchir la Conférence des présidents dont la structure est largement acquise à la majorité<sup>295</sup>, lesdits députés sous la coupole de Ndam Njoya vont expédier « *une lettre au Chef de l'Etat dans laquelle il était évoqué les différentes causes et solutions à la crise dite anglophone*<sup>296</sup> ».

---

<sup>294</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit.

<sup>295</sup> Article 9 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

<sup>296</sup> Youmo Koupit Adamou, Entretien, Op.cit.

Parallèlement, la crise permet au député d'agir hors du champ parlementaire en construisant des relations directes avec la population. Ainsi, le fait que le député assiste les déplacés internes<sup>297</sup> ou effectue des descentes sur le terrain afin de sensibiliser les populations sur l'importance d'adopter des comportements pacifiques<sup>298</sup>, contribue à son action parlementaire tout en renforçant son existence grâce au développement de la proximité avec les populations.

Parmi les enjeux de l'influence politique figure en bonne place la volonté manifeste pour la minorité parlementaire de s'arroger ou de confirmer l'exclusivité dans sa posture du dire et du faire contestataire. La tonalité du Non traduit ainsi un ensemble de postures visant la remise en question perpétuelle de l'ordre politique. Pour le député de la minorité, il ne s'agit plus seulement de dire Non mais surtout de porter un destin messianique pour les gens d'en bas.

## **II- Inventaire d'une tonalité du Non parlementaire : du parlementaire traditionnel au « Zorro social »**

Le non parlementaire est une posture assez intéressante à l'observation. Elle s'offre sur un plan étagé et laisse transparaître deux principaux processus à savoir l'émergence d'une nouvelle vocation parlementaire et la comparaison politique comme socle du faire par le dire.

### **1- « Zorro social » et la défense publique : le député avec les gens d'en bas**

En suivant l'actualité parlementaire, tout semble indiquer qu'il y a deux camps : d'un côté les oppresseurs et de l'autre les défenseurs du peuple au point où des informations glanées sur le terrain, font penser qu'on assiste à une sorte de mutation du travail parlementaire. En effet, loin de l'article 25 du texte constituant du Cameroun qui confine le député dans les tâches de législation et de contrôle, la minorité en opposition s'est progressivement investie d'une fonction sociale semblable à celle qu'illustre la figure de Zorro. Personnage de fiction créé en 1919 par Johnston McCulley, Zorro dans les parutions connues, est un justicier masqué qui défend les pauvres et les opprimés. A l'image de ce défenseur des causes des gens d'en bas, le député dans la posture d'un « Zorro social », revendique par divers mécanismes l'exclusivité de porte étendard des sans voix et donc de salvateur de l'affligé.

---

<sup>297</sup> Ibid.

<sup>298</sup> Le député Youmo Koupit Adamou relate que « suite à un assaut des sécessionnistes dans mon village Bangourain, nous sommes allés sensibiliser la population à la paix afin d'éviter un conflit intercommunautaire ».

Parmi les députés qui assument au quotidien la casquette de « Zorro social », figurent en bonne place ceux de la minorité. A travers les actes ou le discours qu'ils déploient quotidiennement dans divers champs (réseaux sociaux, médias conventionnels ou sur le terrain...), on assiste à l'émergence de véritables acteurs politiques nantis d'une mission à trois angles à savoir : légiférer, contrôler et assumer un destin messianique auprès du peuple face à ses supposés oppresseurs. Cette mission de défense publique s'illustre par des prises de positions ouvertes, des plaidoyers ou encore des actions de terrain. S'il faut imaginer cette posture, on peut noter tout d'abord que les députés de la minorité se sont faits un espace fécond en matière de critique dans le cadre de la crise sécessionniste qui frappe les régions anglophones du Cameroun. Tenez ! On se souvient que suite au double drame enregistré le 14 octobre 2021 à Bokova par Buéa, le député Tomaino Ndam Njoya a mis un accent particulier sur la responsabilité du gouvernement en insistant sur son incapacité à assurer la sécurité dans les régions anglophones. D'un autre côté, Jean Michel Nintcheu affirme pour dénoncer ladite crise sécuritaire que « *M. Biya, en autorisant le déclenchement de cette guerre sale et stupide, est le premier responsable politique de ce drame* ». Enfin, le député Cabral Libii la considère comme « *la conséquence de l'arrogance, de la condescendance, de l'inconséquence, du mépris des gens qui gouvernent* »<sup>299</sup>.

Ensuite, le fait qu'ils s'investissent autant dans la défense des catégories professionnelles montrent à profusion l'intérêt qu'ils accordent à leur travail de « Zorro ». En effet, les récents événements en matière de mouvements sociaux en disent long. Pendant que les députés du PCRN ont décidé d'introduire une proposition de résolution en vue de la constitution d'une Commission d'enquête parlementaire sur les revendications des enseignants regroupés au sein mouvement OTS<sup>300</sup>, le député Jean Michel Nintcheu quant à lui, s'est construit une image dans la dénonciation des failles du système éducatif camerounais notamment la mauvaise qualité des formations et les conditions d'exercice professionnel très peu propices à son avis, pour la rentabilité des enseignants<sup>301</sup>. En outre, le scandale du « poisson empoisonné » d'Obala a permis de mettre davantage en évidence ce rôle de défenseur du peuple. En effet, après la saisie par le ministère du Commerce d'un stock de poisson avarié à Obala, plusieurs

---

<sup>299</sup> Document annexe n°6 ; Extrait d'une correspondance du député Jean Michel Nintcheu publiée sur le site d'informations [www.camer.be](http://www.camer.be) le 11 juin 2022 et consulté le 08 juillet 2022. ; la tribune du député Cabral Libii intitulée « Levons-nous c'est tout » reprise sur le site : [www.actucameroun.com](http://www.actucameroun.com), Consulté le 15 janvier 2022.

<sup>300</sup> Le collectif OTS est un mouvement des enseignants réunis pour revendiquer l'amélioration de leur traitement professionnel. En 2021, il a lancé un mouvement de grève.

<sup>301</sup><https://actucameroun.com/2022/03/17/jean-michel-nintcheu-quand-je-regarde-le-traitement-salarial-des-enseignants-jai-honte-detre-camerounais/>;  
<https://web.facebook.com/nintcheu.jeanmichel/posts/5565986056756802>

députés de la minorité se sont levés pour crier au scandale. C'est le cas de Rolande Ngo Issi pour qui « *c'est regrettable de voir que dans un pays normal la responsabilité sociétale des entreprises n'est qu'un vain mot utilisé dans les documents au Cameroun, car comment comprendre qu'une entreprise puisse vendre du poisson pourri aux populations ?*<sup>302</sup> ». Poursuivant son propos dans une autre tribune, Rolande Ngo Issi ne manque pas de s'inquiéter par rapport à la vie chère précisément du fait de la multiplication par quatre du prix du poisson avec à la solde.

Une autre actualité intéressante à l'observation concerne l'affaire d'expropriation des populations de Dikolo à Douala pour la construction d'une gigantesque structure de 280 chambres sur une surface officielle de 2 ha 63a 30 ca. Face à cette situation, de nombreux acteurs politiques et même de la société civile vont se mobiliser pour crier à l'injustice. Selon le député Cabral Libii, il faut simplement s'en prendre au gouvernement du Cameroun<sup>303</sup> car en fait, « *celui qui humilie, qui ruine, qui agresse au Cameroun, c'est l'Etat. Du moins, les prédateurs qui en incarnent l'autorité*<sup>304</sup> ». En guise de soutien, Cabral Libii va effectuer une descente sur le site querellé (Voir image 8). Il s'y rendra alors pour donner non seulement du réconfort mais aussi pour appeler l'Etat à plus d'humanisme et à jouer son rôle de protecteur de ses citoyens.

**Figure 8 : Cabral Libii auprès des populations de Dikolo**



<sup>302</sup><https://www.facebook.com/groups/238101233337490/permalink/1381049569042645/?app=fbl>, Consulté le 27 août 2002.

<sup>303</sup> <https://www.facebook.com/groups/579174099618159/permalink/1149874115881485/?app=fbl>, Consulté le 4 septembre 2022.

<sup>304</sup><https://www.facebook.com/100004584221245/posts/pfbid02nNCsXNYBNvvAU8WaWdiRcwNmEuGQdKLBLA9gLzK9iFSJh4GfDjs7vg6p49J4xhyql/?app=fbl>

Source : Cellule communication Cabral Libii, 2022.

Après cette visite à Dikolo, Cabral Libii sera présenté par ses supporters politiques comme un héros pour qui « *l'Humain reste le centre des priorités [...]. Lorsque l'Honorable Président National du PCRN défend une cause, Dieu l'écoute toujours !*<sup>305</sup> »

Dans l'accomplissement des tâches messianiques, les députés vont plus loin en s'érigeant en véritable président du parlement de la rue où est entretenue une authentique verve contre les tares qui minent la société. Dans cet exercice de mobilisation plébéienne, le député Jean Michel Nintcheu s'est déployé le 08 janvier 2022 à l'occasion d'une marche organisée à Douala<sup>306</sup>. Le but de cette marche était alors de dénoncer « *la détention arbitraire et demander la libération sans condition des prisonniers politiques de tout bord qui croupissent actuellement dans les geôles au Cameroun [...et] attirer une fois de plus l'attention de la communauté nationale sur la situation inacceptable de guerre qui perdure dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest*<sup>307</sup> ».

A côté des arguments développés au-dessus, il est important de noter que le mandat messianique des députés de la minorité passe aussi par une compétition interne. En fait, les partis opposent leurs visions et tentent par divers mécanismes de s'imposer comme les détenteurs exclusifs de la solution aux problèmes publics. Tandis que les uns affirment la priorité de lutter contre les inégalités, la nécessité de revoir la forme de l'Etat<sup>308</sup> et le souci de protection sociale des plus démunis ou des plus fragiles<sup>309</sup> ; d'autres insistent sur les bienfaits de l'économie de marché, la nécessaire responsabilité individuelle et l'importance de revoir le système éducatif<sup>310</sup>. Derrière ces thématiques, transparaît le combat pour le contrôle de la solution publique et la promotion des valeurs dont l'usage facilite le rassemblement autour de soi de citoyens aux intérêts disparates voire antagonistes. Pour parfaire ce processus, la tonalité politique joue un rôle important.

---

<sup>305</sup> Idem.

<sup>306</sup> Document annexe n°7

<sup>307</sup> <https://ocamer.com/politique/sdf-jean-michel-nintcheu-annonce-une-manifestation-a-la-veille-de-la-can/2616>, Consulté le 4 septembre 2022.

<sup>308</sup> Au sujet de la forme de l'Etat, au lieu de l'Etat unitaire décentralisé avec 10 Collectivités territoriales prôné par l'appareil gouvernant, les députés du PCRN proposent le « fédéralisme communautaire » et les députés SDF soutiennent le fédéralisme du Cameroun à deux Etats.

<sup>309</sup> Sur sa page facebook, le député François Biba a publié plusieurs tribunes visant à défendre les intérêts des démunis et des femmes.

<sup>310</sup> Cabral Libii sur sa page facebook (Cabral Libii Officiel) publie le 05 octobre 2019 à 14 heures 23 minutes, une « Déclaration aux enseignants » dans laquelle il critique la politique gouvernementale en matière d'éducation et propose un nouveau paradigme.



## 2- « Zorro » camerounais : un artiste dans la comparaison et la qualification des faits politiques ?

En tant qu'entrepreneur politique, le député mue en « Zorro social » cherche à établir dans tout événement, une causalité politique. Pour les gouvernants, le discours de l'« *auto-imputation*<sup>311</sup> » est un élément essentiel de sa tonalité. Il s'agit alors de légitimer l'action publique en y rapportant le maximum d'effets bénéfiques. En revanche, celui des opposants met un accent sur la responsabilité des pouvoirs publics dans l'émergence de tout phénomène négatif. In fine, quel que soit le bord par lequel le politique parle, il s'agit de surévaluer le rôle de l'instance politique dans le déroulement de la vie sociale ou de tout événement. Ainsi, qu'il s'agisse d'une crise, d'un drame ou de tout problème social qui aurait pu avoir d'autres explications plus raisonnables, le politique en est le premier responsable. La technique de l'omniscience politique est un procédé usité en milieu parlementaire.

En réalité, toute politique de communication vise à promouvoir ou à imposer des interprétations de l'actualité en fonction de la position de l'acteur. En effet, dans ce processus de conquête du sens commun, les gouvernants insistent sur l'importance des progrès déjà réalisés et le caractère prometteur des solutions envisagées. C'est ainsi que dans le contexte camerounais et conformément à des observations, un accent est mis sur la communication gouvernementale<sup>312</sup>, sur les triomphes politico-administratifs des membres du parti au pouvoir<sup>313</sup> et sur toute initiative positive visant à présenter une bonne image du parti au pouvoir<sup>314</sup>, de son idéologie<sup>315</sup> ou des acteurs du parti<sup>316</sup>.

L'opposition à rebours, surtout si elle est longtemps restée loin du pouvoir, cherche en toute circonstance, à brosser un tableau beaucoup plus sombre, en insistant sur le caractère intolérable de la situation, avec éventuellement des accents catastrophiques. C'est dans ce sens qu'au sujet de la crise dans les régions anglophones du Cameroun, le député Jean Michel Nintcheu estime qu'il s'agit d'une « Sale guerre »<sup>317</sup>. En réalité, le même incident, dans le fonctionnement de la machine administrative peut être qualifié par les uns

---

<sup>311</sup> Christian Le Bart, *La rhétorique du maire entrepreneur*, Paris, Pédone, 1992, p.27

<sup>312</sup> Journal L'Action n°1122 du 20 septembre 2017, p 4

<sup>313</sup> Journal L'Action n°1122, Op.cit., p 14 ; Journal La Nouvelle N°625 du 15 janvier 2022, p 10 et 11

<sup>314</sup> Journal L'Action n°1122, Op.cit., p 7

<sup>315</sup> Journal L'Action n°1122, Op.cit., p 3

<sup>316</sup> La publication des Motions de soutien et de déférence au président national Paul BIYA répond à cette logique. L'Action n°1123 du 27 septembre 2017 pp 4 et 9

<sup>317</sup> Idem.

de dysfonctionnement regrettable mais remédiable et par les autres de scandale insupportable, révélateur d'une crise comme l'illustre la synthèse en dessous.

**Tableau 6 : Qualification politique des faits en fonction des acteurs**

Incident	Acteur politique	Qualification de l'incident	Objectif de la tonalité
<p><b>Incident N°1 :</b></p> <p>Interdiction d'une manifestation dite « Marche pacifique » prévue le samedi, 08 janvier 2022 à Douala organisée par le député Jean Michel Nintcheu<sup>318</sup></p>	<p>Sous-préfet de Douala 1<sup>er</sup> Christophe Fofie Mbouedia (Gouvernant)</p>	<p>La manifestation était une « menace grave de trouble à l'Ordre Public »</p>	<p>Communication de nature à rassurer sur la capacité et le souci de l'Etat à protéger les citoyens</p>
	<p>député Jean Michel Nintcheu (Opposant)</p>	<p>la fébrilité et le caractère répressif de ce régime, qui ne manque aucune occasion de brutaliser les camerounais et de faire couler le sang<sup>319</sup>. (La militarisation)</p>	<p>Faire peur, ressortir le caractère bestial des gouvernants, l'échec de la démocratie. L'interdiction est en fait révélatrice d'une crise</p>
<p><b>Incident N°2 :</b></p> <p>L'instauration des taxes sur les tontines et les associations au Cameroun<sup>320</sup></p>	<p>Direction Général des impôts (Gouvernant)</p>	<p>Il s'agit de consacrer les droits et les obligations tout en offrant des procédures plus souples aux organismes concernés</p>	<p>Efficacité de la politique publique</p>
	<p>Député Jean Michel Nintcheu (Opposant)</p>	<p>Inacceptable, criminel et hallucinant « Face à ceux qui ont fait le choix de taxer les tontines plutôt que de réduire le train de vie de l'Etat qui est en hausse pour 2022, Lucifer n'est qu'un élève en stage d'apprentissage du mal »</p>	<p>Echec de la politique publique</p>
		<p>M. Biya a décidé d'enterrer finalement les camerounais</p>	
		<p>Taxe régie ni par l'OHADA ni par aucun régime financier</p>	

Source : Enquête de terrain, 2022.

<sup>318</sup> La militarisation observée samedi à Douala à l'occasion de d'une manifestation dite « Marche pacifique » prévue le samedi, 08 janvier 2022, selon l'organisateur le député Jean Michel Nintcheu « trahit en réalité la fébrilité et le caractère répressif de ce régime, qui ne manque aucune occasion de brutaliser les camerounais et de faire couler le sang ». (Voir : [www.cameroonmagazine.com](http://www.cameroonmagazine.com), publié le 11 janvier 2022). Et pourtant, le sous-préfet de Douala 1<sup>er</sup> Christophe Fofie Mbouedia par communiqué, affirme que ladite marche est une « menace grave de trouble à l'Ordre Public »

<sup>319</sup> [www.cameroonmagazine.com](http://www.cameroonmagazine.com), article publié le 11 janvier 2022 et consulté le 3 mars 2022.

<sup>320</sup> Lire la déclaration de l'honorable Jean Michel Nintcheu à propos des taxes sur les tontines et les associations, publiée sur le site internet : [www.sdfcameroon.org](http://www.sdfcameroon.org), consulté le 11 juillet 2022.

En marge de l'important travail de (re) qualification des faits, l'entrepreneur politique dans le cadre de l'influence sociale sait sélectionner ses outils de comparaison.

L'un des outils de planification des actions politiques est la comparaison dans le temps et l'espace. En effet, celle-ci sert de « référentiel » à partir duquel le même bilan ou les réalisations, apparaîtront sous un jour relativement plus positif ou plus négatif<sup>321</sup>. Pour le parlementaire en minorité, il s'agit alors de marquer une rupture<sup>322</sup> avec une politique antérieure et proposer un nouveau modèle de développement présenté comme révolutionnaire<sup>323</sup> dans le but d'engranger des soutiens politiques. Le tableau ci-après résume les logiques du langage politique dans le cadre d'une comparaison temporelle.

---

<sup>321</sup> Jean Michel Nintcheu, « Déclaration relative à la publication du rapport d'étape de la Chambre des Comptes », Disponible sur [www.Lebledparle.Com](http://www.Lebledparle.Com), publié le 21 mai 2021.

<sup>322</sup> Cabral Libii, « Discours à la nation », Le 31 décembre 2021

<sup>323</sup> Cabral Libii, « Déclaration aux enseignants », Op.cit.

**Tableau 7 : Dialectique langagière des acteurs politiques au Cameroun**

Objet de comparaison	Acteur politique	Tonalité au présent	Tonalité au passé	Tonalité au futur
La jeunesse camerounaise	Paul Biya <sup>324</sup> <b>Gouvernant</b>	Jeunesse fer de lance de la nation	Malgré les difficultés, le pays va poursuivre ses efforts de développement. La participation effective des jeunes à la vie socio-économique restera au cœur de son action.	Pour cela, il veillera à les impliquer davantage dans la prise de décision les concernant.
				Les collectivités territoriales décentralisées constituent une pépinière d'opportunités
	Député Cabral Libii <sup>325</sup> <b>Opposant</b>	Ils ont tué le rêve chez les jeunes. Mais que vaut la jeunesse sans rêve ?	Brisons les barrières psychologiques. Libérons-nous !	Jeunesse camerounaise, vaillante et patriote
				Création envisagée de 500 000 emplois pour 2021 et de 2 millions d'ici 2023
		<b>Conviction</b>	<b>Progrès avec un accent mis sur le passif</b>	<b>Optimisme</b>
		<b>Un immobilisme désastreux. Des résultats en trompe-œil, affliction</b>	<b>Invitation au changement</b>	Voilà le mérite du vieux pouvoir. Nous faire croire qu'il n'y a rien à faire, qu'il n'y a rien à espérer, qu'il n'y a rien à tenter. Nous avons la Réconciliation et l'Espérance à promouvoir. <b>L'avenir est sombre. Une autre politique est possible. Dramatisation</b>

Source : Inspiré de Philippe Braud, « Sociologie politique », Op.cit., p.625

<sup>324</sup> Discours à la Jeunesse, du 10 février 2021.

<sup>325</sup> « Ils ont tué le rêve chez les jeunes. Mais que vaut la jeunesse sans rêve » sur [www.actucameroun.com](http://www.actucameroun.com), publié le 22 avril 2022 et consulté le 11 juillet 2022.

**CHAPITRE VI : LA PRAXIE PARLEMENTAIRE PAR LE  
LOBBYING DIRECT**

Le grasstop lobbying ou lobbying direct se caractérise par la volonté d'influer directement sur des décideurs. Il est développé en particulier - mais pas exclusivement - par des acteurs privés ou des groupes industriels, qui cherchent à avoir une influence directe sur les décideurs politiques ou gouvernementaux<sup>326</sup>. Dans le cadre du lobbying parlementaire, les députés de la minorité s'en servent pour gagner des marges de manœuvre en termes d'utilité. A cet effet, ils déploient non seulement des techniques d'infiltration du pouvoir par le bas (I) mais aussi des procédés administratifs (II).

### **I- Le débat parlementaire dans les champs sociaux : infiltration du pouvoir par le bas ou stratégies d'action parlementaire ?**

Pour combler le déficit d'action parlementaire dont ils font montre au sein de l'Assemblée nationale, les députés de l'opposition en situation de minorité, tentent par divers moyens de diversifier, prolonger voire de déplacer leur présence dans les champs extra parlementaires à savoir les associations, des interactions directes avec les populations et les collaborations partisans.

#### **1- Renforcement de la proximité sociale ou poursuite de l'action parlementaire ?**

Des observations faites en tant qu'acteur clé de la mobilisation jeune en milieu universitaire, permettent de définir les associations comme étant des lieux de sécrétion de l'élite politique, d'apprentissage au métier de la politique, de construction des identités politiques et donc un espace consacré à l'apprentissage des façons particulières d'investir l'espace circulatoire réservé à ce champ. Même si l'enjeu du côté élitaire est le contrôle de la parole associative avec le développement d'une panoplie de mécanismes de censure<sup>327</sup>, il convient de conjecturer que ces mouvements de restriction du dire, du penser et du faire associatifs par l'autorité politique, ne freinent pas les élans de collaboration et de négociation entre cadets sociaux et aînés pour l'accès aux ressources que génèrent la direction du groupement politique appelé Etat<sup>328</sup>. Ainsi définies, les associations jouent un rôle important dans la construction et l'animation du champ politique. Comme telles, elles peuvent être utilisées pour servir d'espace de communication, de sensibilisation voire de prolongement du débat entamé en amont dans des milieux consacrés à certaines tâches. En effet, même s'il est

---

<sup>326</sup> Sonia Lorenzani, Op.cit.

<sup>327</sup> Cindy Morellas, « Associations Etudiante Institutionnelle (AEI) », in La socialisation politique, 2018.

<sup>328</sup> Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris : Union Générale d'Éditions, 1963. Disponible sur le site : <http://classiques.uqac.ca/>

parfois difficile de collaborer avec elles<sup>329</sup>, les associations malgré leur statut apolitique entretiennent des liens étroits avec le politique. Les députés de la minorité y trouvent alors des espaces féconds à travers lesquels diverses activités de terrain ou de mobilisation de foule sont organisées. En guise d'illustration, le député Rolande Ngo Issi entretient des liens privilégiés avec l'association des femmes de Yaoundé 2<sup>ème</sup> qui regroupe cinquante membres. Elles sont alors enrôlées dans des tâches de relai d'information.

A contrario, quand la proximité sociale avec des associations est difficile à établir, le député procède alors à l'organisation d'un groupe de jeunes militants en mouvement associatif. A ce sujet, le député Youmo Koupit Adamou donne les détails suivants :

Nous avons-nous-mêmes crée des associations dans le département du Noun. C'est le cas du réseau POAKONA qui fait dans la promotion de la solidarité agissante. Comme ce sont nos militants que nous y organisons, ils mènent des activités certes associatives mais qui nous aident souvent dans nos mobilisations<sup>330</sup>.

En marge des collaborations politiques avec les associations utilisées comme espaces d'action politique ou de prolongement de l'action parlementaire (relai d'information, sensibilisation et support d'influence des masses), le député de la minorité organise des activités de terrain pour renforcer son utilité.

[En effet] Nous sommes très proches de la base sur le plan social. Chaque fois que nous entendons qu'un militant a un problème de santé ou de deuil dans la famille, nous contribuons de différentes manières... Egalement, nous multiplions les occasions de réjouissance avec la base. Chaque fois, on organise des fêtes<sup>331</sup>.

Par ailleurs, le député organise des séminaires de coaching, de réarmement moral, de motivation des jeunes, de renforcement des capacités pour l'entrepreneuriat<sup>332</sup> ou des formations pour les membres et sympathisants de leurs formations politiques (Confère figure 9). Toutes ces activités de terrain mobilisent des individus, tendent à modifier la perception qu'ils ont du député et in fine, constituent des moments importants de l'action parlementaire.

---

<sup>329</sup> Youmo Koupit Adamou, Entretien, Op.cit.

<sup>330</sup> Ibid.

<sup>331</sup> Idem.

<sup>332</sup> François Biba, Entretien, Op.cit



**Figure 9 : Séminaire de formation des cadres du PCRN**



Source : Cellule de la communication François Biba, 2022

En marge des séminaires de formation, les députés de la minorité étendent leur champ du parlement vers le social en mettant particulièrement un accent sur la promotion de leur idéologie. L'organisation le 10 avril 2022 par le PCRN à Douala, du « week-end du militant » entre dans cette logique de promotion des groupes partisans. D'après le député François Biba, ce concept a pour but de « *promouvoir le fédéralisme communautaire, la fusion de toutes les communautés présentes dans le Wouri et sur l'ensemble du territoire* ».

**Figure 10 : Le député Cabral Libii en pleine animation lors du Week-end du militant**



Source : Cellule de la communication du député François Biba, avril 2022

En marge d'une communication de masse, la minorité parlementaire fait aussi recours à une communication interpersonnelle effective à travers des descentes sur le champ de l'action<sup>333</sup>. C'est dans ce contexte que le député François Biba effectue constamment des descentes dans la Sanaga Maritime. En guise d'illustration, notons qu'en date du 26 au 27 février 2022, ledit député s'y est rendu dans le but de : « *remercier les populations pour la confiance qui lui a été accordée, présenter le bilan des activités des deux années écoulées au parlement et inciter à continuer avec ardeur le travail de terrain et les inscriptions sur les listes électorales*<sup>334</sup> ».

En dehors des champs sociaux suscités qui sont largement mis à contribution pour renforcer l'action extraparlementaire des députés de la minorité, un important travail destiné à la vie contestataire se fait aussi grâce à ce qu'il convient d'appeler ici les coopérations, coalitions et cartel du Non.

## **2- Transcender le débat parlementaire : l'apport des coopérations partielles, coalitions et cartel du Non dans l'action de la minorité**

Dans les stratégies de gestion de l'angoisse parlementaire, les députés de la minorité font recours à diverses opérations visant le déplacement de la parole dans d'autres espaces sociaux comme dans les regroupements politiques ou encore à travers le développement d'une variété de contacts.

En effet, considérées comme des ensembles concertés d'acteurs individuels ou collectifs qui ont des rapports de coopération et de conflit, cherchant par une structuration du pouvoir approprié à prédominer sur leurs adversaires de façon à obtenir ainsi des avantages plus grands, la coalition est un modèle d'action parlementaire qui permet au député de la minorité d'avoir un plus grand contrôle sur sa carrière et sur le déroulement du travail législatif. Parmi les différents modèles de coalitions connus<sup>335</sup>, les députés de la minorité dans le cadre du déploiement des stratégies de contournement de l'angoisse parlementaire, tissent des coopérations partielles avec des autorités traditionnelles<sup>336</sup>, les responsables de l'administration publique et les leaders religieux<sup>337</sup> afin de réaliser certaines actions

---

<sup>333</sup> Idem.

<sup>334</sup> Extrait du compte rendu de la cellule de communication du député François Biba, 03 mars 2022.

<sup>335</sup> Il existe des « associations » (concertées et durables), « tendances » (non concertées mais durables), et « agrégats » (ni concertés ni durables).

Vincent Lemieux, *Les coalitions : Liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998, pp. 30-31

<sup>336</sup> Rolande Ngo Issi, Entretien, Op.cit.

<sup>337</sup> Au cours d'un entretien, le député Youmo Koupit Adamou révèle que dans le cadre des attaques de Boko Haram au Nord du Cameroun, les députés de l'UDC sous la houlette du feu Adamou Ndam Njoya ont mobilisé

stratégiques qui seraient difficilement soutenables sans une mise en commun de l'action politique. Présentées par le député Rolande Ngo Issi comme « *des personnes représentatives qui cristallisent autour d'elles la population de leur ressort*<sup>338</sup> », ces acteurs avec lesquels sont construits des rapports partiels, aident surtout pour la mobilisation des foules autour de certaines thématiques et le relais des informations capitales relatives aux mandats politiques des députés.

De même, à côté des alliances partielles, l'histoire parlementaire révèle que les députés de la minorité soutiennent leur carrière en resserrant leurs liens par divers rapprochements politiques au sein de l'Assemblée nationale. En réalité, lorsqu'ils se mettent ensemble dans le cadre d'une coalition, lesdits députés essayent, en tenant compte d'un certain nombre de problèmes ou de questions, d'inventer des nouvelles manières communes d'agir qui pourraient leur permettre de renouveler l'ordre des rapports infra parlementaires. Le but de tels regroupements est alors d'influencer l'échiquier politique global dans un sens ou dans un autre sur la base d'un plan d'action et des thématiques clairement définies. En d'autres termes, face la domination de la majorité, il s'agit pour les députés regroupés, de mutualiser les stratégies afin d'atteindre un seuil louable dans l'accomplissement leurs missions de législation et de contrôle de l'action gouvernementale. Ainsi, les faits relevés de l'activité de la minorité à l'Assemblée nationale, indiquent que le 11 mars 2022, la minorité parlementaire a décidé de s'unir dans le cadre d'un groupe parlementaire dénommé : « Union pour le Changement » avec pour leitmotiv :

Etre les défenseurs des intérêts du peuple camerounais à l'Assemblée nationale, travailler pour la justice sociale et l'égalité des chances, défendre et promouvoir le patriotisme économique, combattre l'injustice et se tenir aux côtés des couches vulnérables et défavorisées, veiller au rayonnement du Cameroun dans le monde, légiférer et contrôler l'action du gouvernement dans l'intérêt du peuple camerounais<sup>339</sup>.

S'il est vrai que prises dans leur individualité, les missions du député camerounais ne s'éloignent pas de ces lignes motrices, la constance est que seul, il est difficile pour un député de l'opposition d'agir efficacement devant le fait majoritaire. D'où la constitution du groupe parlementaire. Selon Cabral Libii :

---

les responsables de l'administration publique et les leaders religieux. A la suite de cette mobilisation, un dialogue inter religieux local a été organisé pour sensibiliser la population à la tolérance.

<sup>338</sup> Ibid.

<sup>339</sup> Document annexe n°8

En agissant de façon concertée, nous allons peser. Nous n'avons pas la majorité, nous en sommes conscients, mais je crois du point de vue symbolique, ça va peser et je crois que du point de vue politique, ça va peser beaucoup plus. Ça va donner plus de force aux idées de l'opposition au Cameroun. En tout cas, nous allons nous mettre ensemble pour combattre les injustices, pour améliorer l'architecture législative du Cameroun. Cela participe aussi in fine à une sorte d'aération du jeu politique au Cameroun parce que hélas seul le parti au pouvoir a un groupe parlementaire et l'Assemblée nationale est véritablement réduit aujourd'hui à la fonction décorative et d'enregistrement ce qui ne donne pas je crois, une bonne image démocratique à l'Etat du Cameroun<sup>340</sup>.

Par ailleurs, il est intéressant de voir dans la constitution de tels fronts communs, de véritables espaces d'extension du débat parlementaire. En effet, l'analyse des phénomènes partisans ou de la profession politique dans le cadre général du lobbying parlementaire dépasse largement la formation de simples coalitions partisans<sup>341</sup> pour prendre la forme de ce qu'il convient de nommer cartel du Non. Au Cameroun, la constitution d'un cartel ou rassemblement des acteurs de la désapprobation constitue un front qui tire son énergie des revendications populaires marquant la gestion de certains faits politiques saillants comme le refus patent face à la fraude électorale<sup>342</sup>. Conformément à ce qui précède, des faits historiques révèlent que des députés de la minorité parlementaire ont créé un « *front du Non*<sup>343</sup> » afin de mener à bout le projet de la réforme consensuelle du code électoral<sup>344</sup> dont le débat fertile n'a pas pu être mené au sein de l'Assemblée nationale<sup>345</sup>. C'est ainsi que « *Au total, 07 partis politiques se sont constitués autour d'une plateforme pour la réforme consensuelle du Code électoral*<sup>346</sup> ».

---

<sup>340</sup><https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220316-cameroun-quatre-partis-d-opposition-cr%C3%A9%C3%A9-un-groupe-parlementaire-%C3%A0-l-assembl%C3%A9e-nationale>

<sup>341</sup> Les coalitions partisans traduisent une association plus ou moins durable des partis politiques nominalement distincts et/ou de leurs représentants, dans le cadre d'une alliance électorale et/ou d'une majorité de gouvernement.

Nicolas Bué, « Contribution à la sociologie des coalitions partisans. L'Union de la gauche à Calais (1971-2005) », in *Annuaire des Collectivités Locales*, n°28, 2008, pp. 669-682

<sup>342</sup> Issaka Souaré, « Les partis politiques de l'opposition en Afrique de l'ouest et leur quête pour le pouvoir d'état: les cas du Bénin, du Ghana et de la Guinée », Thèse, Université du Québec, 2010.

<sup>343</sup> Lire à ce sujet : Sylvestre NOA, « La décentralisation de la contestation politique au Cameroun : essai d'analyse à partir des mobilisations collectives de février 2008 », *Op.cit.*, Pp.40-46

<sup>344</sup> L'enjeu avec le code électoral au Cameroun consiste à lutter contre plusieurs maux qui fragilisent la participation citoyenne à la gestion de la cité. Il s'agit entre autres de stopper l'intimidation, la création des bureaux de vote fictifs en passant par le bourrage des urnes, l'inégale répartition des sièges, l'inscription sélective sur les listes électorales et le déplacement des bureaux de vote le jour du scrutin.

Entrevue avec Foé Nkolo citée par Nicolas Demers-Labrousse, « La démocratie en Afrique subsaharienne : Le cas du Cameroun », Mémoire de master, Université de Sherbrooke, 2012, P.82

<sup>345</sup> Entretien avec Youmo Koupit Adamou. *Op.cit.*

<sup>346</sup> Entretien avec Youmo Koupit Adamou. *Op.cit.*

**Figure 11: Le Cartel du Non et la question du code électoral dans la presse locale**

### Les leaders des partis évaluent les activités menées

**Coalition.** Réunis dans le cadre de la dynamique pour la réforme du système électoral, ils se sont retrouvés dimanche pour faire le point.



Réunis dans le cadre de la dynamique pour la réforme du système électoral, les leaders des partis engagés dans le processus, se sont retrouvés une fois de plus, dimanche 18 avril 2021. C'est ce qui ressort du communiqué rendu public et signé de l'honorable Tomaino Ndam Njoya. Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour. L'évaluation des activités menées depuis le lancement de la plateforme, le passage en revue

des contributions déjà reçues par le secrétariat technique. Il faut le préciser, au cours des échanges, outre l'adoption des comptes rendus des assises du 31 mars 2021, l'élargissement du secrétariat technique comme orientation s'en est suivi, en respect des principes partagés, tels la représentativité et l'efficacité. Le programme prévoit qu'au 21 avril 2021, le secrétariat technique enrichi, se mette au travail, tout en continuant de recevoir les contributions qui

affluent et ce jusqu'au 30 avril. Puisqu'il faudra bien arrêter, au regard de leur nombre, qualité, statut des contributeurs, personnalités, organisations de la société civile, parties prenantes s'annoncent intéressantes.

Des leaders de sept partis politiques de l'opposition camerounaise ont signé un communiqué conjoint le 31 mars 2021, et donné une conférence de presse le 1er avril 2021 à Yaoundé pour informer l'opinion qu'ils travaillent ensemble pour une

réforme consensuelle du système électoral. « Nous, partis politiques signataires du présent communiqué... avons décidé de travailler ensemble dans un cadre républicain inclusif, avec toutes les parties prenantes du jeu démocratique, afin de mettre en place un système électoral nouveau ou amendé pour la stabilité et la prospérité de notre pays ». Appelant ainsi les autres partis politiques, organisations de la société civile, personnalités de participer à cette dynamique. Les partis signataires du communiqué « assurent le peuple camerounais de leur engagement à aller jusqu'au bout de leur démarche ».

Une première fois dans l'histoire politique du Cameroun, de voir des partis d'opposition s'accorder sur un point aussi déterminant. Parmi les signataires, Hermine Patricia Tomaino Ndam Njoya, présidente de l'Union démocratique du Cameroun (Udc) Maurice Kamto du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (Mrc), Cabral Libii du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (Pcrn) et Joshua Osih du Social Democratic Front (Sdf), Pierre Kwemo, président de l'Union des mouvements socialistes (Ums), Hilaire Zieyang du Mdpun autre parti signataire.

Moïse Moundi

Source : Journal Le Jour n°3404 du 22 avril 2021, p.5

Si par le développement d'un front de protestation et l'entretien de diverses alliances, le député de l'opposition en situation de minorité entend conjurer son inconfort parlementaire, il faut dire qu'en complément et en fonction des circonstances, celui-ci peut être amené à utiliser d'autres mécanismes participatifs.

## II- Gestion de l'angoisse parlementaire par les manœuvres administratives

Les députés de la minorité déploient au quotidien des techniques administratives pour atteindre certains résultats professionnels. Ainsi, distingue-t-on le "be to be" parlementaire (1) et le système d'interactions verticales (2).

### 1- Incursion dans le "be to be" parlementaire : réorganisation du champ parlementaire au fil des interactions

La sociologie whitienne ou sociologie des dynamiques relationnelles convoquée comme une grille théorique dans cette étude, est un levier important de rationalisation des stratégies de "be to be" parlementaire. En effet, défini comme une stratégie calculée et donc ayant une finalité clairement identifiée par l'acteur qui la déploie, le "be to be" parlementaire est utilisée par la minorité afin d'accroître ses possibilités d'action dans un contexte de

précarité professionnelle. Le “be to be” parlementaire, la diplomatie de couloir ou le lobbying de couloir<sup>347</sup> consiste à entretenir divers contacts avec d’autres acteurs importants de la chaîne d’action dans laquelle on se situe. Le but est alors d’accéder à des avantages qui échappent à un travail non concerté dans un environnement difficile d’accès ou simplement incertain.

Sur le plan de la signification d’une telle technique, il convient de dire qu’elle entend réduire au maximum les incertitudes et donc de soulager l’angoisse ressentie par la minorité qui déploie des « *efforts de contrôle* » pour une plus grande emprise sur le déroulement de la carrière. On assiste de ce fait, à la réorganisation du champ parlementaire au fil d’interactions dont la visée pragmatique est la renégociation des marges de manœuvres ou de participation effective au travail parlementaire. De façon concrète, des données collectées sur le terrain révèlent que la diplomatie de couloir est une pratique quotidienne à laquelle se livrent la plupart des députés. Elle est horizontale quand elle implique la relation d’un député à un autre. Dans ce schéma, la minorité se rapproche des députés de la majorité afin de partager avec eux des positions sur des sujets clés de l’action parlementaire et de ce fait, mener des débats en privé afin d’influencer la perception de l’interlocuteur<sup>348</sup> ou subséquemment enrichir un plaidoyer avant la tenue de la séance plénière.

Il y a des éléments que nous utilisons comme ressources dans certains de nos plaidoyers qui nous sont offerts par des collègues de la majorité ou membres du système dominant. Ils collaborent avec nous parce qu’en tant que camerounais, ils ressentent la même peine que nous et nos populations<sup>349</sup>.

Plus loin, cette stratégie de rapprochement horizontal est utilisée par les députés de la majorité dans le but de solliciter l’entregent de leurs collègues de la minorité. En effet, « *cette stratégie est même aussi utilisée par les députés de la majorité qui, parfois, ont des préoccupations mais ne pouvant les exprimer ouvertement à cause des positions du parti, nous saisissent dans les couloirs afin de nous les transmettre*<sup>350</sup> ». A côté des débats en privé ou du souci d’enrichissement de la culture parlementaire, il arrive que la minorité ait des revendications difficiles à soutenir sans l’apport de la majorité. Dans ce sens, une action concertée est envisagée. Notons pour corroborer ce qui précède que le député Joshua Osih a du réunir deux députés du RDPC de la même circonscription que la sienne pour aller rencontrer le Premier

---

<sup>347</sup> Gergana Dragoeva, « Influence et éthique du lobbying communautaire », Mémoire de Master Entreprise et Droit de l’Union européenne, Université Paris-Saclay, 2009.

<sup>348</sup> Joshua Osih, Entretien, Op.cit

<sup>349</sup> François Biba, Entretien, Op.cit

<sup>350</sup> Koupit Youmo Adamou, Entretien, Op.cit

ministre à l'effet d'obtenir une intervention en faveur des populations de Douala menacées par une expropriation. Et le Premier ministre était beaucoup plus attentif à la cause parce que ça transcendait les clivages politiques<sup>351</sup>.

Globalement, le parlementarisme de couloir comme technique d'action au service de la lutte contre le stress parlementaire n'est pas seulement horizontal mais aussi vertical quand il s'agit de cibler des acteurs en dehors du parlement.

## **2- En marge du parlementarisme de couloir : les autres manœuvres participatives de la minorité**

Face à la versatilité qui caractérise sa mission parlementaire, le député de la minorité cherche à contrôler des zones d'incertitudes afin d'y exercer une influence. De ce fait, il met à profit des opportunités en choisissant non des solutions optimales mais celles qui lui paraissent satisfaisantes pour engranger des points d'utilité parlementaire. Comme opération tangible orientée vers une finalité, il entretient au quotidien un système d'interactions verticales en complément au "be to be" horizontal énoncé plus haut. En effet, le but de cette manœuvre est le refus d'être traité totalement et uniquement comme le produit du fonctionnement structurel ou de l'environnement dans lequel il évolue. Ainsi, en fonction des objectifs, le député de la minorité, établit avec divers acteurs du système, des relations qui lui permettent de résoudre des problèmes ponctuels relatifs à sa carrière.

D'une part, le député de la minorité en opposition développe des contacts avec les responsables de l'administration dans le but d'accéder à des avantages difficiles à obtenir sans médiation. Lesdits responsables de l'administration qui peuvent être des hauts-fonctionnaires apportent par exemple un soutien intéressant en ce qui concerne l'inscription des projets des populations dans le budget d'investissement. D'autre part, ces rapprochements constituent des moments importants de maturation de l'action parlementaire. En effet, dans le cadre des activités de lobbying, le député se rapproche de ces derniers, pour signaler les projets prioritaires pour les populations et au demeurant, solliciter des interventions utiles<sup>352</sup>. En outre, le député peut servir de relais ou assumer une fonction représentative de certaines institutions au sein du parlement. La minorité explore cette possibilité d'action à travers les réseaux parlementaires où elle mène des activités en collaboration avec l'institution représentée. L'illustration pour soutenir ce qui précède, est donnée par le président du Réseau

---

<sup>351</sup> Idem.

<sup>352</sup> Idem

des Parlementaires pour la Promotion de l'état Civil (REPPEC) le député François Biba qui entretient une relation étroite avec le Bureau National de l'état Civil (BUNEC).

**Figure 12: Réunion entre le REPPEC et le BUNEC**



*Source* : Cellule de la communication du député François Biba, 2022.

Parvenu à la fin de cette dernière partie dont le but était de cerner les techniques d'action susceptibles d'endiguer l'angoisse parlementaire, il s'avère qu'effectivement comme suggéré dans l'hypothèse 3, les députés de la minorité font largement recours au lobbying direct pour engranger quelques points d'utilité. Pour cela, faut-il le préciser, ces derniers déploient au quotidien des « efforts de contrôle » de l'angoisse parlementaire à travers l'usage de diverses techniques administratives. D'abord, la minorité étale plusieurs dispositifs de prolongement du débat parlementaire en faisant recours à des espaces de mobilisation plébéienne ou en nouant des coalitions avec d'autres acteurs influent du champ politique. Ensuite, grâce au « be to be » parlementaire ou parlementarisme de couloir, la minorité accumule divers soutiens et moyens d'action à partir des institutions de qui elle a un mandat de représentation au sein de l'Assemblée nationale.



## **CONCLUSION GENERALE**

L'idée conceptrice de cette recherche consiste à penser que l'Assemblée nationale comme toute institution, est traversée par des dynamiques du désordre dues à l'existence des rapports inégalitaires entre factions majoritaire et minoritaire. Ces inégalités qui consacrent la difficulté pour l'opposition en minorité à assumer pleinement son rôle parlementaire, sont sources de mouvements c'est-à-dire d'incertitudes, de conflits, de crises ou d'angoisses. Mis dans de telles dispositions caractérisées par la précarité, les députés de la minorité parlementaire ont du mal à justifier leur présence au parlement. Leur efficacité au travail est difficile à soutenir et pour une opinion largement répandue, ils sont simplement des alliés de choix de l'ordre dominant dont l'unique mission serait la consommation ostentatoire des biens de l'Etat. Eu égard à ce qui précède, une affirmation centrale sous-tend cette recherche : les députés en situation de minorité tentent d'augmenter leur utilité parlementaire et asseyent leur particularité protestataire grâce à différentes techniques d'influence regroupées plus généralement sous le label du lobbying. Au finish, cette hypothèse au fil de la démonstration, s'est avérée exacte en ce sens qu'effectivement, le jeu d'influence occupe une part belle dans le comportement politique du député de la minorité. Parlant du lobbying, il n'est pas question d'insinuer que c'est une particularité camerounaise. En fait, il a fallu un point de départ pour analyser la pratique du lobbying parlementaire. Soucieux d'atteindre les profondeurs de l'analyse comme le recommande l'approche sociologique, trois autres axes secondaires ont particulièrement constitué un intérêt majeur pour la pensée.

L'affirmation première s'autorisait à certifier que pour maintenir sa posture de détenteur du Non parlementaire au sein de la grande opinion, l'usage du lobbying indirect est l'outil au service de la vie du député de l'opposition en minorité. Pour cela, les stratégies discursives et médiatiques sont largement mises à contribution. En effet, il s'est avéré que le député de la minorité accorde une place importante à la construction du sens public de par à l'usage des technologies de communication ou simplement d'action sur autrui résumées autour de la dialectique de l'Ethos, du Pathos et du Logos. A cet important travail de rhétorique, s'ajoutent l'information, la persuasion, l'éducation et la séduction comme piliers de la vie en dehors du parlement. Enfin de compte, les arguments déployés dans cette section, ont fait dire que la minorité existe par la parole au point de s'inventer une sorte de gouvernementalité discursive. Dans ce nouveau style de gouvernance par le verbe dont la visée centrale est de s'assurer une existence politique, la minorité fait recours à l'élocution pour à la fois s'affirmer, influencer et reconstruire le sens commun. Malgré tout, il reste difficile de limiter l'analyse à ce niveau car l'existence politique des députés ne saurait se borner seulement à des techniques d'influence

par le dire. D'où la seconde hypothèse qui s'intéresse un peu plus à la pratique quotidienne orientée vers la vie parlementaire.

Dans le prolongement de la pensée, il a semblé intéressant de découvrir les autres procédés qui concourent à la vie parlementaire de la minorité. C'est dans cette logique que le grassroots lobbying a été abordé en mettant un accent sur les techniques d'affirmation du soi parlementaire comme moyen pratique de vie des députés de l'opposition en minorité au sein de l'Assemblée nationale. Pour élucider ce qui précède, une approche diachronique appliquée à l'Assemblée nationale a permis de mettre en surbrillance des scènes de désordre connues. Toute chose qui a servi de cadre logique pour migrer progressivement vers la menace parlementaire comme dispositif pratique de consolidation du soi politique. Dans ce sens, deux principales techniques ont été identifiées à savoir : le boycott électoral et le boycott de la plénière comme étant des outils concrets au service de la vie infra parlementaire.

En dernier lieu, en vue de créer, modifier ou agir sur la législation, le lobbying direct est l'outil technique utilisé par les députés de la minorité pour engranger davantage des points en termes d'utilité et de stabiliser la carrière jusque-là fugace. A ce niveau, une attention particulière est alors accordée aux stratégies de gestion du malaise parlementaire et la pertinence de cette hypothèse est établie dès le moment où on a pu montrer comment la minorité exécute à la fois des stratégies d'action parlementaire et celles dites de participation active. Dans le premier type d'outil opérationnel, la minorité en opposition agit par le dire grâce à l'usage des actes de langage parlementaire et la capitalisation des événements particuliers de la vie sociale dits événements focalisant. A ces dispositifs, s'ajoute une tonalité du Non parlementaire qui tend à situer le député de la minorité dans la peau d'un « Zorro social » c'est-à-dire un défenseur des « opprimés ». En termes de praxie, parlant justement des mécanismes de participation active, le député de la minorité tente d'infiltrer le pouvoir par le déploiement stratégique du lobbying direct à travers divers rapprochements avec le bas, la constitution des coopérations partielles, des coalitions et des cartels du Non. Pour renforcer son impact au sein de l'institution parlementaire, la minorité en opposition engage des instruments administratifs comme le parlementarisme de couloir ou des partenariats gagnants avec des hauts fonctionnaires.

En somme, la présente recherche met en surbrillance la précarité de la carrière du député de la minorité notamment en ce qui concerne son existence et son action parlementaire dans un espace professionnel angoissant. Devant une problématique aussi riche qu'intéressante pour la

science, d'autres questions utiles pourraient se poser à la longue et raviver ainsi, la flamme de nouvelles recherches. La plus pertinentes qui nous vient en esprit dans le contexte camerounais, est toute simple. Il semble intéressant de scruter la différence fondamentale entre majorité et minorité dans la mesure où la majorité comme la minorité, semble soumise à des influences externes qui lui dictent son comportement parlementaire (*ligne du parti, discipline de vote, mécanismes de censure...*). Et donc comme la minorité croupit sous le poids l'insuffisance quantitative, la majorité elle, souffrirait d'une insuffisance participative du fait de sa contribution mitigée au processus décisionnel infra parlementaire. De ce point de vue, la majorité ne serait donc qu'une autre forme de minorité au sein et au service de l'appareil gouvernant.

En fin de compte, il serait ainsi pertinent d'étudier la carrière des députés du point de vue de la majorité. Si le régime parlementaire est encore un régime démocratique par les contrôles incessants qu'il fait peser sur l'ensemble des activités politiques, il faut dire que dans le contexte camerounais, la collusion entre majorité parlementaire et gouvernement fait peser des soupçons sur la qualité desdits contrôles. Maintenant, le fait d'associer à la majorité classique et le gouvernement, l'appui de certains partis politiques satellitaires au pouvoir, dilue drastiquement les possibilités de contrôle de l'action gouvernementale. Ce qui serait en fait une réelle entorse pour l'application de l'article 35 de la Constitution.

## **BIBLIOGRAPHIE**

## 1- OUVRAGES GENERAUX

**BALANDIER Georges**, *Le désordre, Eloge du mouvement*, Fayard, 1988.

- *Sens et puissance, les dynamiques sociales*, Paris, PUF, 1971.

**BARTHELEMY Joseph et DUEZ Paul**, *Traité élémentaire du Droit Constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1926.

**BRAUD Philippe**, *Sociologie politique*, L'extenso éditions, LGDJ, 10<sup>ème</sup> édition, 2011.

**CROZIER Michel et FREIBERG Erhard**, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1977.

**EBOKO Fred et AWONDO Patrick**, « L'Etat stationnaire, entre chaos et renaissance », in *Politique africaine*, N°150, 2018.

**GOFFMAN Erving**, *La mise en scène de la vie quotidienne, T2, Les relations en public*, Paris, Minuit, 1973.

**FUKUYAMA Francis**, *Le Dernier Homme et la fin de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1992.

**MBEMBE Achille**, *De la post colonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2000.

**SARTRE Jean-Paul**, *Huis clos*, Editions Gallimard, 1947.

**WEBER Max**, *Economie et société*, Paris, Plon, 1971.

- *Le savant et le politique*, Paris : Union Générale d'Éditions, 1963.

**ZIEGLER Jean**, *Retournez les fusils : manuel de sociologie de l'opposition*, Seuil, 1980.

## 2- OUVRAGES SPECIALISES

**AUSTIN John Langshaw**, *Quand Dire, C'est Faire*, Paris, Seuil, 1970.

**BARDON Pierre et LIBAERT Thierry**, *Le lobbying*, Dunod, Paris, 2012.

**DUVERGER Maurice**, *Le système politique français*, Paris, PUF, 1985.

**EBOUSSI BOULAGA Fabien**, *Les conférences nationales en Afrique noires – une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993.

**EDELMAN Bernard**, *La Personne en danger*, Paris, PUF, 1999.

**ELA Jean-Marc**, *L'Afrique à l'ère du savoir : science, société, et pouvoir*, Paris, L'Harmattan, Collection Etudes Africaines, 2006.

**FORTMANN Michel et MARTIN Pierre (Dir.)**, *Le système politique américain*, Cinquième édition, Revue et augmentée, Les Presses de l'Université de Montréal, 2013.

**GESCHIERE Peter**, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 1995.

**GINGRAS Anne-Marie (Dir.)**, *La communication politique : état des savoirs, enjeux et perspectives*, Presses de l'université du Québec, 2003.

**GOFFMAN Erving**, *La mise en scène de la vie quotidienne*, T2, Les relations en public, Paris, Minuit, 1973.

**KERBRAT-ORECCHIONI Catherine**, *Les Actes de langage dans le discours. Théorie et fonctionnement*, Paris, Armand Colin, 2009.

**LE BART Christian**, *La rhétorique du maire entrepreneur*, Paris, Pédone, 1992.

**LEMIEUX Vincent**, *Les coalitions : Liens, transactions et contrôles*, Paris, PUF, 1998.

**MAGNANI Victor et VIRCOULON Thierry**, *Vers un retour de l'autoritarisme en Afrique ?* Politique étrangère, 2019.

**MILLS Wright**, *L'élite du pouvoir*, Paris, Maspéro, 1969.

**NDINDA Ndinda**, *Député de brousse : Regards sur les faiblesses du système parlementaire camerounais*, Paris, Publibook, 2007.

**NJOH-MOUELLE Ebénézer**, *Député de la Nation*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

**OUATTARA Vincent**, *L'ère Compaoré. Politique, crimes et gestion du pouvoir*, Publibook, 2014.

**OYONO Dieudonné**, *un parcours vital : Essai sur le Renouveau camerounais*, Edi'Action, 1992.

**PERROUD Héléna**, *Un Russe nommé Poutine*, Éditions du Rocher, 2018.

**PIGEAUD Fanny**, *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, coll. « Les terrains du siècle », 2011.

**SCHWARTZENBERG Roger-Gérard**, *Une institution bloquée*, Le Monde, 1970.

**SEARLE**, *Les actes de langage*, Paris, Hermann, 1972.

**SINDJOUN Luc**, *Le président de la République au Cameroun (1982-1996). Les acteurs et leur rôle dans le jeu politique*, Bordeaux : CEAN-IEP, 1996.

**SOUARE Issaka**, *Les partis politiques de l'opposition en Afrique : La quête du pouvoir*, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

**WHITE Harrison**, *Identité et contrôle : une théorie de l'émergence des formations sociales*, 1992.

### 3- ARTICLES SCIENTIFIQUES

**ABOYA ENDONG Manassé**, « Parlement et parlementaires au Cameroun : compte-rendu de l'histoire d'un contenant sans contenu ? », in la Revue africaine de parlementarisme et de la démocratie, Vol.1, n°1, 2nd semestre, 1999.

**ADELOUI Arsène-Joel**, « La minorité parlementaire dans les démocraties africaines : l'exemple du Bénin », in Droit en Afrique, n°21, 2018, pp 3-37.

**BAYART Jean-François**, « “Dessine-moi un MENA !”, ou l'impossible définition des aires culturelles », in Sociétés politiques comparées, n° 38, 2016, pp. 21-28.

**BOUDON Raymond**, « Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? », in Revue du MAUSS, Vol.2, n° 24, 2004, pp 281-309.

**BOYOMO-ASSALA**, « Nga Ndongo (1993). Médias au Cameroun. Mythes et délires d'une société en crise », in Communication. Information Médias Théories, Vol.18 n°2, 1998, pp. 213-220.



**BUE Nicolas**, « Contribution à la sociologie des coalitions partisanes. L'Union de la gauche à Calais (1971-2005) », in *Annuaire des Collectivités Locales*, Vol.28, 2008, pp 669-682.

**FAURE Cédric**, « La temporalité imaginaire chez Georges Balandier », in *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, Vol. 10, n°1, 2014, pp 331–334.

**FELIX Joël**, « Comprendre l'opposition parlementaire. Le Parlement de Paris face aux réformes de Silhouette (1759) », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, Vol.1, n°15, 2011, pp 31 à 43.

**GUEYE Babacar**, « La démocratie en Afrique : succès et résistances », in *Pouvoirs*, n°129, 2009, pp 5-26.

**IONESCU Irina Nicoleta**, « L'opposition parlementaire en Roumanie postcommuniste : 1990-2004 », in *Studia Politica : Romanian Political Science Review*, Vol.6, n°2, 2006, pp 287-317.

**KERBRAT-ORECCHIONI Catherine**, « Le désaccord, réaction « non préférée » ? Le cas des débats présidentiels », in *Cahiers de praxématique*, n°67, 2016, pp 1-21.

**LASCOUMES Pierre**, « La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir », in *Le Portique*, 2004, pp 13-14.

**LAUVAUX Philippe**, « Le contrôle, source du régime parlementaire, priorité du régime présidentiel », in *Pouvoirs*, Vol.3, n° 134, 2010, pp 23-36.

**LEKA ESSOMBA Armand**, « civilité publique et identités sexuelles dans les rues de Yaoundé », in « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad une : nouvelle modalité du banditisme transfrontalier », *Polis/R.C.S.P./C.P.S.R.*, Vol. 13, n° 1 – 2, 2006, pp 103-117.

**MACHIKOU Nadine**, « Les régimes de la pacification parlementaire au Cameroun », in *Polis/R.C.S.P. /C.P.S.R.*, Vol. 16, n° 1 & 2, 2009, pp 67-94.

**MAGNANI Victor et VIRCOULON Thierry**, « Vers un retour de l'autoritarisme en Afrique ? Dossier la Démocratie en Afrique : Tours et détours », in *Politique étrangère*, 2019, pp 11-23.

**MAHINI Bertrand-Michel et DAOUDA Sakinatou**, « Quand la violence se déchaîne dans les séances d'assemblée : essai sur la dé-sportisation des enceintes parlementaires au Cameroun », in *Droit, Politique et Société en Afrique*, Vol. 1, n°2, 2019, pp 1-16.

**MÉDARD Jean-François**, « L'État sous-développé au Cameroun », in *Année africaine*, Paris, Pedone, 1979, pp. 35-84.

- « L'Etat au Cameroun : l'Etat clientéliste transcendé ? », in *Politique africaine*, n°1, 1981, pp 120-139.

**MESSI MBALLA Ange Martin**, « La communication gouvernementale à l'aune du pluralisme médiatique au Cameroun », in *International Multilingual Journal of Science and Technology (IMJST)*, Vol. 5, issue 8, 2020, pp 1481-1489.

**MINTEU-KADJE Danielle et PREMAT Christophe**, « Leçons de l'élection présidentielle camerounaise de 2018 : le changement dans la continuité », in *Sens public*, 2019, pp 1-28.

**MONGE Priscilla**, « Les groupes minoritaires de l'article 51-1 de la constitution : de l'artifice juridique à la réalité politique d'un contre-pouvoir », in *RFDC*, Vol.3, n°103, 2015, pp 615-632.

**MONTAGNY Éric**, « Le travail des députés en circonscription », in *Cahier de recherche électorale et parlementaire*, n°3, Novembre 2010.

**MORELLAS Cindy**, « Associations Etudiante Institutionnelle (AEI) », in *La socialisation politique*, 2018.

**NABLI Béligh**, « L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir politique saisi par le droit », in *Pouvoirs*, Vol.2, n°133, 2010, pp 125 à 141.

**NAY Olivier**, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée ; note sur un champ de recherche quelque peu délaissé », in *Sociologie du travail*, Elsevier Masson, 2003, pp 537-554.

**NZINZI Pierre**, « La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien », in *Le dossier Philosophie et politique en Afrique*, *Politique africaine*, n°77, 2000, pp 72-89.

**OWONA NDOUNDA Nicolas et SIGANKWE TIEMENI**, « La “faim” politique au Cameroun. Analyse prévisionnelle sur la vulnérabilité crisogène en milieu jeune », in hal-02872926, 2020, pp 1-10.

**OWONA NGUINI Mathias Éric et MENTHONG Hélène-Laure**, « Gouvernement perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018) », in Politique africaine, n°150, 2018, pp 97-114.

**PIMENTEL Carlos Miguel**, « L’opposition, ou le procès symbolique du pouvoir », in Pouvoirs, n°108, 2004, pp 45-61.

**PIRAS Mauro**, « Les fondements sociaux de l’agir normatif chez Durkheim et Weber : le rôle du sacré », in Arch. de Sc. Soc. Des Rel., n°127, 2004, pp 139-166.

**POMMEROLLE Marie-Emmanuelle**, « La démobilisation collective au Cameroun : entre régime post autoritaire et militantisme extraverti », in Critique internationale, n° 40, 2008, pp 73-94.

**PONTHOREAU Marie-Claire**, « L’opposition comme garantie constitutionnelle », in RDP, n° 4, 2002, pp 1127- 1162.

**RICHARD Joseph**, « Le renouvellement politique en Afrique Subsaharienne : un défi pour les années 1990 », in L’Afrique 2003, n°7, 1990, pp 45-53

**SADOUN Marc**, « Opposition et démocratie », in Pouvoirs. , n°108, 2004, pp 5-21.

**SIHAM Hocini**, « L’expression du désaccord dans le débat télévisé Algérien : cas de l’émission « Controverse », in Revue de Traduction & Langues, Volume 17, n°1, 2018, pp 138-156.

**SUREL Yves**, « L’opposition au parlement : Quelques éléments de comparaison », in Revue Internationale de Politique Comparée, vol. 18, n°2, 2011, pp 115-129.

**TCHOUDJA Prince Nico**, « l’Assemblée nationale camerounaise face à la question de paix et de développement : autopsie des réalisations de l’institution de 1960 à 2013 », in African humanities, Vol. 2 & 3, 2017, pp 243-260.

**VION Robert**, « Analyse des Interactions », in Les Carnets du Cediscor, n° 4, 1996, pp 1-12.

**ZINGA Valentin Siméon**, « Cameroun : une liberté de la presse précaire. De la chape de plomb politique à l'étau économique », in Les Cahiers du journalisme, n°9, 2001, pp 102-111.

#### **4- MEMOIRES ET THESES**

**ABOYA ENDONG Manassé**, « L'approche behavioriste appliquée à l'étude du personnel politique camerounais : le cas des parlementaires », Thèse, Université François Rabelais (Tours), 1996.

**AÏT SAÏD Khalil**, « Le succès de carrière perçu par les cadres : l'importance des critères subjectifs », Thèse, Université de Bordeaux, 2018.

**AWONO Cyprien**, « Le néo-patrimonialisme au Cameroun : Les leçons sur le mal africain », Mémoire de master, Université de Sherbrooke, 2011.

**DADJO Crépin Hilaire**, « Pratique du lobbying dans les ONG au Burkina Faso : une évaluation des stratégies. Sciences de l'information et de la communication », Thèse en Sciences de l'information et de la Communication, Université de Bordeaux III, 2016.

**DEMERS-LABROUSSE Nicolas**, « La démocratie en Afrique subsaharienne : Le cas du Cameroun », Mémoire de master, Université de Sherbrooke, 2012.

**DRAGOEVA Gergana**, « Influence et éthique du lobbying communautaire », Mémoire de Master Entreprise et Droit de l'Union européenne, Université Paris-Saclay, 2009.

**DZUKOU TAHOUO Michel**, « La nature et l'exercice de la fonction législative au Cameroun. Essai sur la notion de législation gouvernementale », Thèse, Paris I, 1980.

**JAVARY Baptiste**, « La déontologie parlementaire », Thèse de Droit public, Université de Nanterre - Paris X., 2019.

**LORENZANI Sonia**, « L'industrie du Lobbying. Les stratégies d'influence des groupements de consommateurs en Europe, à l'heure d'Internet », Thèse en Gestion et management, Université Nice Sophia Antipolis, 2014.

**MACHALELE MOUSSA**, « Le contrôle de l'Assemblée nationale sur les politiques publiques au Niger : réalisations et perspectives », Master en Administration et Finances publiques, Université de Strasbourg, 2018.

**MISSONE MISSONE**, « Enjeux et perspectives de la communication corporate dans les multinationales au Cameroun », Mémoire master, Université de Douala, 2010

**NAVARRO Julien**, « Les députés européens et leur rôle. Analyse sociologique de la représentation parlementaire dans l'Union européenne », Thèse de Sciences politiques, Université de Bordeaux IV, 2007.

**NDJOCK Jean-Aimé**, « Le boycott électoral en Afrique subsaharienne », Mémoire de DEA en Science politique, Lyon, Institut d'études politiques, 1999.

**NOA Sylvestre**, « La mise en œuvre des initiatives de transparence en matière minière au Cameroun : le cas de l'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) », Mémoire de master en Relations internationales, Institut des Relations Internationales du Cameroun, 2015.

- « La décentralisation de la contestation politique au Cameroun : essai d'analyse à partir des mobilisations collectives de février 2008 », Mémoire de master en sociologie politique, Université de Yaoundé I, 2014.

**POYET Corentin**, « Le député prisonnier de sa circonscription : étude de la réactivité des parlementaires au prisme des contraintes institutionnelles et territoriales », Thèse de Sciences politiques, université de Bordeaux, 2016.

**RAMADJI Alfred**, « L'opposition partisane dans le système politique tchadien 1993-2011 », Thèse de Science politique, Université de Bordeaux, 2015.

**REIGNIER Dorothee**, « La discipline de vote dans les assemblées parlementaires sous la cinquième République », Thèse de Droit public, Université de Lille II, 2011.

**SMITH Ian**, "Election Boycotts and Régime Survival", Mémoire de Master en Sciences sociales, Université d'État de Géorgie, 2009.

**SOUARE ISSAKA**, « Les partis politiques de l'opposition en Afrique de l'ouest et leur quête pour le pouvoir d'état: les cas du Bénin, du Ghana et de la Guinée », Thèse, Université du Québec, 2010.

**TAMO Jules Bertrand**, « L'assemblée nationale comme pouvoir constituant dérivé au Cameroun entre 1990 et 2008 », Mémoire de master en Droit public, Université de Dschang, 2011.

**TOULEMONDE Gilles**, « Le déclin du Parlement sous la Ve République. Mythe et réalités », Thèse de Droit public, Université Lille 2, 1998.

## 5- DOCUMENTS DIVERS

**BIYA Paul**, « Discours à la Jeunesse », 10 février 2021.

- « Discours du candidat à l'élection présidentielle », Bafoussam, 12 septembre 1992.
- « Discours du candidat Paul Biya à la nation », 10 octobre 1992.
- « Discours du candidat Paul Biya », Maroua, 02 octobre 1997.
- « Discours du candidat Paul Biya », Maroua, 05 octobre 2004.
- « Discours du président de la République, Paul Biya à l'occasion de la prestation de serment », Yaoundé, le 06 novembre 2018.
- « Profession de foi du candidat », 05 octobre 1992.

- « Profession de foi du candidat », 27 septembre 1997.

**CAVAYE YEGUIE DJIBRIL**, « Discours d'ouverture de la 3<sup>ème</sup> session ordinaire », Novembre 2016.

**DE BUJADOUX Jean-Félix**, « Le nouveau parlement : la révision du 23 juillet 2008 », Fondapol, 2011.

**GERSTLE Jacques**, « Les enjeux de la communication politique dans la société médiatisée », Par Jole Morgante, Interview, Paris, 2009.

**KADER BOYE Abdel**, « De quelques problèmes et aspects importants de la démocratie dans le contexte des Etats d'Afrique noire, La démocratie : principes et réalisation », Union interparlementaire de Genève, 1999.

**LEKA ESSOMBA Armand**, « Médias et société civile : la politique autrement ? », Session d'ouverture et de lancement de l'école citoyenne et politique de Yaoundé, Mars 2003.

- « Sciences sociales et crises sociales en Afrique centrale : entre savoirs, pouvoirs et prospérité », Conférence, N'Djamena, 2020.

**LIBII Cabral**, « Discours à la nation », 31 décembre 2021.

**MATTES Robert**, « La démocratie en Afrique : La demande, l'offre, et le « démocrate insatisfait », Synthèse de Politique n°54 d'Afrobaromètre, 2019.

**MONTAGNY Éric**, « Le travail des députés en circonscription », Cahier de recherche électorale et parlementaire, n°3, Novembre 2010.

**MVE-EBANG Marcellin**, « Le fonctionnement d'un parlement fédéral et des parlements régionaux Moroni (Comores) », Actes du Séminaire parlementaire du 22 au 24 mars 2005.

**NDANGA NDINGA Badel**, « le rôle de la majorité et de l'opposition dans le travail parlementaire », dans « Le travail et le rôle du parlementaire », en coopération avec l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, Niamey – Niger, 2000.

**REIGNIER Dorothée**, « La discipline de vote dans les assemblées parlementaires sous la cinquième République ».

**TURCOTTE Marc André**, « Déclin du parlementarisme québécois : collaboration des pouvoirs ou concentration des pouvoirs », Assemblée nationale du Québec, 2009.

**VAN DER HULST Marc**, « Le mandat parlementaire étude comparative mondiale », Union Interparlementaire, Genève, 2000.

**YAMAMOTO Hironori**, « Les outils du contrôle parlementaire : Etude comparative portant sur 88 parlements nationaux », Union interparlementaire, 2007.

**ZDZISLAW KEDZIA et HAUSER Agata**, « emprise des partis politiques sur le mandat parlementaire », 1996.

## **6- WEBOGRAPHIE**

**PIROTTON Gérard**, « *Une présentation de l'Analyse Stratégique, selon Michel Crozier et Erhard Friedberg* », Sur le site internet : [www.users.skynet.be/gerard.piroton](http://www.users.skynet.be/gerard.piroton)

## **ANNEXES**



## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe n°1** : Guide d'entretien pour les députés de la minorité

**Annexe n°2** : Composition du bureau de l'Assemblée nationale 10<sup>ème</sup> législature, session de mars 2021

**Annexe n°3** : Programme des travaux, Session de juin 2022.

**Annexe n°4** : Proposition de résolution portant constitution d'une enquête parlementaire sur les revendications du mouvement des enseignants « On a Trop Supporté »

**Annexe n°5** : Déclaration de l'union démocratique du Cameroun suite au double drame enregistré le 14 octobre 2021 à Bokova par Buea

**Annexe n°6** : Déclaration de marche du député Jean Michel Nintcheu

**Annexe n°7** : Déclaration publique des partis politiques de l'opposition

## **Annexe n°1 : Guide d'entretien pour les députés de la minorité**

### **Identification**

**Nom et Prénom :** \_\_\_\_\_

**Sexe :** \_\_\_\_\_

**Parti politique :** \_\_\_\_\_

### **THEME N°1 : LES STRATEGIES D'EXISTENCE POLITIQUE**

#### **Sous-thème N°1 : la communication d'influence sociale**

- 1- Quel est l'objectif des messages que vous diffusez lors des journées mondiales ?
- 2- Quel est l'apport des moments de crise dans la construction de votre personnalité politique ?
- 3- A côté de la crise, il y a des événements dramatiques tels que les accidents, les massacres des soldats... Comment ces événements vous permettent-ils de mobiliser l'opinion autour de votre carrière parlementaire ?
- 4- Quel est à votre avis l'intérêt de la publication des rapports d'activités parlementaires ?
- 5- Quel est selon vous l'objectif recherché à travers l'organisation des comptes rendus parlementaires ouverts au public ?

#### **Sous-thème N°2 : les techniques d'expression du désaccord**

- 6- En dehors du parlement, quels sont les autres espaces de communication à travers lesquels le député de l'opposition exprime son désaccord ?
- 7- Pourquoi le député de l'opposition en situation de minorité a-t-il besoin de recourir à d'autres espaces d'expression outre que la tribune que lui offre le parlement pour exprimer son désaccord ?
- 8- Pourquoi est-il important pour vous d'exprimer votre désaccord ?

### **THEME N°2 : LES STRATEGIES PARTICIPATION ACTIVE**

- 1- Dans le cadre de vos activités parlementaires, avez-vous souvent eu à collaborer avec des associations ou des clubs ? Si oui pour quels objectifs ?
- 2- En quoi consiste votre travail au sein des commissions parlementaires ?
- 3- Comment faites-vous pour participer au travail parlementaire à partir des réseaux parlementaires ?

- 4- La diplomatie de couloir peut-elle être considérée comme une stratégie d'action parlementaire ? Si oui comment contribue-t-elle à l'efficacité du travail de la minorité ?
- 5- Dans le contexte parlementaire actuel, quelles sont les stratégies mises en place par la minorité parlementaire afin de contrôler l'action gouvernementale ?
- 6- Quel sens donnez-vous aux contacts que vous entretenez avec les chefferies ?
- 7- Quel sens donnez-vous aux coalitions nouées avec d'autres députés ou acteurs politiques ?
- 8- Quels sont selon vous les éléments qui permettent de rendre compte du discours politique de la minorité en opposition ?

ANNEXE N°2 : Composition du bureau de l'Assemblée nationale 10<sup>ème</sup> législature, session de mars 2021

## La composition du Bureau

### **Président :**

Le Très honorable Cavaye Yeguié Djibril (RDPC)

### **Premier vice-président:**

Hon Hilarion Etong (RDPC)

### **Vice-présidents :**

Hon. Baoro Théophile (RDPC)

Hon. Monjowa Lifaka Emilia (RDPC)

Hon. Kombo Gberi (RDPC)

Hon. Datouo Theodore (RDPC)

Hon. Abba Alim (UNDP)

### **Questeurs :**

Hon. Kamssouloum Abba Kabir (RDPC)

Hon. Bekono Ebah Pauline epse Ndoumou (RDPC)

Hon. Njigum Musa Mbutoh (RDPC)

Hon. Joshua Osih (SDF)

### **Secrétaires :**

Hon. Silikam née Manamourou Isabelle (RDPC)

Hon. Djomgoue Paul Eric (RDPC)

Hon. Nkodo Dang Roger (RDPC)

Hon. Toukam Angela Tela (RDPC)

Hon. Nanga Mefany Berthe epse Owono (RDPC)

Hon. Saya Kaigama (RDPC)

Hon. Lawson Tabot Bakia (RDPC)

Hon. Atangana Aligui Celine epse Mendoua (RDPC)

Hon. Ali Salihou (RDPC)

Hon Dooh Collins Abert Kouoh (RDPC)

Hon Libii Li Ngue Ngue Cabral (PCRN)

Hon Ndam (UDC)

## ANNEXE N°3 : Loi N°007 du 16 avril 2001 fixant le taux des indemnité parlementaires

### Loi n° 007 du 16 Avril 2001 Fixant le taux des indemnités des parlementaires

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**- L'indemnité législative de base et « l'indemnité pour frais de mandat » allouées aux députés à l'Assemblée Nationale sont, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2000, fixées ainsi qu'il suit :

- Indemnité législative de base ..... 280 000 FCFA
- Indemnité pour frais de mandat ..... 112 000 FCFA

**ARTICLE 2.-** Sont et demeurent abrogées les dispositions de la loi n° 85/24 du 11 décembre 1985 fixant des indemnités parlementaires.

**ARTICLE 3.-** La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 avril 2001.

Le Président de la République,  
(é)  
Paul Biya

ANNEXE N°4 : Programme des travaux, Session de juin 2022.

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

ASSEMBLEE NATIONALE

10<sup>ème</sup> Législature  
Année Législative 2022  
2<sup>ème</sup> Session Ordinaire  
(Juin 2022)

Yaoundé, le 22 JUIN 2022

**PROGRAMME DES TRAVAUX**

**Jeudi 23 juin 2022**

9 heures 30 : **Conférence des Présidents**  
(Cabinet du PAN)

10 heures 20 : **Séance Plénière**  
Communication d'un texte  
(Hémicycle / Palais de Congrès)

10 heures 30 : - **Commission des Affaires Culturelles,  
Sociales et Familiales**  
Séance d'Informations et d'Echanges  
(Salle des Commissions A / Palais de Congrès)

-**Commission des Lois  
Constitutionnelles**  
Séance d'Informations et d'Echanges  
(Salle des Commissions B / Palais de Congrès)

Le Secrétaire Général Adjoint N° 1,  
  
ABDOULLAYE DAOU



# ANNEXE N°5 : Proposition de résolution portant constitution d'une enquête parlementaire sur les revendications du mouvement des enseignants « On a Trop Supporté »

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
ASSEMBLÉE NATIONALE  
NATIONAL ASSEMBLY  
CABINET PARLEMENTAIRE  
(Hon. Cabral LIBII)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
Assemblée, le 09 Mars 2022  
à

**PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LES REVENDICATIONS DU MOUVEMENT «ON A TROP SUPPORTÉ.» en abrégé OTS**

Monsieur le Président de L'Assemblée Nationale  
-Séance-

L'honorable Cabral LIBII et les Députés du PCRN (Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale) à l'Assemblée Nationale.

**ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

Attendu qu'en date du 17 février 2022 les enseignants du secondaires regroupés au sein d'une organisation dénommée « On a trop supporté » en abrégé OTS, ont adressé une correspondance au Premier Ministre Chef du Gouvernement dont l'objet était un mot d'ordre de grève dans lequel ils comptaient appeler les enseignants à observer une grève générale, le lundi 21 février 2022, si des solutions immédiates et pérennes n'étaient pas apportées à leurs revendications;

Que dans cette correspondance, on peut lire ce qui suit :

« La principale raison de cette grève est non seulement l'insatisfaction des enseignants face à la gestion de leurs dossiers financiers et de carrière par le gouvernement, mais aussi le profond silence des autorités en charge de l'Éducation face aux cris de détresse continus que nous émettons. Toutes les réclamations et suggestions des enseignants visent l'amélioration de la qualité de l'éducation au Cameroun ainsi que les conditions de vie et de travail des enseignants camerounais. Qu'il nous soit autorisé, M. Le Premier Ministre, de rapporter ici quelques-unes de nos revendications :

- Le paiement des arriérés des 25000 compléments de salaire et 90000 avancements dans un bref délai (avec rappels y afférents) et selon un planning bien défini;
- La prise en solde immédiate et complète des ECI;
- Le paiement des arriérés des 25000 compléments de salaire et 90000 avancements dans un bref délai (avec rappels y afférents) et selon un planning bien défini;
- La prise en solde immédiate et complète des ECI;
- Le paiement immédiat des rappels de 2/3 des enseignants pris en solde en décembre 2018 et oubliés lors du paiement des rappels y afférents;
- Le calcul de nos rappels de 1/3 sur la base de 67000FCFA et non sur la base de 58000FCFA;
- La suppression des taxes sur le calcul de nos rappels d'intégration car nous n'avons demandé à personne de garder notre argent pendant 03 ans, 04 ans, 05 ans, 06 ans, 07ans voire 08 ans pour certains de nos collègues et contre notre gré;
- La reprise en solde immédiate des enseignants suspendus de solde pour abandon de poste, pourtant affectés sans protection dans des zones de guerre (NOSO);
- La ré-automatisation du non logement dans les salaires des promotions allant de 2020 à 2022; la suppression pure, simple et définitive du système des 2/3 dans le paiement de nos salaires;
- L'automatisation des avancements des enseignants qui tarde à se faire ressentir;
- La réintroduction du paiement de la prime des animateurs pédagogiques suspendue arbitrairement;
- L'automatisation des primes de sujétion;
- L'automatisation avec effet financiers des allocations familiales;
- La mise en application effective du statut particulier de l'ENSEIGNANT qui loge depuis longtemps dans les tiroirs du Gouvernement;
- Le reclassement systématique des collègues ayant connu une progression dans leur carrière;
- L'automatisation des regroupements familiaux en cas de mutation du conjoint pour sauver les ménages;
- L'instauration d'un système de permutation entre collègue d'une même discipline d'une région à l'autre ou d'un département à l'autre;
- La suppression de l'hypercentralisation des mutations au MINSEC en cette ère de la décentralisation, etc. »

Contact Cabinet Parlementaire : 695 17 46 70 / 693 01 70 21 / 696 57 01 30  
Service Courrier : 677 66 87 84 / 696 77 68 97

1 2

Or attendu que depuis lors, ce mot d'ordre de grève des enseignants a pris une proportion débordante à un point que les élèves ont commencé à se mobiliser par des regroupements et des marches dans plusieurs établissements scolaires dans plusieurs régions du Cameroun, affirmant leur soutien aux enseignants;

Attendu que pour donner suite à la mobilisation des enseignants, le Premier Ministre Chef du Gouvernement a mis sur pied un comité AD HOC doté d'un secrétariat technique dont les travaux débouchent sur des solutions qui tardent à créer un climat d'apaisement jusqu'ici;

Qu'en réaction, les enseignants ont rendu public le 6 mars 2022 un document portant réconduction du mot d'ordre de grève dans lequel on peut lire ce qui suit :

« Le Mouvement « OTS » a pris connaissance du compte rendu de la réunion du secrétariat technique du comité AD-HOC chargé d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par les lauréats des ENS/ENSET relativement au traitement de leurs actes de carrières et à leur prise en charge financière tenue à la primature ce vendredi 04 mars 2022. Il regrette une fois de plus n'avoir pas été associé à cette rencontre. Tous ceux ou celles qui prétendent représenter notre Mouvement à la primature sont des usurpateurs qui ne jouissent d'aucune légitimité. Après lecture de ce rapport rendu public ce jour, nous relevons quelques insuffisances frappantes :

- Le rapport est très évasif sur l'échéancier de paiement des rappels de compléments salariaux, du non logement, des avancements...
- Le rapport précise que le début du paiement des avancements est fixé pour le mois de juin ce qui ne correspond pas à nos attentes.
- Le rapport n'évoque pas le statut particulier de l'enseignant qui est un élément central dans nos revendications.

Nous nous rendons compte que le gouvernement ne mesure pas le degré de mécontentement des enseignants et préfère multiplier les réunions dont les résolutions ne sont pas de nature à répondre efficacement à nos revendications. En tout état de cause, la levée du mot d'ordre de grève dépendra d'un échéancier clair et précis n'excédant pas trois (03) mois en vue de l'éparation de la totalité de la dette due aux Enseignants (Prise en charge complète et immédiate des Enseignants qui depuis des années n'ont ni salaires, ni matricules, ni arrêtés d'intégration, Paiement des compléments de salaires et des rappels y

afférents dès la fin de ce mois au plus tard, Automatisation des avancements avec effet financier immédiat, Paiement des arriérés liés aux examens OBC dès la semaine prochaine) ainsi que la publication d'une date précise pour discuter de l'Application du Statut Particulier de l'Enseignant. »;

Attendu qu'en date du 8 mars 2022 les Camerounais ont été meurtris et extraordinairement contrits par l'annonce du décès d'un enseignant d'EPS nommé HAMIDOU, membre du Mouvement OTS qui enseignait au lycée de BEKA dans le Département du Faro depuis mars 2012 sans la moindre rémunération, événement d'une rare tristesse qui venait confirmer aux yeux de tous la détresse et la légitimité de la mobilisation des enseignants;

Attendu que cette situation interpelle la Représentation nationale en ce qu'elle perturbe sérieusement l'éducation de nos enfants et met en relief de graves dysfonctionnements administratifs, voire d'inacceptables incompétences dans le suivi administratif du corps enseignant. Car il y a lieu de se demander comment il est possible en contexte de budgétisation par programmes, que des enseignants et d'autres corps de métiers de la fonction publique ne soient pas intégrés, et lorsqu'ils le seraient, qu'ils ne soient pas pris en charge, que leurs avancements soient bloqués, et plus grave, tombent en totale détresse une fois la retraite advenue;



**C'est pourquoi ils sollicitent très respectueusement, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale;**

Vu la Constitution, loi fondamentale de la République du Cameroun, qui prévoit dans ses articles 14(2), 29 et 35 le contrôle de l'action gouvernementale par, inter alia, la constitution des commissions d'enquêtes parlementaires sur des objets déterminés;

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale (amendé par la loi N°2014/016 du 09 Septembre 2014) en son article 86 qui spécifie la procédure en la matière;

Qu'il soit constitué urgemment une commission d'enquête parlementaire, aux fins de clarifier la situation, d'établir le cas échéant les responsabilités et de tirer les conséquences qui s'imposent au nom et aux yeux du peuple Camerounais que nous représentons.

Profonds respects.

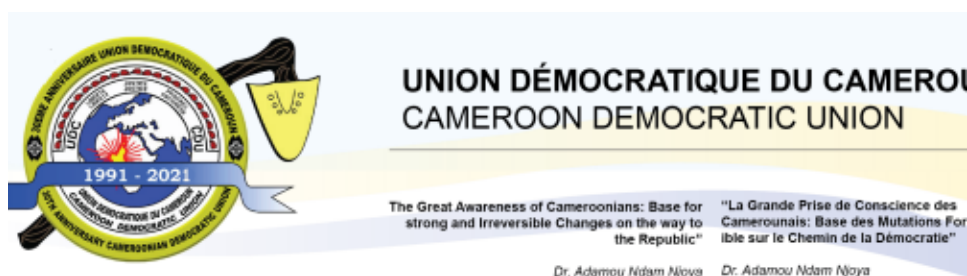
  
  

Cabral Libii  
Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale

3

1

ANNEXE N°6 : Déclaration de l'union démocratique du Cameroun suite au double drame enregistré le 14 octobre 2021 à Bokova par Buea



**DÉCLARATION DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DU CAMEROUN SUITE AU DOUBLE DRAME ENREGISTRÉ LE 14 OCTOBRE 2021 A BOKOVA PAR BUEA**

Le Jeudi 14 Octobre 2021, nous avons appris avec consternation le meurtre, tuée par balle, sur le chemin de l'école, d'une enfant qui se trouvait sur la banquette arrière d'un Véhicule que conduisait sa maman : quelle tragédie !

Comme si cela n'était pas, déjà de trop, le lynchage aussitôt après, par les populations, du Gendarme Monsieur Rigobert MVOGO en faction, auteur du coup de feu ayant abattu la petite Caro Louise NDIALLE âgée d'environ 5 ans : quelle violence !

Deux morts encore ;  
Deux morts de plus que de trop ;  
Deux morts qu'on aurait jamais pu avoir, dans un contexte normal ;  
Hélas, nous sommes à Buea, au Cameroun.

L'UDC:

- Réitère son inquiétude quant au cycle infernal de violence dans lequel notre pays s'est engouffré dans ses Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;
- Condamne avec la dernière énergie, la violence d'où qu'elle vienne ;
- Demande particulièrement à notre Armée et à nos Forces de Maintien de l'Ordre dépêchées dans lesdites régions, de toujours faire preuve de professionnalisme, de grande maîtrise de soi dans l'exercice de leurs délicates missions, du moment où, en face, ce ne sont d'abord, pour le moment, - en attendant que le contraire soit prouvé - que des compatriotes, des frères et sœurs, des enfants...Nous sommes les parents du Gendarme et de la fillette.
- Appelle une fois encore, le Président de la République, Chef de l'État et Chef Suprême des Armées, à prendre acte de la complication de la situation, traduisant en quelque sorte l'échec des voies de solutions jusqu'ici implémentées ; de la nécessité voire de l'urgence de changer de paradigme dans la résolution de la crise anglophone : en effet, nous interpellent, les pertes en vie humaines, en dégâts matériels, économiques, financiers, les freins à la démocratie et aux libertés ; devenant compromettants de façon flagrante à l'ordre étatique.
- Invite le peuple camerounais à faire davantage preuve de vigilance, de clairvoyance, de tolérance et de patriotisme en ce moment où notre pays vit l'une des situations les plus difficiles de son histoire

Fait à Yaoundé, le 15 Octobre 2021

Hon. TOMAINO NDAM NJOYA



# ANNEXE N°7 : DECLARATION DE MARCHE DU DEPUTE JEAN MICHEL NINTCHEU

REPUBLIC OF CAMEROON  
SOCIAL DEMOCRATIC FRONT  
DEMOCRACY - JUSTICE - DEVELOPMENT  
(POLITICAL PARTY)  
NATIONAL EXECUTIVE COMMITTEE  
P.O BOX 490 Bamenda, Cameroun  
LITTORAL REGION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
FRONT SOCIAL DEMOCRATE  
DEMOCRATIE - JUSTICE - DEVELOPPEMENT  
(PARTI POLITIQUE)  
COMITE EXECUTIF NATIONAL  
B.P. 490 Bamenda, Cameroun  
REGION DU LITTORAL

Douala le 28 Décembre 2021

Le Président Régional SDF Littoral

A

Monsieur le Sous/Préfet de l'Arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup>

**Objet** : Déclaration d'une Manifestation Publique : « Marche de la Paix »

Monsieur le Sous/Préfet,

Nous avons l'honneur de vous informer, conformément à la Loi du 19 Décembre 1990 sur les manifestations publiques, que le **Social Democntratic Front (SDF) organisera une manifestation publique le Samedi 08 Janvier 2022**, dans l'arrondissement de Douala 3<sup>ème</sup>.

Cette manifestation a pour but de :

- Attirer une fois de plus l'attention de la communauté nationale sur la situation inacceptable de guerre qui perdure dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest du Cameroun.
- Demander un cesser le feu immédiat.
- Demander un dialogue inclusif
- Demander la prise en charge adéquate de tous les déplacés internes du fait de cette guerre.
- Dénoncer la détention arbitraire et exiger la libération sans conditions des prisonniers politiques de tout bord qui croupissent actuellement dans les prisons au Cameroun.

Il est prévu à cet effet une **marche pacifique** dont l'**itinéraire** est le suivant :

**15H : Carrefour Ndokoti (Rassemblement et début de la marche) – Carrefour BP Cité – Carrefour Agip – Douche municipale - Carrefour Ancien Dalip – Carrefour Soudanaise – Poste d'Akwa – Poste Centrale de Bonanjo – Service du Gouverneur de la région du Littoral – Lecture d'une déclaration – Fin de la marche et dislocation.**

Veillez agréer, monsieur le Sous/Préfet, l'expression de notre parfaite considération.

Hon. NINTCHEU Jean Michel

Le Président Régional



Member of Socialist International  
Membre de l'International Socialiste



POWER TO THE PEOPLE

POUVOIR AU PEUPLE

# ANNEXE N°8 : Déclaration publique des partis politiques de l'opposition

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE  
NATIONAL ASSEMBLY

Yaoundé, le 11 mars 2022

**DECLARATION PUBLIQUE DES PARTIS POLITIQUES**  
SDF, PCRN, UDC, UMS

Nous soussignés, partis politiques de l'opposition représentés à l'Assemblée Nationale, constituons par la présente déclaration publique en application des dispositions de la Loi N° 2014/016 du 9 Septembre 2014 portant règlement de l'Assemblée Nationale, un groupe parlementaire dénommé l'Union pour le Changement.

**PROGRAMME D'ACTION POLITIQUE**

Nous soussignés, partis politiques de l'opposition membre de l'Assemblée Nationale, membre du Groupe Parlementaire l'Union pour le Changement en application des dispositions de la Loi N° 2014/016 du 9 Septembre 2014.

Nous nous engageons dans notre programme d'action politique à :

- Être les défenseurs des intérêts du peuple Camerounais à l'Assemblée Nationale
- Travailler pour la justice sociale et l'égalité des chances ;
- Défendre et promouvoir le patriotisme économique ;
- Combattre l'injustice et se tenir aux côtés des couches vulnérables et défavorisées
- Veiller au rayonnement du Cameroun dans le monde ;
- Légiférer et Contrôler l'action du gouvernement dans l'intérêt suprême du peuple camerounais ;

En substance, placer le bien-être des populations au centre de nos préoccupations.

Fait à Yaoundé, le 11 mars 2022.

Social Democratic Front (SDF) – Hon. Joshua OSIH

Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN) – Hon. Cabral LIBII

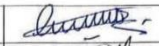

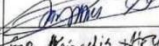


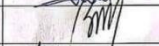

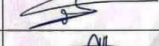


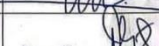

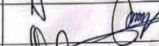



Union Démocratique du Cameroun (UDC) – Hon. Koupit ADAMOU

Unions des Mouvements Socialistes (UMS) – Hon. Pierre KWEMO

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

ASSEMBLEE NATIONALE  
NATIONAL ASSEMBLY

**LISTE DES MEMBRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE**  
L'UNION POUR LE CHANGEMENT

HON. NDAM	
HON. NJONG EVARISTUS	
HON. DJEUMENI BENILDE	
HON. WAINACHI HONORINE	
HON. NINTCHEU JEAN MICHEL	
HON. NGO ISSI ROLANDE	
HON. BIBA FRANCOIS	
HON. NDJIP BIENVENU	
HON. NOURANE FOTSING MOLLUH	
HON. NGUEKAM TCHOUAGA MARIE LOUISE	
HON. MBOUANGORE RAINATOU	
HON. JIHA TANKOUA ODILE CLARISSE	
HON. JOSHUA N. OSIH	
HON. CABRAL LIBII	
HON. YOUMO KOUKIT ADAMOU	
HON. PIERRE KWEMO	

## **TABLE DES MATIERES**

DEDICACE.....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
ABBREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES .....	iv
LISTE DES FIGURES .....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT .....	vii
SOMMAIRE .....	viii
INTRODUCTION.....	1
I- Justification du sujet.....	2
II- Formulation du problème de recherche .....	5
III- La carrière parlementaire dans la littérature scientifique .....	5
1- Carrière parlementaire : morbidité et illusion de la liberté du député .....	5
2- Problématique de la politique du pouvoir et du partage : l'épineuse question camerounaise de la carrière parlementaire.....	7
3- Construction de la figure dominante : la carrière et le jeu des acteurs.....	9
IV- Problématique.....	11
V- Questions de recherche .....	13
1- Question principale.....	13
2- Questions de recherche subsidiaires .....	13
VI- Hypothèses de recherche .....	13
1- Hypothèse principale .....	13
2- Hypothèses secondaires .....	14
VII- Cadres théorique et méthodologique de la recherche .....	14
1- Approches théoriques .....	14
2- Cadre méthodologique.....	18
VIII- Définition des concepts .....	22
1- Du lobbyiste traditionnel au lobbyiste parlementaire.....	22
2- Carrière parlementaire .....	24
3- Minorité parlementaire .....	25
IX- Plan du travail.....	25
PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS DE L'EXISTENCE ET DE L'ACTION POLITIQUE DES DEPUTES AU CAMEROUN .....	27
CHAPITRE I : LE ROLE DU DEPUTE AU CAMEROUN.....	29

I-	Construction sociologique du concept de député à l'aune du sacré, du profane et des responsabilités .....	30
1-	Le député camerounais : une fonction élitare, prestigieuse mais pleine d'interdits .	30
2-	Rationaliser le concept de député par son rôle : navette du texte au contexte.....	32
II-	Ethnographie de l'action parlementaire : incursion dans la quotidienneté du député camerounais .....	34
1-	Praxéologie parlementaire : le député au travail .....	34
2-	Sécrétion du fait social : le député et les gens d'en bas.....	38
CHAPITRE II : COMPLEXITE DES RELATIONS INFRAPARLEMENTAIRES A L'AUNE DE LA PROTESTATION ET DE L'INCONFORT .....		41
I-	Rationaliser le fait protestataire en démocratie: l'exemple du parlement camerounais .....	42
1-	De la distinction entre minorité et opposition en minorité .....	42
2-	Le problème de l'opposition en minorité : la pertinence de l'angoisse parlementaire .. .....	45
II-	Minorité parlementaire : une catégorie à intégrer parmi les gens d'en bas ? .....	48
1-	Penser à partir du Renouveau camerounais : la minorité face au gouvernement circulaire .....	48
2-	Analyse de la marginalité infra parlementaire : députés d'en bas versus députés d'en haut ?.....	50
SECONDE PARTIE : MINORITE, LOBBYING INDIRECT ET STRATEGIES DE VIE .....		54
CHAPITRE III : POUR UNE GOUVERNEMENTALITE DISCURSIVE.....		56
I-	Le député face à l'incertitude : litanie de l'angoisse parlementaire .....	57
1-	Le parlementaire et la ligne du parti .....	57
2-	Discipliner pour contrôler : le député camerounais face à son parti.....	58
II-	Stratégies de gestion du malaise parlementaire : la parole et la vie en dehors du parlement .....	60
1-	Le député et la construction du sens public : la dialectique de l'Ethos, du Pathos et du Logos.....	60
2-	Information, persuasion, éducation et séduction : les quatre piliers de la vie extra parlementaire.....	62
CHAPITRE IV : DE L'ANGOISSE A L'AFFIRMATION DU SOI POLITIQUE : LES STRATEGIES DE VIE PARLEMENTAIRE.....		66
I-	Chronologie de la parole politique : historicité du dire en démocratie camerounaise ..	67
1-	Généalogie de la parole politique dans les champs traditionnels à l'aune de la démocratie naissante .....	67

2-	Quand le désordre s’invite aux travaux : bref récit sur la menace parlementaire.....	69
II-	Leviers de l’affirmation du soi protestataire : menacer pour vivre ?.....	71
1-	Politesse parlementaire : instances d’expression du désaccord.....	71
2-	Après le désaccord : la menace parlementaire ?.....	73
TROISIEME PARTIE : MINORITE, LOBBYING DIRECT ET ACTION PARLEMENTAIRE.....		79
CHAPITRE V : ENTRE ENONCES PERFORMATIFS, EVENEMENTS FOCALISANTS ET DESTIN SOCIAL : LA VOCATION DU DEPUTE CAMEROUNAIS.....		81
I-	Epistémologie de l’influence dans le jeu politique parlementaire : le processus du faire par le dire .....	82
1-	L’énoncé performatif au service de l’action : les actes du langage parlementaire .....	82
2-	Les événements focalisant dans le champ stratégique de l’agir parlementaire .....	83
II-	Inventaire d’une tonalité du Non parlementaire : du parlementaire traditionnel au « Zorro social » .....	85
1-	« Zorro social » et la défense publique : le député avec les gens d’en bas.....	85
2-	« Zorro » camerounais : un artiste dans la comparaison et la qualification des faits politiques ? .....	89
CHAPITRE VI : LA PRAXIE PARLEMENTAIRE PAR LE LOBBYING DIRECT ....		94
I-	Le débat parlementaire dans les champs sociaux : infiltration du pouvoir par le bas ou stratégies d’action parlementaire ? .....	95
1-	Renforcement de la proximité sociale ou poursuite de l’action parlementaire ?.....	95
2-	Transcender le débat parlementaire : l’apport des coopérations partielles, coalitions et cartel du Non dans l’action de la minorité .....	98
II-	Gestion de l’angoisse parlementaire par les manœuvres administratives.....	101
1-	Incursion dans le ‘’be to be’’ parlementaire : réorganisation du champ parlementaire au fil des interactions .....	101
2-	En marge du parlementarisme de couloir : les autres manœuvres participatives de la minorité.....	103
CONCLUSION GENERALE .....		105
BIBLIOGRAPHIE .....		105
ANNEXES .....		cv
TABLE DES MATIERES .....		105